DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE TRAENHEIM

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2015

Commune de TRAENHEIM

REVISION DU PLU

P.L.U. APPROUVE

Vu pour être annexé à
la délibération du 8 juin 2015

A Traenheim, le

Le Maire Gérard STROHMENGER

Groupement
PLURIS - P. HAUTCOEUR

PREAMBULE ***5***

La commune dans son contexte général 7

Partie 1 : L'analyse de l'état initial de l'environnement ***11***

Le relief 11

La nature des sols et sous-sols, cours d'eau 11

L'hydrographie 15

Le climat 15

L'occupation du territoire 17

Le paysage 19

Les milieux naturels 24

Les pollutions, nuisances et traitement des eaux usées 39

La gestion des ressources naturelles 43

Les risques naturels et technologiques 45

Les perspectives d'evolution 49

Partie 2 : Le diagnostic territorial ***50***

L'analyse socio-économique 50

Les déplacements et transports 64

Les communications numériques 64

Les perspectives d'évolution 67

Partie 3 : L'analyse urbaine ***69***

La structure spatiale urbaine 69

Les bâtiments et équipements publics et cultuels 75

Le patrimoine architectural et monumental 75

Les activités économiques 77

La consommation d'espace 81

Partie 4 : Les choix d'aménagement retenus ***82***

Les choix retenus pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables 82

Les choix retenus pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation 91

Les choix retenus pour la délimitation et la réglementation des zones du plan local d'urbanisme 92

La justification des choix retenus au regard des documents supracommunaux 109

Partie 5 : L'analyse des incidences des orientations et dispositions réglementaires du plan sur l'environnement ***114***

Partie 6 : L'exposé des motifs des changements apportés ***125***

Une évolution de la nature du document 125

L'évolution des dispositions règlementaires 125

PREAMBULE

La commune de Traenheim est située à une distance d'environ 25 km de Strasbourg, 8 km de Molsheim et 7 km de Wasselonne.
Village du vignoble alsacien, situé à proximité de la route des vins, Traenheim s'étend sur environ 310 hectares, sans espace forestier.
L'activité agricole de viticulture et d'arboriculture constitue une des spécificités de la commune. Son niveau d'ensoleillement et la qualité de ses terres se prête particulièrement à cette activité développée sur la commune depuis de nombreuses années.
Elle est intégrée dans le SCOT de la région de Saverne, tout en faisant partie de l'aire urbaine de Strasbourg et du bassin de vie de Wasselonne considéré comme faiblement autonome.

Pourquoi la révision du P.L.U. de Traenheim ?

La commune de Traenheim s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1989, qui par la suite, a fait l'objet d'une modification approuvée le 9 juin 1998.
Afin de mieux prendre en compte son évolution, la commune a prescrit par délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2009 la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U.

Les objectifs poursuivis par cette révision visent à :
- répondre aux besoins en logements adaptés à la demande et diversifiés,
- préserver l'environnement et assurer la protection des milieux naturels et des paysages,
- améliorer les déplacements pour tous,
- répondre aux besoins futurs en matière d'équipements collectifs.

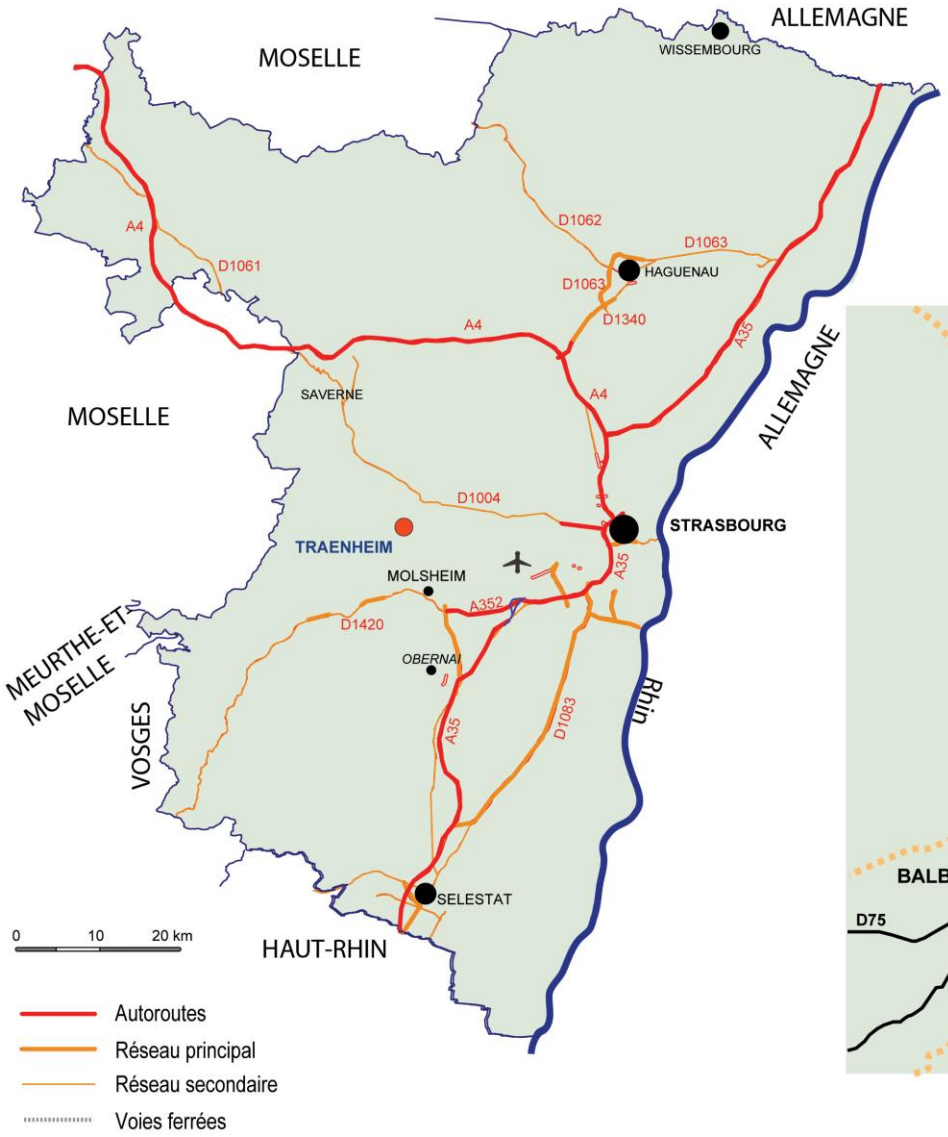

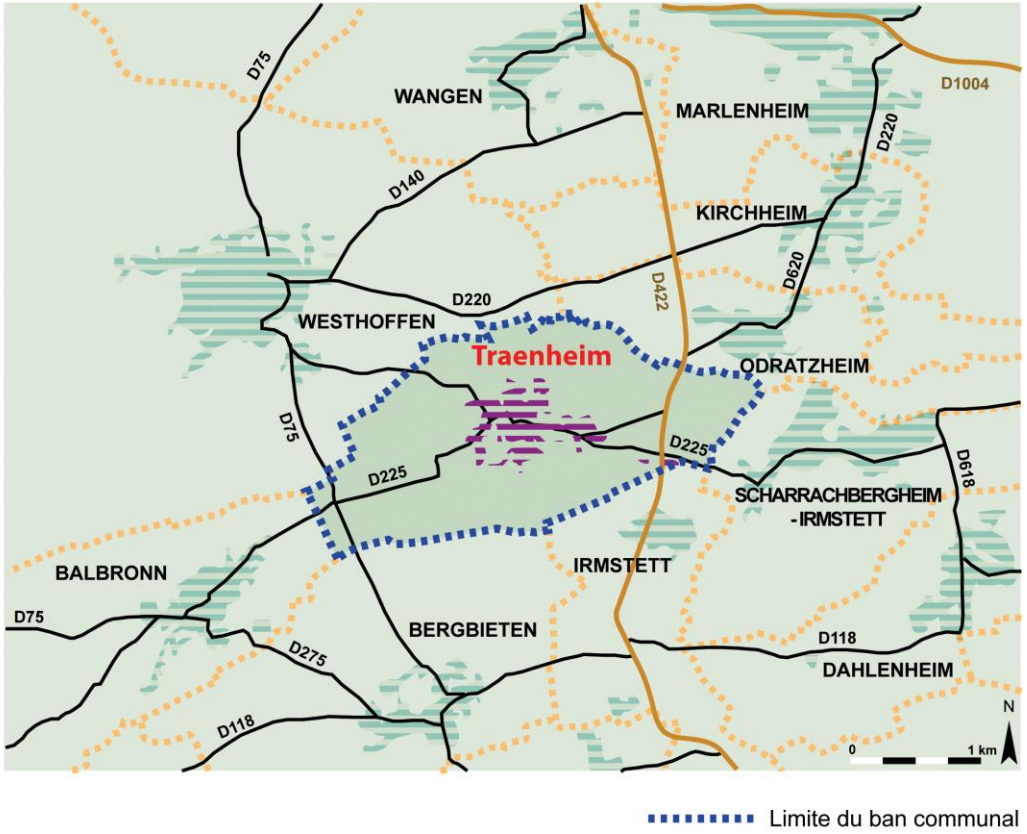

SITUATION GEOGRAPHIQUE

LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE GENERAL

Son cadre géographique

Le ban communal de TRAENHEIM est situé dans le département du Bas-Rhin, à 21 km à l'Ouest de STRASBOURG.
Le territoire est bordé par les communes de :

- WESTHOFFEN à l'Ouest et au Nord.
- SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT et ODRATZHEIM à l'Est ;
- BERGBIETEN au Sud ;
- BALBRONN au Sud-Ouest ;

Le village de TRAENHEIM est traversé par deux routes départementales qui rejoignent la RD 422 qui constitue un axe de circulation supportant un important trafic.
Sa forte utilisation s'explique par sa situation en continuité de l'autoroute A35 et de la RD 500 axe important entre le sud et le nord du département, desservant COLMAR-SELESTAT-OBERNAI-MOLSHEIM-WASSELONNE-SAVERNE.
Ainsi la commune de Traenheim bénéficie d'une bonne accessibilité routière tout en ne subissant pas dans sa partie urbanisée les nuisances due à l'important trafic de véhicules sur RD 422.

TRAENHEIM n'est pas desservie par un réseau ferroviaire. La gare la plus proche est celle de MOLSHEIM à moins de 10 km. Mais elle ne présente pas de réel intérêt pour se rendre par exemple à Strasbourg. La commune est néanmoins desservie par les lignes du réseau 67 N°233 « Cosswiller-Nordheim via Westhoffen » et 235 « Marlenheim-Molsheim via Westhoffen »

Sa situation administrative

TRAENHEIM est rattachée administrativement au canton de WASSELONNE et à l'arrondissement de MOLSHEIM.
Faisant partie du bassin de vie de Wasselonne, elle bénéficie de l'ensemble des services et équipements de la vie courante. Le bassin de vie de Wasselonne est considéré comme un bassin faiblement autonome[1].
L'autonomie des bassins de vie est définie à partir d'une composante relative aux équipements et d'une composante relative à l'emploi. Pour les équipements, l'analyse prend en compte le niveau d'équipement présent dans le bassin de vie rapporté au niveau attendu en fonction de la population résidente. Pour l'emploi, c'est le volume d'emplois offerts rapporté aux actifs résidants dans la zone ayant un emploi qui est pris en compte. Les bassins de vie ont été classés en trois catégories : les dépendants, les faiblement autonomes et les

[1] *Source Insee*

autonomes. Le bassin de vie de Wasselonne à dominante productive et résidentielle se situe dans l'aire d'influence de Strasbourg, ce qui explique qu'il soit considéré comme un bassin de vie faiblement autonome.

Le contexte intercommunal

La commune de TRAENHEIM fait partie des structures intercommunales suivantes :

⇒ **La Communauté de Communes des coteaux de la Mossig**

Elle dotée d'un ensemble de compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace :

✓ **Les compétences obligatoires**

Les **actions de développement économique** couvrent à la fois la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, de recherche ou de services. Au niveau du tourisme, la communauté de communes est compétente pour la mise en place d'actions de promotion et d'accueil touristique en lien avec l'association « La Suisse d'Alsace » ainsi que certains aménagements de bâtiment notamment l'accueil touristique à Wangenbourg-Engenthal et la réalisation de structures d'hébergement touristique de type Habitations Légères de Loisirs (H.L.L.)

En matière **d'aménagement de l'espace**, elle est compétente pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne ainsi que l' élaboration, l'animation et le suivi des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, ou tout autre dispositif qui s'y substituerait, y compris avec les collectivités voisines. Elle adhère à l'association du Pays Bruche-Mossig-Piémont.

✓ **Les compétences optionnelles**

Parmi les compétences optionnelles figurent la création et l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire, la protection et mise en valeur de l'environnement et la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

✓ **Les compétences facultatives**

Elles concernent les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ainsi que la banque de matériel intercommunal.

⇒ **Le SELECT'OM de Molsheim**

Ce syndicat intercommunal assure la compétence de ramassage et de traitement des ordures ménagères sur la commune.

⇒ **Le pays Bruche-Mossig-Piémont**

Cette structure intercommunale est un territoire de projet qui inclut 95 communes regroupées en neuf Communautés de Communes. Ce territoire, situé à l'Ouest de Strasbourg, s'étend entre Wasselonne au Nord, Obernai au Sud, la limite départementale à l'Ouest, et l'agglomération strasbourgeoise à l'Est.
Le Pays Bruche Mossig Piémont a pour but de multiplier les démarches d'animation et de réflexion pour le développement des territoires. Les domaines d'intervention actuels sont le développement des transports, le soutien à la création et à la reprise économique et les actions en faveur de l'attractivité des territoires et du développement de l'offre de loisirs.

Aperçu historique

Traenheim n'a jamais connu de forte croissance démographique. Le chiffre de population au XIXe siècle est certes supérieur à celui du XXe siècle, mais il ne dépasse jamais 645 habitants (en 1826).

De nombreux monastères avaient des propriétés à Traenheim dont on ne connaît pas exactement l'origine. Vers 1200, le village devait appartenir à l'évêché de Strasbourg. Il a ensuite été divisé en plusieurs parties appartenant en 1394 pour moitié à Rudolf de Fegersheim, et aux Schaub, en 1570 aux HANAU-LICHTENBERG, en 1736 aux HESSE-DARMSTADT. En 1556, par suite de la Réforme, Traenheim est devenue une paroisse protestante En 1962, 81,5 % de sa population était de confession protestante. Les droits de patronage étaient perçus par les LANDSBERG puis en 1556, par les comtes de HANAU-LICHTENBERG. Les catholiques dépendaient de Wangen. En 1724, une synagogue a été construite à Traenheim mais elle n'a jamais servi au culte.

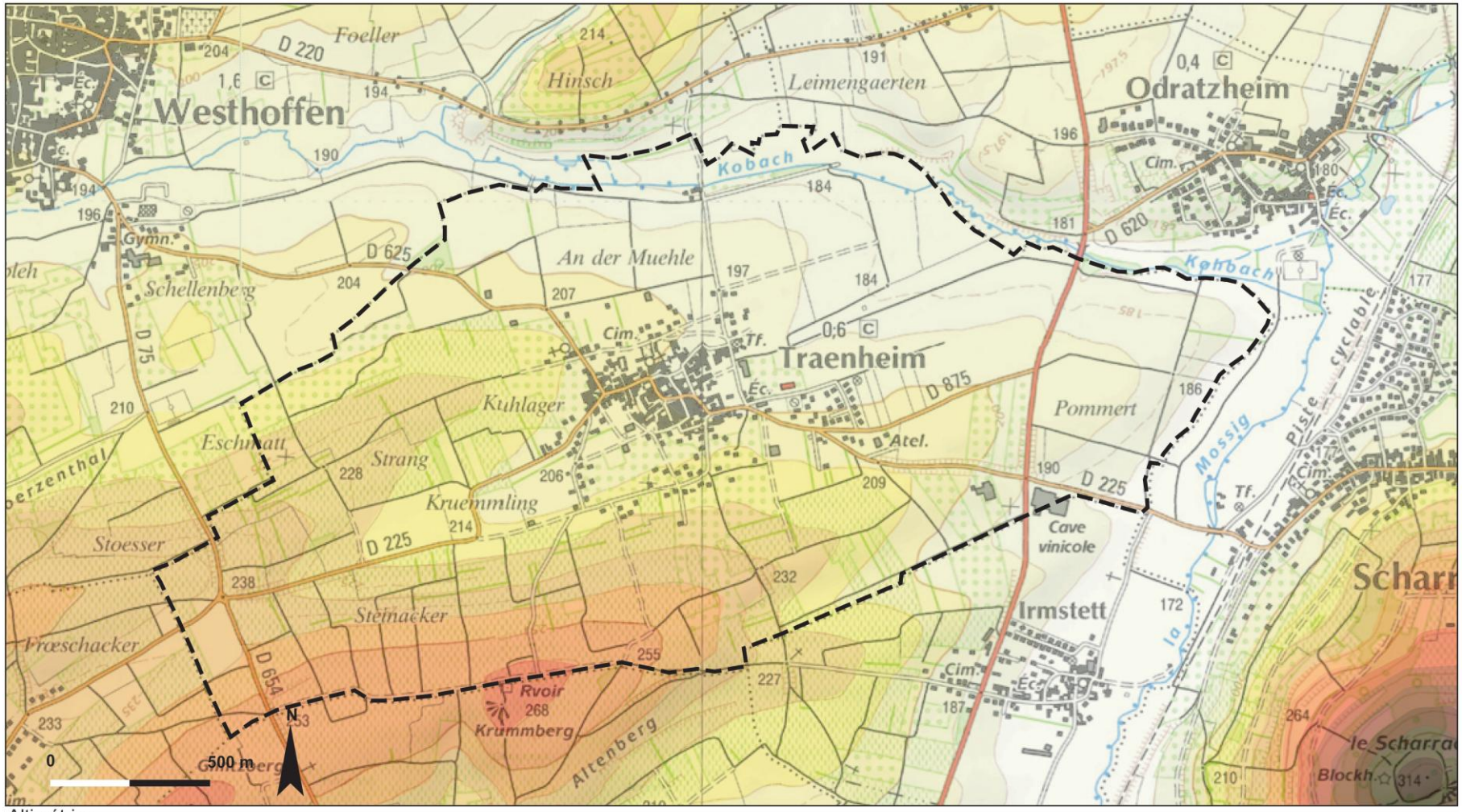

Altimétrie :

170-180	210-220	250-260	290-300
180-190	220-230	260-270	310-320
190-200	230-240	270-280	320-330
200-210	240-250	280-290	Limite du ban communal

TOPOGRAPHIE

PARTIE 1 : L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE RELIEF

TRAENHEIM présente un relief relativement simple. Les altitudes décroissent globalement du Sud/Sud-Est vers le Nord et l'Est. Elles vont des collines du Krummberg, Glintzberg vers le cours d'eau du Kobach au Nord puis vers la Mossig à l'Est. L'altitude la plus élevée du ban communal se situe vers le réservoir situé sur le Krummberg à 265 m et l'altitude, la plus basse à l'Est près de la Mossig avec 174 m.
Le village s'est édifié au pied de ces collines et de celle de l'Holzweg et ne se situe pas à proximité directe du Kobach.

La compréhension de la topographie permet d'expliquer en partie les phénomènes d'érosion qui peuvent se produire. En examinant les couloirs recouverts par les produits de l'érosion, il est possible de lire aisément les zones à risque. L'occupation des sols est ensuite la seconde clé majeure pouvant expliquer le problème d'érosion, puisqu'un sol nu, comme les terres agricoles sur une longue période de l'année, est bien plus sensible qu'un sol recouvert par exemple par de la forêt. Lorsque l'origine d'un problème d'érosion est localisée, plusieurs solutions existent afin de limiter et même fortement diminuer l'érosion comme l'orientation des parcelles agricoles ou la mise en place de haies.

LA NATURE DES SOLS ET SOUS-SOLS, COURS D'EAU

La géologie

TRAENHEIM et ses alentours présentent une mosaïque d'entités géologiques. Au niveau du territoire communal, trois types d'entités peuvent être distinguées entre les couches du Keuper, les lœss et les alluvions. Les couches géologiques qui se situent sur le ban communal sont les suivantes :

- ✓ **Les marnes irisées inférieures et marnes à sel gemme et à gypse du Keuper inférieur.**

C'est un complexe atteignant près de 100 m d'épaisseur, et où peuvent être relevées 2 à 3 m de marnes dolomitiques, 80 m de marnes à pseudomorphoses de sel, 10-15 m de marnes bariolées à nodules de quartz et enfin 4 à 8 m de marnes dolomitiques gris-vert à Estheria.

Cette formation se retrouve au Nord-Est du lieu-dit Strang ainsi que sur une bande entre le Sud du village et de la route départementale 225 jusqu'au lieu-dit Steinacker.

Westhoffen
Odratzheim
Traenheim
Irmstett
Foeller
Hinsch
Leimengaerten
An der Muehle
Schellenberg
Kuhlager
Eschmatt
Strang
Kruemmling
Stoesser
Stemacker
Fræschacker
Pommert
Cave vinicole
Kobach
Kohbach
Mossig
Piste cyclable
D 220
D 625
D 75
D 875
D 225
D 654
D 620
Gymn.
Cim.
Tf.
Éc.
Atel.
Rvoir
Krummberg
Altenberg
0
500 m
N
Keuper Supérieur
Keuper moyen
Keuper inférieur
Loess
Colluvions déposées du Würm à l'Holocène
Alluvions caillouteuses
Alluvions holocènes généralement fines recouvrant des alluvions wurmiennes généralement plus grossières
Lettenkohle moyenne et supérieure
Muschelkalk moyen
Latdorfien "Sannoisien"
Limite du ban communal

GEOLOGIE

- ✓ **Les marnes irisées moyennes, grès à Roseaux et Dolomie-moellon du Keuper moyen.**

Le grès à roseaux est épais de 1 à 5 m et est composé de grès micacé, à grain fin, friable, de teinte grise, gris-vert à jaune sale, rarement rouge-brun ou rouge. Il y a 3 m de marnes irisées moyennes qui sont des marnes argileuses. Ces marnes se retrouvent à proximité des précédentes : au Sud du lieu-dit Steinacker et à l'extrême Est du ban communal sur une petite zone près du lieu-dit Stoesser.

- ✓ **Les marnes irisées supérieures : marnes rouges à gypse et marnolites vertes et dolomitiques du Keuper supérieur.**

Cette entité se différencie en deux secteurs :

- les marnes rouges à gypse, avec 2 à 5 m de marnes dolomitiques et de marnes calcaires de teinte rouge-brique ;
- les marnolites vertes et dolomitiques, avec 25-40 m de marnolites et dolomies dures et compactes, gris-bleu ou blanches, alternant avec des marnes bariolées vertes, rouges, violacées ou bleuâtres. Certains bancs durs de dolomie sont mis en relief par l'érosion. La limite avec les grès infra-liasiques n'est pas toujours nette ; en certains points, des intercalations de grès et de calcaires oolithiques apparaissent à la partie supérieure des marnes irisées.

Les zones concernées par cette géologie se situent également à proximité des deux précédentes entités du Keuper. Elles concernent deux petits secteurs au Sud du village, au Nord-Ouest du Steinacker, à l'Est du Stoesser, sur une fine bande au Sud du Steinacker et à l'Ouest du réservoir au Krummberg.

- ✓ **Les lœss Wurmiens.**

Ils recouvrent les pieds de versants des collines sous-vosgiennes regardant vers l'Est, en accumulations parfois épaisses, pouvant atteindre 5 mètres. Ces accumulations font penser que les vents responsables du dépôt des lœss venaient au moins en partie de l'Ouest.
Les lœss composent l'entité majoritaire sur le territoire. Ils sont divisés en deux grands secteurs : l'un sur l'Est du village et l'autre sur l'Ouest.

- ✓ **Les alluvions de l'holocène, généralement fines recouvrant des alluvions wurmiennes généralement plus grossières.**

Elles constituent la plus grande partie des fonds de vallée alluviaux. Des limons de débordement et des gravillons et graviers de remaniement local de l'holocène, parfois discontinus, recouvrent sur une épaisseur de 0 à 2 m les nappes de fond de vallée qui forment l'essentiel du corps de la nappe.
C'est de part et d'autre du Kobach et de la Mossig que se retrouvent ces alluvions.

- ✓ **Les colluvions déposées du Würm à l'holocène : matériel limono-argileux dominant.**

Ces formations sont des argiles aux cailloutis anguleux ourlant des pieds de versant et formant le remplissage de vallons en berceau, dans le domaine d'affleurement du Muschelkalk et du Keuper essentiellement.
Ces colluvions se situent sur une bande traversant le territoire de TRAENHEIM du Sud-Ouest au Nord-Est, près des alluvions des cours d'eau du Kobach et de la Mossig ainsi que le long de la limite communale de l'Est et du Sud-Est.

L'HYDROGRAPHIE

Le territoire de TRAENHEIM ne dispose pas d'un réseau hydrographique dense. En effet, seul le Kobach, un affluent de la Mossig vers le Nord de la commune, passe sur une partie du ban communal au Nord.

LE CLIMAT

Le climat de cette région peut être qualifié de climat méso-thermique humide, semi-continental.

- ✓ **Les températures**

Les étés peuvent être longs et très chauds (19,8 °C de moyenne en août) et les hivers rigoureux (2,6 °C de moyenne en janvier). Les températures peuvent ponctuellement avoisiner les 35 °C en été et les –15 °C en hiver. Les amplitudes thermiques, caractéristiques du climat continental ou semi-continental, sont importantes.
Ces données sont issues de la station météorologique de SELESTAT.

- ✓ **La pluviométrie**

La pluviométrie annuelle de la région n'est pas très élevée, puisqu'elle a atteint une hauteur totale moyenne de 631,4 mm par an entre 1993 et 2003. Les mois pluvieux sont mai, juin et juillet.
La hauteur des précipitations maximales en 24 h d'une fréquence de retour de 10 ans est de 49 mm (station d'ENTZHEIM). La hauteur des précipitations maximales en 1 h d'une fréquence de retour de 10 ans est de 28,2 mm.

- ✓ **Les vents**

L'Alsace est caractérisée par une très faible fréquence des vents violents. L'origine de ces vents est souvent Sud/Sud-Ouest et Nord/Nord-Est, compris généralement entre 2 et 4 m/s, soit entre 7,2 et 14,4 km/h. Les rares rafales de vent, dépassant les 58 km/h, sont essentiellement concentrées en hiver, entre décembre et février.

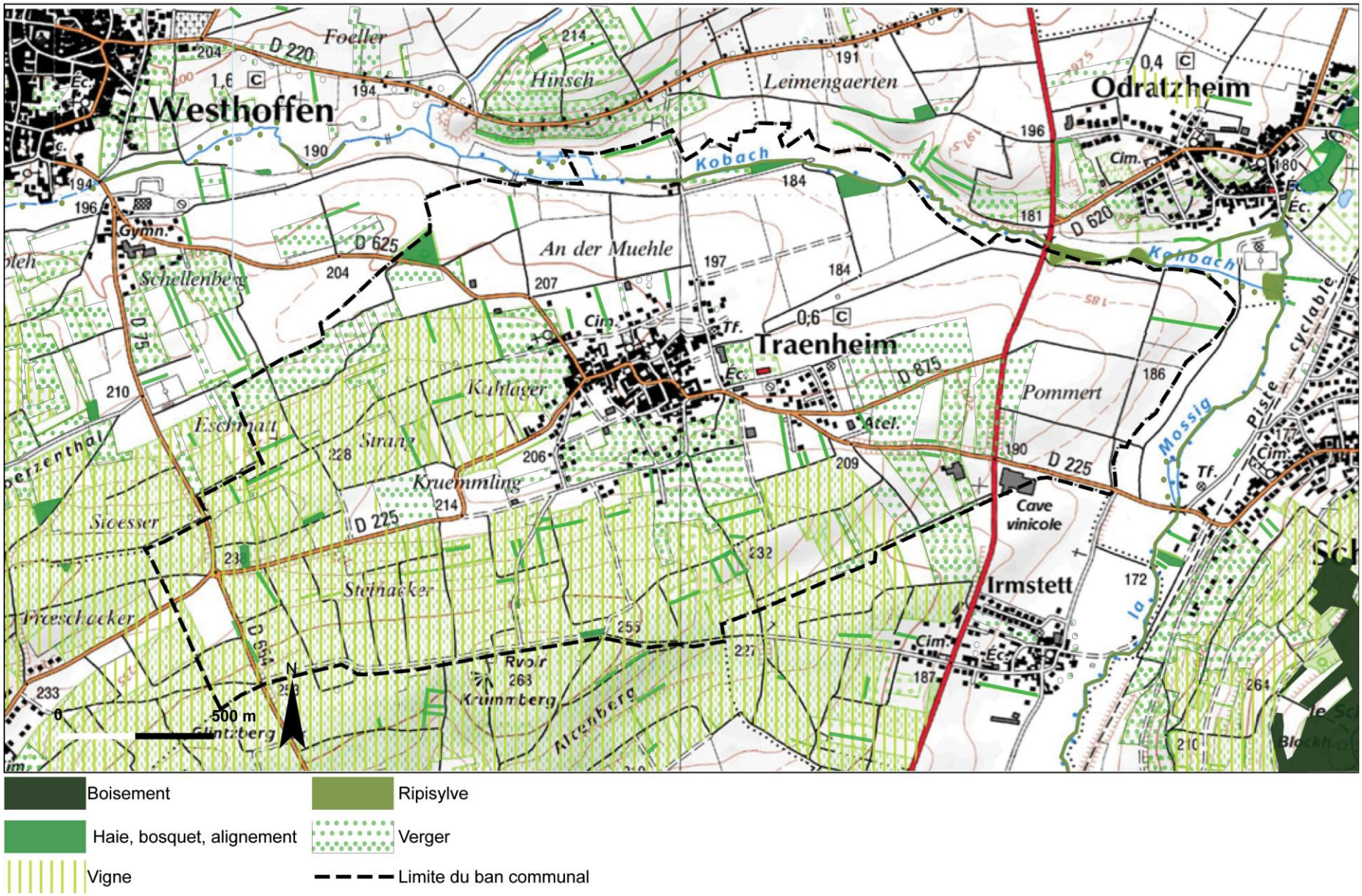

L'OCCUPATION DES SOLS

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le ban communal de TRAENHEIM couvre une superficie totale est de 309,7 ha.
Les principales infrastructures routières découpent le territoire d'Est en Ouest et deux du Nord au Sud, l'une à l'extrême Ouest du territoire et l'autre à l'Est. L'agglomération implantée au centre du territoire communal est traversée par la Route Départementale 225. Le reste du territoire est composé de terres agricoles, de vergers, et de vignes.

Les espaces naturels et agricoles

- ✓ **La forêt**

Elle ne représente qu'une toute petite partie du ban communal avec 1,06% du territoire.

- ✓ **Les vignes et les champs cultivés**

Les vignes sont la deuxième occupation du sol en terme de surface concernée avec près du tiers du territoire (29,95%). Elles sont concentrées au Sud de l'axe Ouest-Est formé par les routes départementales 625 et 225.
Occupation majeure du sol de TRAENHEIM, les champs cultivés recouvrent plus du tiers du territoire avec 35,82 % et se situent principalement au Nord de l'axe Ouest-Est formé par les routes départementales 625 et 225.

- ✓ **Les prairies et vergers**

Ces deux occupations couvrent une part importante du ban communal avec 18,58 % de la surface. Ils se situent quant à eux surtout autour du village.

TYPE D'OCCUPATION DE SOL[2]	HECTARES	PART (en %)
Tissu urbain	20,81	6,72
Terrains à urbaniser	5,93	1,91
Champs cultivés	110,92	35,82
Prés	27,48	8,87
Vergers	30,06	9,71
Bois, taillis, peupleraie	1,06	0,34
Vignes	92,74	29,95
Landes	0,16	0,05
Jardins	3,69	1,19
Surface non cadastrée	16,85	5,44
TOTAL	**309,70 Ha**	**100,00 %**

[2] *Source : formulaire 6035 de l'administration fiscale 2008*

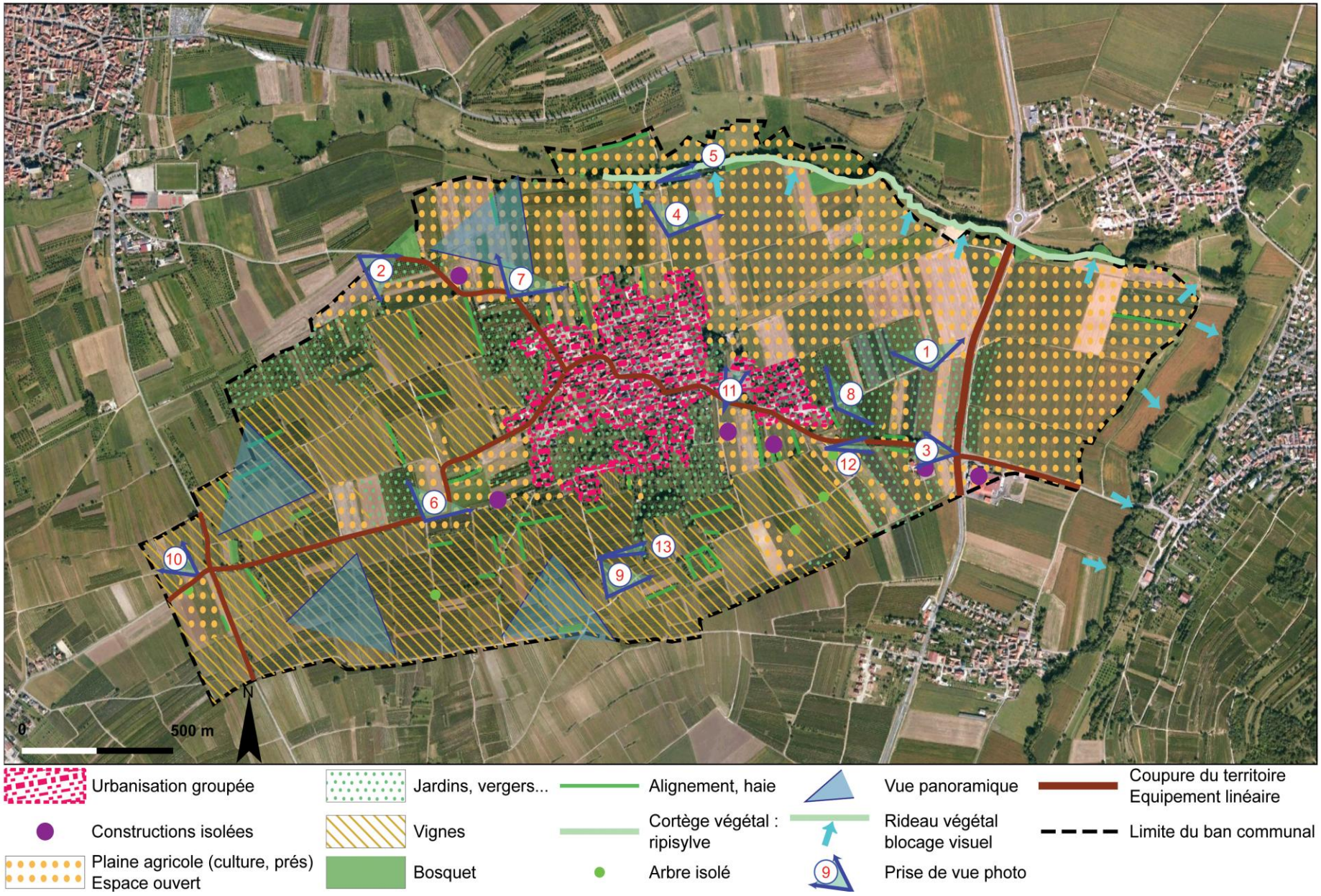
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
N
0
500 m
Urbanisation groupée
Constructions isolées
Plaine agricole (culture, prés)
Espace ouvert
Jardins, vergers...
Vignes
Bosquet
Alignement, haie
Cortège végétal : ripisylve
Arbre isolé
Vue panoramique
Rideau végétal blocage visuel
Prise de vue photo
Coupure du territoire
Equipement linéaire
Limite du ban communal

PAYSAGE

LE PAYSAGE

Le paysage est l'ensemble de ce qui est visible de tout endroit et qui renvoie un ressenti différent et très variable pour chaque être et même pour chaque individu selon de nombreux facteurs changeants. Il est le fruit d'une relation complexe entre le milieu naturel et l'Homme.
Le paysage n'est pas un territoire et n'a pas de limite. Cependant, l'Homme, pour l'expliquer, l'a découpé en divers espaces présentant des caractéristiques communes, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Les entités paysagères

Une unité paysagère correspond à une partie de territoire dans laquelle les composantes principales (relief, masses paysagères, occupation du sol,…) sont homogènes, et qui peut être perçue d'un même regard, à partir de points d'observations particuliers, tels que les points hauts et les axes de circulation.

Des structures paysagères linéaires (RD 422, cours d'eau du Kobach,…) découpent le ban communal. Elles cloisonnent différentes unités paysagères. A TRAENHEIM, quatre grandes unités paysagères peuvent être qualifiées comme composantes du paysage.

Sur près de la moitié Nord du territoire, la présence des terres agricoles offre un grand espace ouvert, avec une quasi absence de tout arbre ou haie. Les champs de vision sont cependant assez rapidement bloqués au Nord et à l'Est par les cortèges végétaux des cours d'eau, et au Sud et vers l'Ouest par l'urbanisation et par les vergers.

Au centre du ban communal, la zone urbanisée est un élément principal du paysage, composée d'un centre plus dense et peu végétalisé et d'une périphérie plus aérée, de plus en plus verte, offrant une transition douce entre l'urbain et l'espace naturel.

Autour du village et approximativement sur une bande Est-Ouest au centre du territoire communal, les vergers sont très présents et constituent une autre unité paysagère. Ces éléments ont une valeur écologique et paysagère très forte.

La dernière grande unité paysagère de TRAENHEIM est composée du vignoble qui occupe quasiment toute la moitié Sud du ban communal. Il marque la tradition viticole de la région, fait partie du patrimoine local. Quelques alignements d'arbres et haies sont confondus dans la zone et constituent des éléments importants car ils enrichissent fortement la valeur écologique du milieu.

Les enjeux du paysage

Le territoire de TRAENHEIM présente un atout certain par la richesse de ses milieux et la diversité de son paysage. Il conviendrait de préserver les vergers, notamment les plus rapprochés des zones urbaines, et limiter l'urbanisation de telles parcelles. La bonne insertion des nouvelles constructions est une préoccupation majeure afin de maintenir la bonne qualité paysagère existante à TRAENHEIM de l'espace bâti.

Les vignes font partie du patrimoine. Les haies, arbres et petits vergers situés au cœur du vignoble méritent d'être conservés en raison de leur valeur écologique et paysagère. Leur maintien et leur développement ne pourront être que bénéfique à l'environnement.
La ripisylve du Kobach est à maintenir et entretenir, car elle structure le territoire par un corridor écologique conséquent.

Les terres agricoles mériteraient une présence plus importante de haies ou arbres dans ces grands espaces ouverts qui permettrait également d'enrichir le milieu naturel.

1 - Vue vers le Nord depuis la RD485 à l'Est du village. Au fond le cortège végétal du Kobach est surplombé par le relief des Vosges qui se découpe à l'horizon.

2 - Vue vers l'Est depuis la RD625 en limite Ouest du ban communal. Une parcelle de saules têtards est implantée en bordure de la voie dans le prolongement des vergers

3 - Vue depuis la RD225 vers le village. En bordure de la voie les hauts talus renforcés par la végétation constituent un passage particulier.

4 - Vue vers le Nord depuis le chemin rural qui relie le village à la RD220. Le cortège végétal du Kobach marque le fond de la vallée et la limite de la commune

5 - Le Kobach

6 - Vue vers le Nord-Est depuis la RD225 à l'approche du village. Une roselière est implantée au creux d'un léger vallon

7 - Vue vers le Nord-Est depuis la RD625. Le fond de vallée du Kobach est occupé par des prairies et des terres de labour, le cours d'eau n'est pas accompagné d'un cortège végétal.

8 - Vue vers l'Est depuis la RD875 en sortant du village. De part et d'autre la route est bordée par d'important vergers de basse tige.

9 - Vue sur le village depuis un chemin rural du coteau Sud. Le village groupé apparaît blotti au pied des vignes, la hauteur du bâti semble homogène.

10 - Arbres tiges encadrant un banc au carrefour de la RD75 et de la RD654

11 - Banc dit "de l'impératrice" à l'entrée Est du centre ancien.

12 - Muret de pierres taillées soutenant le talus en bordure de la RD225 à l'entrée Est du village

13 - Talus entre les perchées sur le coteau au Sud du village

LES MILIEUX NATURELS

La commune de Traenheim abrite des milieux naturels sensibles notamment le long du Kobach et dans les espaces de prairies, haies et vergers. Des études et inventaires préexistants permettent d'appréhender ces espaces dans une logique de fonctionnement des écosystèmes.

Le recensement des milieux et espèces

- **La flore**

La variété des formations géologiques correspond également à une variété des espèces floristiques présentes sur le territoire.
De ce fait, la diversité floristique que l'on peut rencontrer sur le ban communal est élevée.

Dans le **groupement arbustif en broussailles**, appelées également fruticées, se retrouvent entre autre des Rosiers (*Rosa gallica*, *Rosa majalis*,…), des Prunelliers (*Prunus spinosa*), des Frênes (*Fraxinus excelsior*), des Fusains (*Euonymus europaeus*), des Aubépines monogynes (*Crataegus monogyna*),…
Au niveau du **vignoble**, les talus sont occupés par une flore particulière composée d'Orpins (*Sedum rupestre*, *Sedum album* et *Sedum purpureum*) et également de diverses adventives tel que le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou la Chélidoine (*Chelidonium majus*). Au sein des vignes, des espèces particulièrement symboliques peuvent être rencontrées comme la Tulipe des vignes (*Tulipa silvestri*) ou la Dame de onze heures (*Ornithogalum umbellatum*). S'y retrouvent d'autres espèces plus banales avec par exemple la Cardamine hirsute (*Cardamine hirsuta*), l'Aristoloche (*Aristolochia clematitis*), le Chiendent (*Agropyron repens*), le Liseron (*Convolvulus arvensis*) ou la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).
Les **bords de chemin** accueillent également une flore différente. Elle est caractérisée notamment par la Falcaire commune (*Falcaria vulgaris*), le Mélilot officinal (*Melilotus albus*), la Menthe des champs (*Mentha arvensis*) et le Torilis des champs (*Torilis arvensis*).

Les **vergers et les collines** peuvent être recouverts par des prairies à Brome érigé (*Bromus erectus*) où les espèces sont nombreuses : Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), Chardon roulant (*Eryngium campestre*), Gaillet jaune (*Calium verum*), Globulaire (*Globularia punctata*),…
Des prairies à Fromental (*Arrhenatherum elatius*) sont possibles car elles se retrouvent partout en Alsace avec une flore assez banale : Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Gesses (*Lathyrus spp.*), Trèfles (*Trifolium spp.*), Vesces (*Vicia spp.*),…

- **La faune**

La diversité et la richesse du milieu naturel au niveau floristique et paysager entraîne des biotopes favorables et un panel faunistique également riches.

En ce qui concerne les **oiseaux**, il est à noter l'alouette des champs (*Alauda arvensis*), le tarier pâtre (*Saxicola torquata*), la pie-grièche grise, à tête rousse ou écorcheur (*Lanius excubitor*, *L. senator* et *L. collurio*), le rouge-queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*),…
Plus particulièrement lié aux vignes, on y rencontre le serin cini (*Serinus serinus*), la linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) ou le bruant jaune (*Emberiza citrinella*).
Les rapaces sont représentés surtout par l'épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) et la buse (*Buteo buteo*).
Compte tenu qu'il y a peu de milieux humides en dehors du cours d'eau du Kobach, les Amphibiens ne disposent pas vraiment de zone favorable.
Pour les **mammifères** et plus particulièrement les petits mammifères, on rencontre dans de tels milieux le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) ou la musaraigne musette (*Crocidura russula*). A plus grande échelle, ce sont des renards (*Vulpes vulpes*), des fouines (*Martes foina*), des lièvres bruns (*Lepus europeus*) ou des taupes (*Talpa europaea*) qui peuvent être vus.

Ci-après la liste des **espèces** qui ont été **observées** de manière fortuite lors de la visite sur site du 23 mars 2011 (météo : grand beau temps, ensoleillé et calme). A noter qu'il n'y a pas eu d'inventaires spécifiques. La période correspond à la migration de l'avifaune et au début de la période de reproduction pour beaucoup d'espèces. La liste d'espèces n'est donc pas exhaustive (il manque notamment les oiseaux migrateurs insectivores). Aucune espèce patrimoniale (Directive « Oiseaux », Listes rouges) n'a été observée.

La localisation des deux terriers de Blaireau (*Meles meles*) et de la corbeautière (colonie de reproduction de Corbeaux freux -*Corvus frugilegus*-) est précisée sur la carte en page 30.

* R.c : reproducteur certain (accouplements, nids, jeunes…),
** R.pr : reproducteur probable (couple, parades, chanteur localisé),
*** R.po : reproducteur possible (simple observation d'une espèce potentiellement reproductrice).

Soit 30 espèces d'oiseaux et 4 espèces de mammifères (inventaires non exhaustifs)

Nom scientifique	Nom commun	R.c*	R.pr**	R.po***
Oiseaux				
Prunella modularis (Linné, 1758)	Accenteur mouchet		X	
Motacilla alba (Linné, 1758)	Bergeronnette grise			X
Emberiza citrinella (Linné, 1758)	Bruant jaune		X	
Buteo buteo (Linné, 1758)	Buse variable	X		
Corvus frugilegus (Linné, 1758)	Corbeau freux	X		
Corvus corone (Linné, 1758)	Corneille noire		X	
Sturnus vulgaris (Linné, 1758)	Etourneau sansonnet		X	
Phasianus colchicus (Linné, 1758)	Faisan de Colchide			X
Falco tinnunculus (Linné, 1758)	Faucon crécerelle	X		
Garrulus glandarius (Linné, 1758)	Geai des chênes		X	
Turdus pilaris (Linné, 1758)	Grive litorne			X
Turdus philomelos (Linné, 1758)	Grive musicienne		X	
Coccothraustes coccothraustes (Linné, 1758)	Grosbec casse noyaux			X
Carduelis cannabina (Linné, 1758)	Linotte mélodieuse			X
Turdus merula (Linné, 1758)	Merle noir		X	
Cyanistes caeruleus (Linné, 1758)	Mésange bleue		X	
Parus major (Linné, 1758)	Mésange charbonnière		X	
Passer domesticus (Linné, 1758)	Moineau domestique		X	
Passer montanus (Linné, 1758)	Moineau friquet		X	
Picus viridis (Linné, 1758)	Pic vert		X	
Pica pica (Linné, 1758)	Pie bavarde		X	
Columba palumbus (Linné, 1758)	Pigeon ramier		X	
Fringilla coelebs (Linné, 1758)	Pinson des arbres		X	
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce		X	
Erithacus rubecula (Linné, 1758)	Rouge-gorge familier		X	
Phoenicurus ochruros (S.G. Gmelin, 1774)	Rouge-queue noir		X	
Saxicola rubetra (Linné, 1758)	Tarier pâtre			X
Streptopelia decaocto (Frivaldsky, 1838)	Tourterelle turque		X	
Troglodytes troglodytes (Linné, 1758)	Troglodyte mignon		X	
Carduelis chloris (Linné, 1758)	Verdier d'Europe		X	
Mammifères				
Capreolus capreolus	Chevreuil		X	
Martes foina	Fouine		X	
Meles meles	Blaireau		X	
Talpa europaea	Taupe		X	

Très peu d'espèces fréquentent les milieux de grande culture (céréales) en dehors des Corvidés susceptibles de venir s'y alimenter (Corbeau freux notamment). Au vu du peu de bandes enherbées, de la taille des parcelles et de l'assolement, il est peu probable que les espèces typiques des milieux ouverts comme l'Alouette des champs soient abondantes en nidification (pas d'observation lors de la sortie). En ce qui concerne les mammifères, seules quelques espèces sont susceptibles de fréquenter les cultures. Il s'agît principalement du Chevreuil, du Renard et du lièvre (qui n'ont pas été observés mais qui sont potentiellement présents) et de quelques Campagnols des champs (*Microtus arvalis*) ou Mulots sylvestres (*Apodemus sylvaticus*). De même, les vergers de production basse tige et les vignes ne sont pas favorables à la faune.

Dans ce contexte, la faune sauvage est donc concentrée dans les quelques habitats plus favorables que sont les jardins, les vergers traditionnels (arbres haute tige sur prairies), les boisements et les cours d'eau bordés d'arbres et de prairies.

Parmi les espèces d'oiseaux rencontrées, certaines sont typiques des vergers et des jardins (Mésange charbonnière, Mésange bleue, Merle noir, Etourneau sansonnet, Moineau domestique, Moineau friquet, Pic vert, Pie bavarde, Pinson des arbres, Tourterelle turque, Verdier d'Europe, Rouge-queue noir…). Elles y accomplissent les différentes phases de leur reproduction (nidification, élevage des jeunes, alimentation, repos).

D'autres espèces sont plus inféodées aux boisements, aux haies ou aux ripisylves (Bruant jaune, Buse variable, Faisan de Colchide, Faucon crécerelle, Troglodyte mignon, Pouillot véloce, Grive musicienne, Geai des chênes, Accenteur mouchet, Pie bavarde, Linotte mélodieuse, Grosbec casse noyaux). C'est également le cas de la plupart des mammifères (à noter que les deux terriers de blaireau répertoriés sont situés dans des talus recouverts de haies). Un bois proche du village sert également de site de nidification à une petite colonie de Corbeaux freux (cf. carte 1).

Les prairies accueillent sans doute quelques espèces nicheuses comme le Tarier pâtre (*Saxicola rubetra*). Elles constituent aussi d'indispensables zones d'alimentation pour les passereaux et les rapaces (territoires de chasse pour la Buse variable et le Faucon crécerelle).

Les cours d'eau semblent peu propices aux espèces patrimoniales inféodées à ce type d'habitat. Toutefois, les ripisylves qui les bordent abritent de nombreuses espèces et servent de corridors de déplacement à la faune.

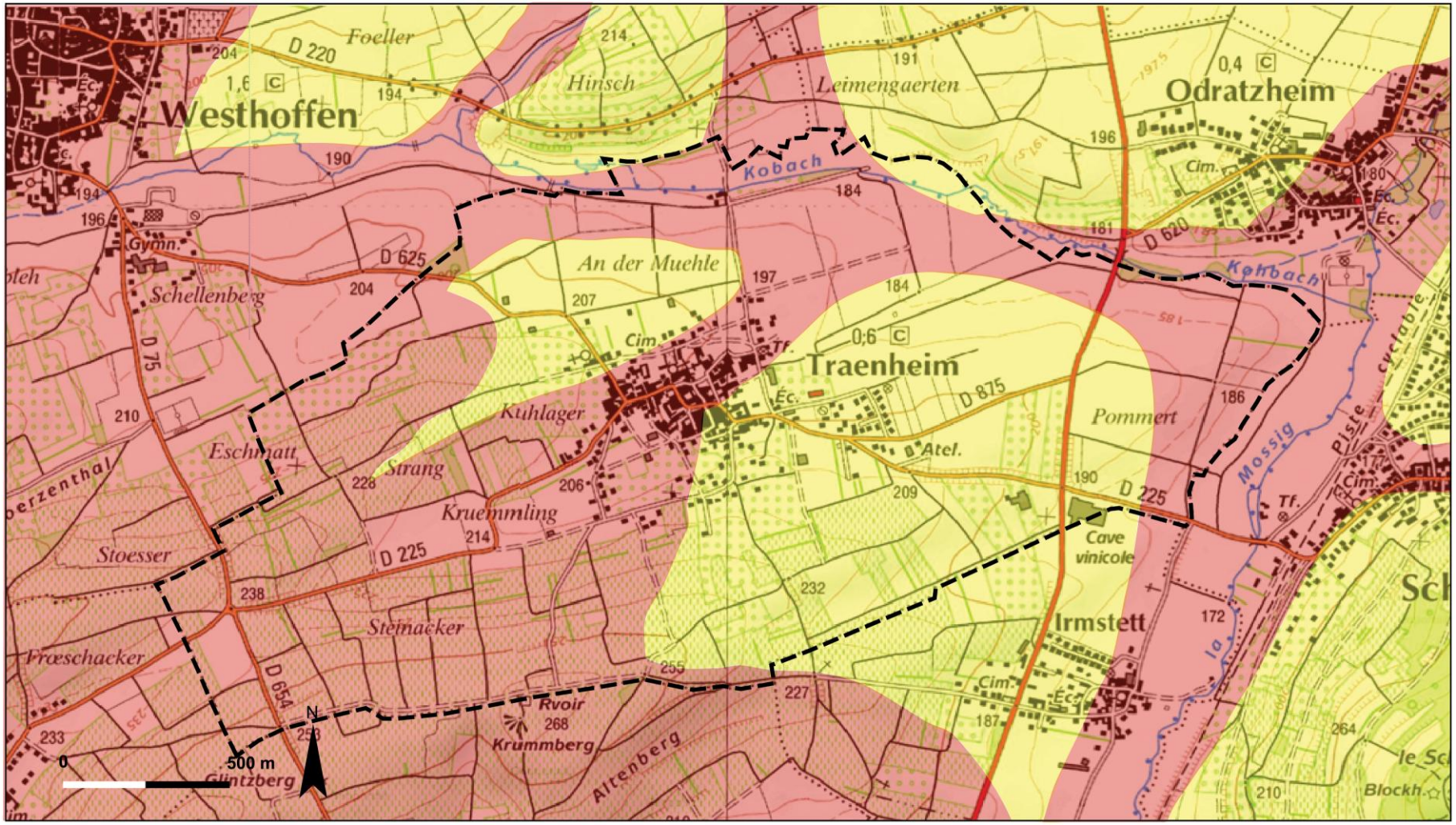

Favorable

Défavorable

Limite du ban communal

HABITATS GRAND HAMSTER

- ## La protection du grand hamster

TRAENHEIM appartient à **l'aire historique**[3] du grand Hamster. Le périmètre de cette aire est défini sur la base de la présence de l'espèce après 1990. Le protocole prévoit que les communes situées uniquement dans l'aire historique devront engager l'étude d'un volet particulier visant à prévenir la régression du milieu favorable au Hamster. Ces études ne porteront que sur les sols favorables au hamster définis par l'Association pour la Relance Agronomique Alsacienne (ARAA) en excluant les forêts, vignes, vergers, zones humides et espaces bâtis.

Le ***Grand Hamster*** ou Marmotte de Strasbourg (Cricetus cricetus) est un gros rongeur nocturne caractérisé par un pelage bariolé brun, roux et blanc, et par une extrême agressivité s'il se sent menacé. Ce rongeur ne vit que dans la plaine loessique d'Alsace. Il aime particulièrement les sols secs et profonds de lœss ou d'argile.
Il vient des steppes d'Europe centrale et est installé depuis le Moyen-Âge dans les champs de céréales sèches et de luzernes de la plaine alsacienne. Il ne s'aventure pas sur les terrains à alluvions, inondables et à proximité de nappe phréatique. Ce sont autant de facteurs rédhibitoires pour lui.
Malheureusement, il a vu ses effectifs s'effondrer en quelques années au point d'atteindre une situation critique. Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en Europe. Cette espèce est classée dans la liste des «Espèces de faune strictement protégées» de la Convention de Berne (1979) signée par 45 pays (annexe II). Elle fait aussi partie des «espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte» de la Directive Habitats.
Le Grand Hamster figure enfin sur diverses listes rouges dans les pays européens. En France, le Hamster est protégé actuellement par l'arrêté interministériel du 16 décembre 2004, au même titre que le lynx, l'ours ou le phoque moine. On y insiste notamment sur "l'interdiction ou l'altération du milieu particulier" où vit ce mammifère. Son habitat est protégé depuis le 23 avril 2007.

Une carte des habitats potentiels favorables au Grand Hamster a été établie par l'ARAA en se basant sur la nature du sol. Le territoire de TRAENHEIM ne comporte aucune zone très favorable au Grand Hamster et est découpé en trois zones :

- deux zones favorables : l'une à l'Ouest du village au Sud du lieu-dit « An der Muehle » et l'autre à l'Ouest du village, jusqu'au lieu-dit « Pommert » ;
- le reste du territoire est en zone défavorable.

Le zonage de l'étude ARAA se base sur la nature des sols. Les sols favorables correspondent ici aux lœss qui forment des terrains propices au Grand Hamster. Cependant, bien que des zones soient favorables, la limitation de son développement est également liée aux vignes, vergers, espaces bâtis et zone humide (près du Kobach notamment) qui sont des milieux dans lesquels le hamster ne vit pas. De plus, pour le maintien de l'espèce en équilibre, il est recommandé une surface continue de 600 ha minimum. Or les zones favorables sur le ban communal ne sont pas suffisantes et sont cloisonnées (cours d'eau, zone urbanisée, terrain non-favorable,…). Par conséquent, en cas de présence de l'espèce, elle ne pourrait se maintenir seule. Des comptages de terriers sont effectués tous les ans, dont les secteurs prospectés varient d'une année sur l'autre. Jusqu'à présent (en incluant la campagne 2010), aucune prospection n'a été réalisée sur le ban communal de TRAENHEIM.

[3] *Source :Dreal Alsace*

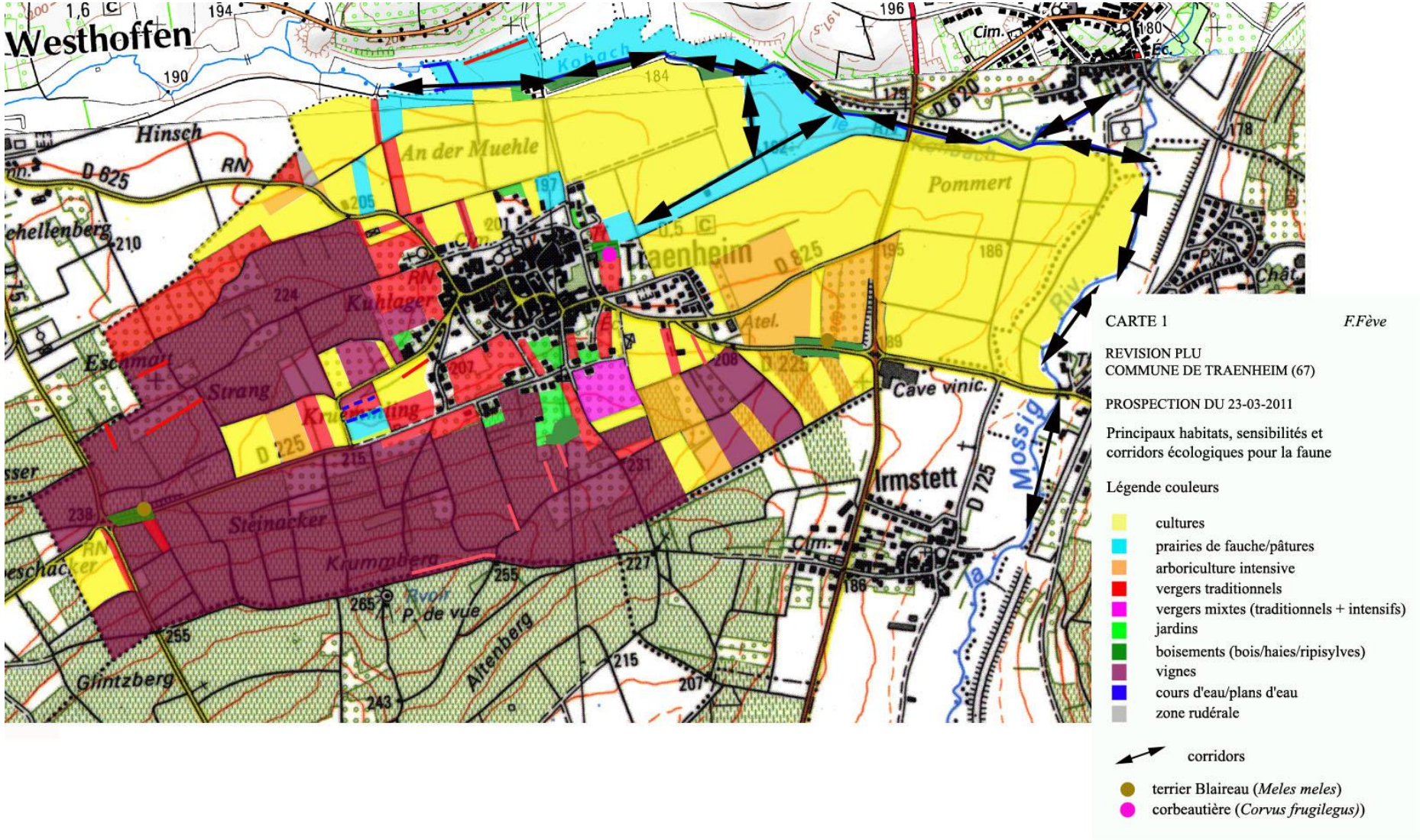

CARTE 1 *F.Fève*

REVISION PLU
COMMUNE DE TRAENHEIM (67)

PROSPECTION DU 23-03-2011

Principaux habitats, sensibilités et corridors écologiques pour la faune

Légende couleurs

- cultures
- prairies de fauche/pâtures
- arboriculture intensive
- vergers traditionnels
- vergers mixtes (traditionnels + intensifs)
- jardins
- boisements (bois/haies/ripisylves)
- vignes
- cours d'eau/plans d'eau
- zone rudérale

corridors

- terrier Blaireau (*Meles meles*)
- corbeautière (*Corvus frugilegus*))

Les habitats

L'essentiel du territoire du ban communal est dédié aux productions agricoles (terres cultivées) qui concernent principalement des cultures céréalières (zones nord et est), des cultures viticoles (zones sud-ouest) et des cultures de fruitiers basse tige (sud-est du village). Ces secteurs représentés en jaune, en violet foncé et en orange sur la carte n'ont aucun intérêt écologique.

Les autres habitats sont représentés par les vergers traditionnels (arbres haute tige) qui sont encore bien présents dans certains secteurs en zone périurbaine (pourtour du village) comme en zone communale limitrophe (bordure nord-ouest du ban communal). Ces vergers attirent beaucoup d'oiseaux et quelques autres espèces (cf. § 3-2). Ils sont représentés en rouge sur la carte et il convient de les préserver ou de les intégrer dans l'aménagement éventuel des secteurs.

Au nord du ban communal, le long du Kobach (ruisseau), s'étire une belle bande de prairies (pâtures). Ces prairies sont trop exiguës et trop isolées pour pouvoir être attractifs pour la faune spécifique à ces milieux. Elles attirent toutefois les espèces communes des alentours qui viennent s'y nourrir et préservent une diversité floristique dans la commune. Il faudrait donc les préserver.

Les boisements sont très rares sur le périmètre de la commune. Ils sont représentés par quelques boqueteaux (souvent de piètre qualité écologique), quelques lambeaux de haies (talus en bord de route) et par des ripisylves en rideau le long du ruisseau au nord. Ces ripisylves sont composées d'Aulnes (*Alnus glutinosa*), de Saules (*Salix sp.*), de Frênes (*Fraxinus excelsior*) de Peupliers (*Populus sp.*) et de quelques autres essences. Elles servent d'habitats à certaines espèces animales (cf. § 3-2) et elles sont utilisées comme corridors de déplacement par la faune.

Autour des maisons, on rencontre de nombreux jardins qui sont attractifs pour les oiseaux accoutumés à la présence humaine.

Les cours d'eau (ruisseaux) renforcent également l'intérêt écologique des lieux.

Terres cultivées : vignes, vergers productifs, et céréales

Vieux vergers traditionnels au sud du village

Prairies le long du Kohbach

Ruisseaux et ripisylves servent de corridors pour la faune

Les corridors écologiques

Ces voies végétalisées sont indispensables à la petite faune pour ses déplacements et les échanges entre populations (reproduction, diversité génétique…). Elles servent également de milieux de vie à beaucoup d'espèces. Il peut s'agir des haies, des ripisylves ou d'autres boisements. Ces structures linéaires permettent également de relier les secteurs favorables les uns aux autres.

Dans la zone étudiée, ces corridors sont devenus très rares ou très altérés (présence de nombreuses cultures ayant entraîné le défrichement). Les voies de déplacements subsistantes sont matérialisées par des flèches noires sur la carte en page 30. Il s'agît principalement des ruisseaux bordés de ripisylves au nord de la commune. Il faudra préserver ces corridors. De même, il serait souhaitable de recréer un maillage de haies au sein des territoires agricoles.

Les enjeux

Les résultats de la visite de terrain montrent que la zone d'étude (ban communal de Traenheim) est en grande partie cultivée de manière intensive. Vignes, vergers productifs basse tige et champs de céréales se partagent l'essentiel du territoire. Les espèces rencontrées dans ces secteurs sont banales et très peu nombreuses.

Toutefois, les études ont montré qu'il reste des secteurs favorables à la vie sauvage. Ces secteurs sont représentés par les boisements (boqueteaux, haies, ripisylves), les prairies le long du Kobach et les vergers traditionnels. Même si aucune espèce patrimoniale n'y a été observée (rappelons que les inventaires réalisés ne sont pas exhaustifs), il convient de préserver ces milieux qui sont vitaux pour l'ensemble des espèces présentes sur la commune.

Le secteur prioritaire en terme de conservation (enjeu écologique plus fort) est la bordure nord du ban communal composée du ruisseau, des ripisylves et des prairies qui les bordent. L'intérêt de ce secteur est renforcé par les prairies et les zones de vergers contiguës présentes en bordure de la commune d'Odratzheim. Ceci forme un ensemble cohérent, intéressant du point de vue écologique et du point de vue paysager.

Les autres habitats qu'il convient de préserver sont les vergers traditionnels situés en bordure du village.

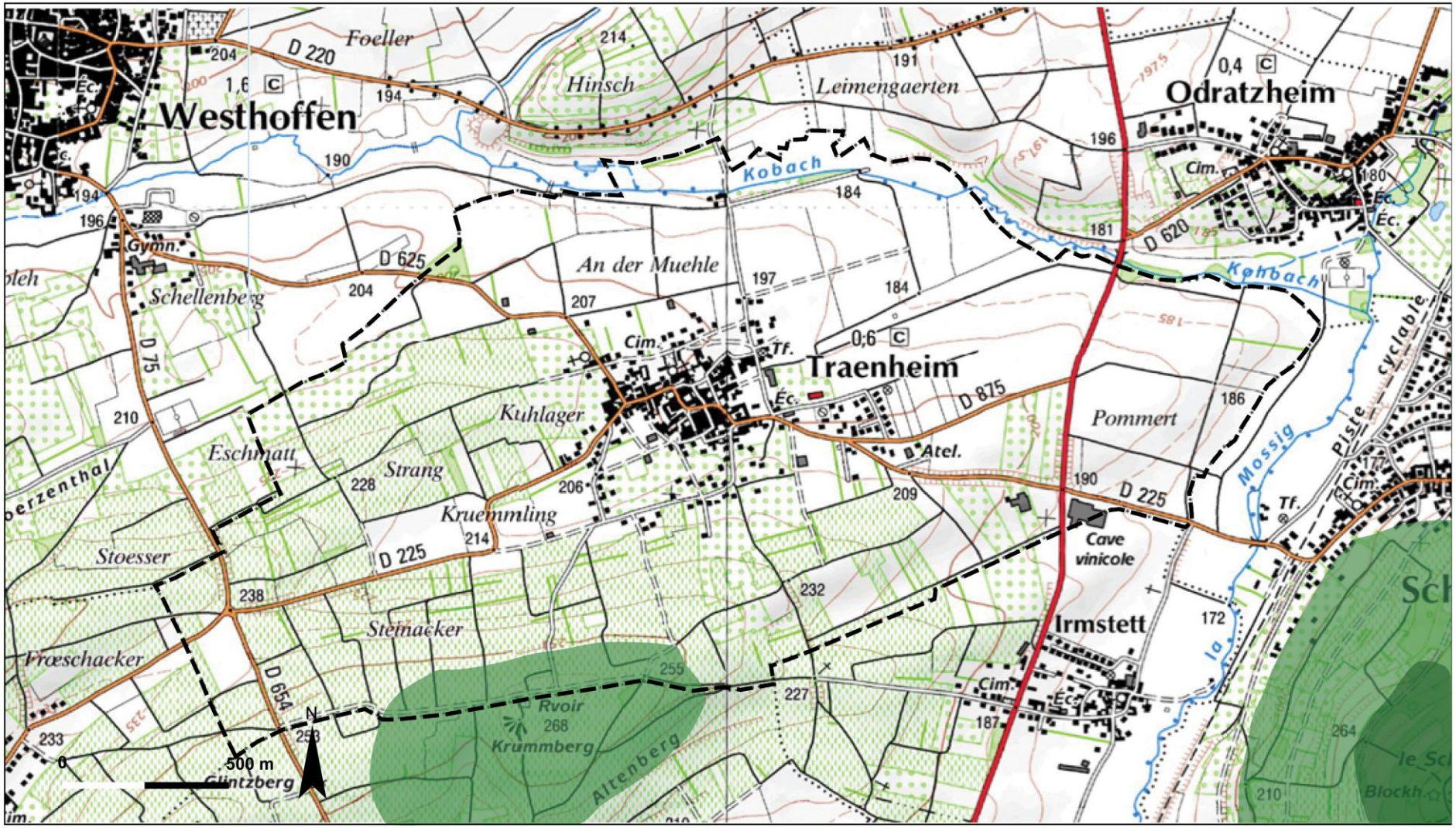

ZNIEFF type II : Collines calcaires sous-vosgiennes

ZNIEFF type I : le Scharrachberg

Limite du ban communal

LES INVENTAIRES

Les inventaires et protections réglementaires.

Afin de connaître un territoire et ce qui y vit, il existe aujourd'hui de nombreux inventaires, dont certains conduisent à un classement où une réglementation dans le but de conserver une richesse présente, la sauvegarder ou la protéger. Cette démarche peut englober une espèce, une espèce et son habitat, un habitat, un écosystème…

⇒ Le réseau Natura 2000.

La directive habitat du 22 mai 1992 a été établi dans le souci de mettre en place un réseau dit « réseau Natura 2000 » dans le but de créer une continuité écologique sur l'ensemble de l'Europe. L'objectif est de conserver ou rétablir des habitats naturels.
Il n'y a pas sur le territoire de TRAENHEIM et à proximité de zone concernée par ce réseau Natura 2000.

⇒ Les zones humides remarquables.

Il n'y a pas de zone humide remarquable sur le territoire de TRAENHEIM ni à proximité directe de la commune.

⇒ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national qui a été identifié scientifiquement comme particulièrement intéressant sur le plan écologique. Les ZNIEFF sont caractérisées par deux types.

- Les ZNIEFF de type I : elles sont homogènes d'un point de vue écologique et elles abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé ou sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel important ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

TRAENHEIM est concerné par une ZNIEFF de type II. Il s'agit de celle dénommée « collines calcaires sous-vosgiennes » qui couvre au total 2 213,5 ha. Sur le ban communal, elle couvre la partie centre Sud du territoire, aux alentours du réservoir se trouvant au lieu-dit Krummberg.

Extrait de carte " Eléments de la trame verte et bleue du SRCE

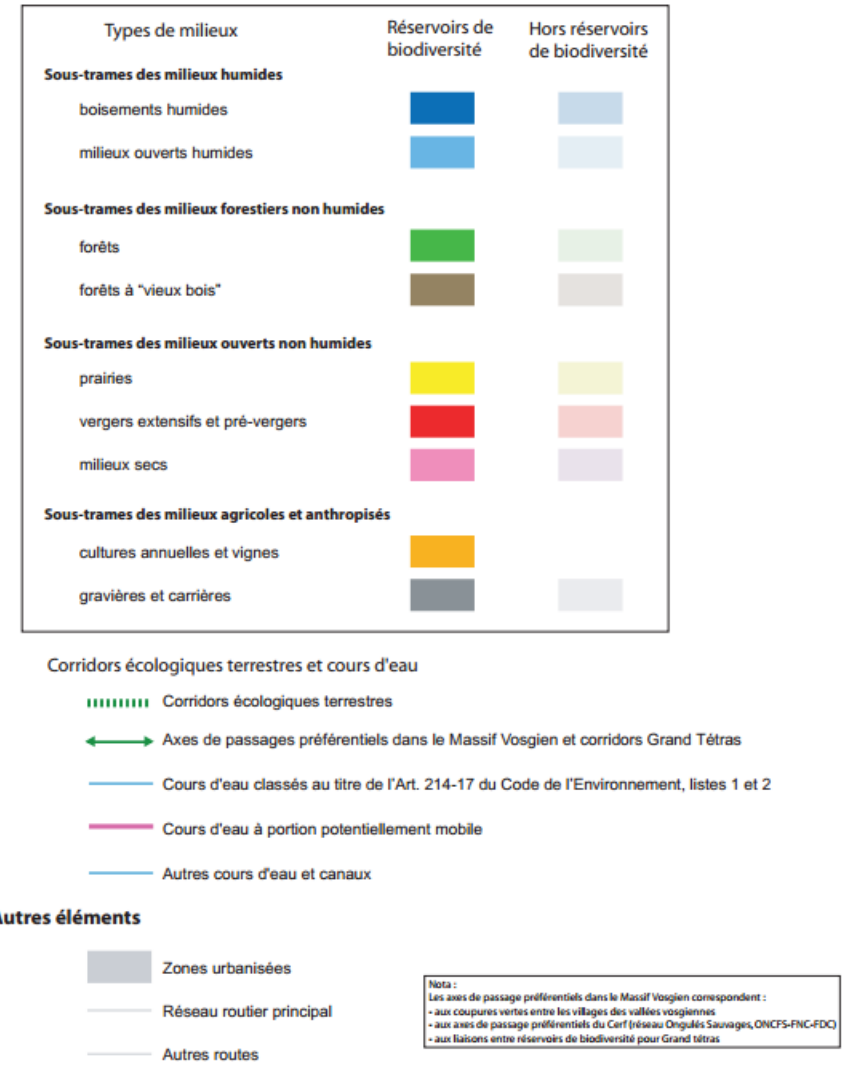

- ## La trame verte et bleue régionale

La trame verte constitue le plan régional[4] en faveur de la biodiversité initié en 2003. Elle consiste à relier les milieux naturels entre eux par des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, ensembles de vergers, etc.), afin de lutter contre les effets néfastes de leur morcellement. Le but est de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la région et d'obtenir, ainsi, une «infrastructure naturelle» qui permette une circulation sans entrave des espèces animales et végétales. Ces conditions garantissent leur maintien à long terme.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :
- maintien de la trame verte existante (150 000 ha en plaine) et densification des connexions écologiques (7 700 ha supplémentaires)
- intégration de la trame verte dans les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

L'un de ces corridors passe au Nord et à l'Est de la commune, au niveau du Kobach et de la Mossig.

- ## Le schéma régional de cohérence écologique

Selon la loi dite Grenelle 1, la trame verte et bleue vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :
- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes, pour la préservation de la biodiversité
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Dans le cadre de la loi dite Grenelle 2, la région Alsace prévoit la mise en place de la trame verte et bleue par le schéma régional de cohérence écologique. Les études en cours visent à compléter la trame verte et bleue de la région pour répondre aux orientations nationales pour la mise en œuvre du SRCE. Les principes et orientations de ce document devront être pris en compte dans le P.L.U.

Dans le cadre du projet de SRCE, deux corridors écologiques sont identifiés en limite Est et Nord du ban communal respectivement le long du Kohbach et de la Mossig.

[4] *Conseil Régional*

Types de polluant	Nom du polluant	Valeur 2006 (kg/ha/an) sur TRAENHEIM	Niveau d'émission sur 5	Principale source (au niveau régional)
Gaz acidifiant et précurseurs d'ozone	Dioxyde de soufre SO2	4,5 - 6	4	P/D, R/T, I
	Oxydes d'azote NOx	40 - 80	3	T, A, I, R/T
	Ammoniac NH3	10 - 15	3	A, TD
	Acide chlorhydrique HCl	0,01 – 0,02	2	I, TD, R/T, P/D
	Acide fluorhydrique HF	0,0005 – 0,001	2	I, T/D
	Monoxyde de carbone CO	100 - 200	4	R/T, TR
	Composé organiques volatils non méthaniques COVNM	40 - 50	3	S, I, R/T, A, RT
	Pouvoir Acide Equivalent	1 2 kg de proton/ha/an	2	T, A, I
Gaz à effet de serre	Dioxyde de carbone CO2	6 000 – 12 000	3	R/T, TR, I
	Méthane CH4	20 - 40	2	A, TD, P/D
	Protoxyde d'azote N2O	5 – 7,5	3	I, A
	Pouvoir de réchauffement global PRG	5 – 10 teq CO2/ha/an	2	I, R/T, TR
Particules	Particules totale	10 - 20	2	A, R/T, I TR
Composés organiques cancérogènes	Benzène C6H6	0,3 – 0,45	3	TR, R/T, A
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP	0,02 – 0,03	3	R/T
	Polychlorobiphényle PCB	0,0005 – 0,00075 g/ha/an	3	TD
	Hexachlorobenzène HCB	0,0002 – 0,0003 g/ha/an	3	TD
	Benzo(a)pyrène B(A)P	0,00075 – 0,0015	2	R/T
	Dioxines et furannes PCDD/PCDF	7,5 – 10 micro-g/ha/an	3	R/T, I
	Formaldéhyde HCHO	0,45 – 0,9	4	TR, R/T, I, A
Métaux lourds	Arsenic As	0,0002 – 0,0003	3	R/T, TD, P/D, I
	Cadmium Ca	0,00004 – 0,0001	3	R/T, TD, I, P/D, TR
	Chrome Cr	0,00075 – 0,001	4	R/T, I, TD, TR
	Cuivre Cu	0,001 – 0,0025	2	TR, TNR
	Mercure Hg	0,00003 – 0,00004	4	P/D, I, TD
	Nickel Ni	0,00015 – 0,0003	2	P/D, I
	Plomb Pb	0,0015 – 0,003	3	R/T, I, TNR
	Sélénium Se	0,0001 – 0,0002	2	I, P/D
	Vanadium V	0,000005 – 0,00001	2	P/D, TD, I
	Zinc Zn	0,003 – 0,006	2	I, R/T, TR, TD

A = agriculture; **I**= industrie; **P/D**= production/distribution d'énergie; **R/T**= résidentiel/tertiaire ; **TD**= traitement des déchets ; **TNR**= transport non routier ; **TR**=transport routier ; **S**=sylviculture

LES POLLUTIONS, NUISANCES ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

La qualité de l'air

TRAENHEIM est traversée la départementale 422 qui supporte un trafic routier important. La commune est proche de MOLSHEIM (environ 8 km) et ne se trouve qu'à 21 km de STRASBOURG. La qualité de l'air est influencée par ces facteurs, notamment en fonction de la direction des vents.

L'Association pour la Surveillance de la Pollution Atmosphérique (ASPA) d'Alsace permet de suivre l'évolution de la qualité de l'air sur de nombreux polluants dont les données suivantes sont issues. Pour les niveaux d'émissions, le 1 correspond à la meilleure situation et le 5 au plus important taux d'émission retenu dans les échelles établies par l'ASPA.

D'après les données de l'ASPA (tableau ci-contre), l'air sur TRAENHEIM est de qualité moyenne et même médiocre pour certains éléments (monoxyde de carbone par exemple). La région a mis en place en décembre 2000 un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) afin de contrôler et de réduire les nuisances induites par les axes de circulation majeurs et par l'industrie. Par conséquent, des améliorations peuvent être attendues dans les années à venir.

La qualité des eaux

Le territoire communal est concerné par un seul bassin versant, celui de la Bruche qui couvre près de 730 km².
La commune se situe sur la nappe aquifère présentant un ensemble très complexe, très faillé à réservoir très locaux dans des couches perméables alternant avec des couches imperméables.
La composition des roches du sous-sol rend cette nappe particulièrement vulnérable aux pollutions des eaux de surfaces. C'est pourquoi tout le ban communal de TRAENHEIM fait partie d'une zone sensible et vulnérable vis-à-vis des risques de pollutions.

L'objectif de qualité de la Mossig est fixé à 1B, c'est-à-dire bonne.
La qualité[5] des eaux de ce cours d'eau est rapportée par les stations de mesure de WANGEN (fermeture prévue le 31 décembre 2010) et de SOULTZ-LES-BAINS. Toutes les deux se situent à moins de 5 km du village, la première étant en amont du ban communal au Nord-Est de WANGEN et la seconde en aval au Sud-Est de la commune, au Nord-Est de SOULTZ-LES-BAINS.
En 2007, au niveau de WANGEN, la qualité de l'eau de la Mossig était de niveau 1B, et certains paramètres étaient très bons comme le dioxygène dissous. L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) était cependant passable, restant plutôt stable depuis 2001.

[5] *Source : Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (S.I.E.R.M.).*

A la station de SOULTZ-LES-BAINS, la donnée 2008 est disponible pour la qualité de l'eau : elle est de qualité inférieure avec un classement 2.
Au niveau de la station de mesure de SOULTZ-LES-BAINS, des données sont disponibles. Les indications qui suivent sont valables sur la période 2004-2006 comparée à la période 1997/1999.
La concentration que ce soit pour les matières organiques et oxydables, les matières azotées hors nitrates, les nitrates, les matières phosphorées et pour le bilan des macropolluants, la qualité est moyenne, cependant toujours en amélioration. Seule la qualité biologique des invertébrés aquatiques est passable, mais également en amélioration.
En ce qui concerne les nitrates, une donnée plus récente de 2007 indique que la qualité des eaux était passable. Dans l'ensemble, la directive cadre européenne sur l'eau a mis le Kobach et la partie de la Mossig à proximité direct de TRAENHEIM en zonage « Mossig 2 ». Pour cette unité, l'état chimique est actuellement jugé « pas bon ». L'objectif de qualité est à atteindre pour 2027. Initialement prévu pour 2015, le coût des mesures d'assainissement ainsi que la pollution résiduelle et/ou provenant de l'amont qui est excessive ont amené à ce report d'échéance.

Les eaux souterraines font partie de la masse d'eau du champ de fracture de Saverne. Actuellement, l'eau est bonne du point de vu des nitrates, solvant chlorés, sulfates et de son état quantitatif. Cependant, elle n'est pas bonne pour ce qui concerne les pesticides.L'objectif fixé est d'atteindre un bon état global tant du point de vue quantitatif et chimique à l'horizon 2027. Ce report d'échéance a été fixé à 2027 ; en raison de la présence de phytosanitaires, des conditions naturelles et des coûts disproportionnés que cela occasionnerait.

La note de l'Agence Régionale de Santé relative à la qualité de eau du robinet (année 2012) précise en conclusion que l'eau produite, distribuée par le SDEA -périmètre du Kronthal est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'assainissement

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la vallée de la Basse-Mossig est membre du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin depuis le 15 décembre 1998. Le SIVOM a transféré la totalité de ses compétences en termes d'assainissement à ce dernier qui s'est alors substitué à lui en janvier 2008.
Pour ce qui est des installations, TRAENHEIM a, pour 249 abonnés en 2009, un réseau communal de 4 395 m de canalisation d'eaux usées, aucune canalisation pour les eaux pluviales et 1 déversoir d'orage mais aucun bassin d'orage. A cela s'ajoutent 675 m de canalisation en réseau intercommunal TRAENHEIM / WESTHOFFEN.
L'ensemble des effluents est traité à la station d'épuration de SCHARRACHBERGHEIM depuis 1997.

La pollution des sols

Des sites, structures industrielles ou de services[6], dont la majorité ne sont plus en activité, sont recensées sur le territoire comme susceptibles d'entraîner une pollution du sol. L'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Cet inventaire permet de connaître le type d'activité qui a été exercé sur le site, repéré par le code NAF (Nomenclature des Activités Françaises). À partir de cette information, il est possible de connaître les types de polluants susceptibles d'être rencontrés. Les informations disponibles sont d'une part les adresses anciennes (les noms de rues et la numérotation ont pu changer) et d'autre part, si possible, les coordonnées Lambert du centre du site déterminées à partir d'une carte au 1/25000.
En cas de vente, l'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de l'environnement.
Cinq sites ont été recensés sur la commune.

NOM	TYPE D'ACTIVITE	LOCALISATION	ACTIVITE
Equip'services, ex garage GODIE Gérard	Garage	Chemin départemental 825	En activité
LIGNUM'ART, ex WICKERSHEIMER René	Fabrique meubles	16, rue du Clocher	En activité
SCHREIBER Paul Renault AVIA, ex CLAUSS François PROPETROL, ex CLAUSS Fernand	Garage station service	2, allée des Peupliers	Activité terminée
MULLER Frères	Biscuiterie confiserie avec DLI et gaz	33, rue Principale	Activité terminée
Garage OSTERMANN et Cie SARL	Garage	44, rue Principale	En activité

[6] *Source Basias : inventaire de sites industriels et activités de services*

Il n'y a pas d'établissement de type SEVESO installé à TRAENHEIM et la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT). Le plus proche de ces établissements est Messier-Bugatti situé à MOLSHEIM à près de 10 km.

Les déchets

TRAENHEIM fait partie du SICTOM de Molsheim, Mutzig et environs, où la collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte.
Des conteneurs pour le verre sont mis à disposition pour les y déposer par apport volontaire.
La commune est rattachée à la déchetterie de MARLENHEIM (moins de 5 km) ouverte depuis le 1er novembre 1992.

Les nuisances sonores

La loi " bruit " du 31 décembre 1992 a instauré des dispositions relatives à la prise en compte du bruit en matière d'urbanisme.
Elle a conduit à un recensement et à un classement des infrastructures de transports existantes supportant un trafic important. Sur la base de ce classement, un arrêté préfectoral du 19 août 2013 identifie les secteurs affectés par le bruit,
Ainsi, la route départementale 422, dans tout le tronçon passant sur le territoire communal est classée en catégorie 3, donnant lieu à une bande de 100 m de part et d'autre de la route pour dans laquelle des prescriptions acoustiques s'appliquent aux constructions nouvelles.

LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Les ressources en eau

TRAENHEIM est inclus dans le périmètre du Kronthal regroupant 15 communes, membre du SDEA depuis le 15 novembre 1958. Les compétences en eau potable ont été transférées en janvier 2008 au SDEA.
Sur ce périmètre se trouvent 5 puits de forage dont 2 à WANGEN (puits 1 et 3) et 3 à MARLENHEIM (puits 2, 4 et 5), 2 puits (dénommés puits GEISSWEG 1 et 2) et 4 sources (dénommées source IM THAL 1 à 4) tous à WESTHOFFEN.
Ainsi, la commune de Traenheim n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

Les réserves incendie

Les réservoirs d'eau sur le périmètre du Kronthal totalisent une capacité de 2 480 m3 dont 705 m3 sont consacrés pour la réserve d'incendie.

Les énergies

D'après « L'Energie en Alsace de 2000 à 2020 : chiffres et perspectives » de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), TRAENHEIM se situe dans le secteur MOLSHEIM - SCHIRMECK ayant un potentiel total de développement des ressources locales comprise entre 12 et 26 ktep (kilotonne équivalent pétrole) par an. Ceci essentiellement par le développement du solaire thermique, de la cogénération électrique, de la cogénération chaleur et le bois, environ tous dans une même proportion.

En 2000, le bassin d'emploi Alsace centrale dont fait partie TRAENHEIM consommait 471 ktep. « Les Chiffres clés de l'énergie en Alsace de 2000 à 2003 » de l'ADEME, indique qu'en 2004 il y avait pour ce bassin d'emploi une production de chaleur à partir d'énergie renouvelable supérieure à 40 ktep/an et que la consommation d'énergie primaire du secteur résidentiel était comprise entre 100 et 200 ktep/an. La production d'énergie quant à elle était de 46 ktep/an en 2003 contre 65 en 2000 (- 29,2 %).

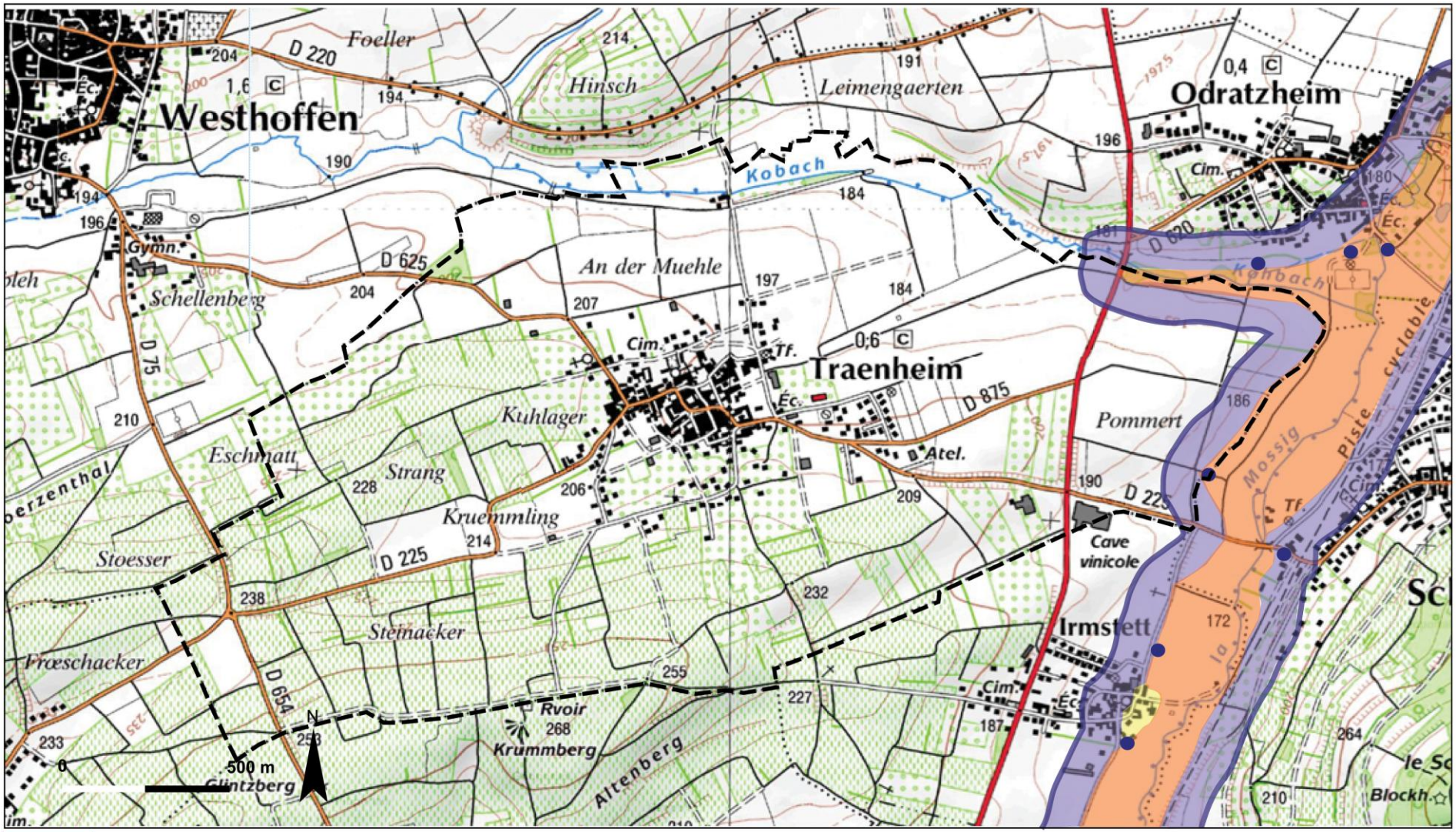

Zone à préserver

Zone constructible sous condition

Bande de 100 mètres

Côte de référence du PPR

Périmètre de la zone inondable

Limite du ban communal

ZONES INONDABLES

Le risque d'inondation

Afin de limiter les conséquences du risque d'inondation dans les secteurs urbanisés, le Préfet dispose d'un outil réglementaire créé par l'article L.562-1 du Code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui se décline en Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) lorsqu'il vise à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues.
Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou recommandations applicables aux biens existants.

TRAENHEIM n'est pas soumise au risque d'inondation. Néanmoins, le PPRI du bassin versant de la Mossig approuvé le 29 janvier 2007 identifie une zone blanche de 100 mètres dans laquelle les nouvelles constructions ne doivent pas comporter des sous-sols.

Un plan de prévention des risques a été prescrit le 13 juin 2012.

La commune a fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle suite à une inondation-coulée de boue. Ces évènements ont eu lieu le 24/12/1992, 29/12/1999 et le 03/10/2003.

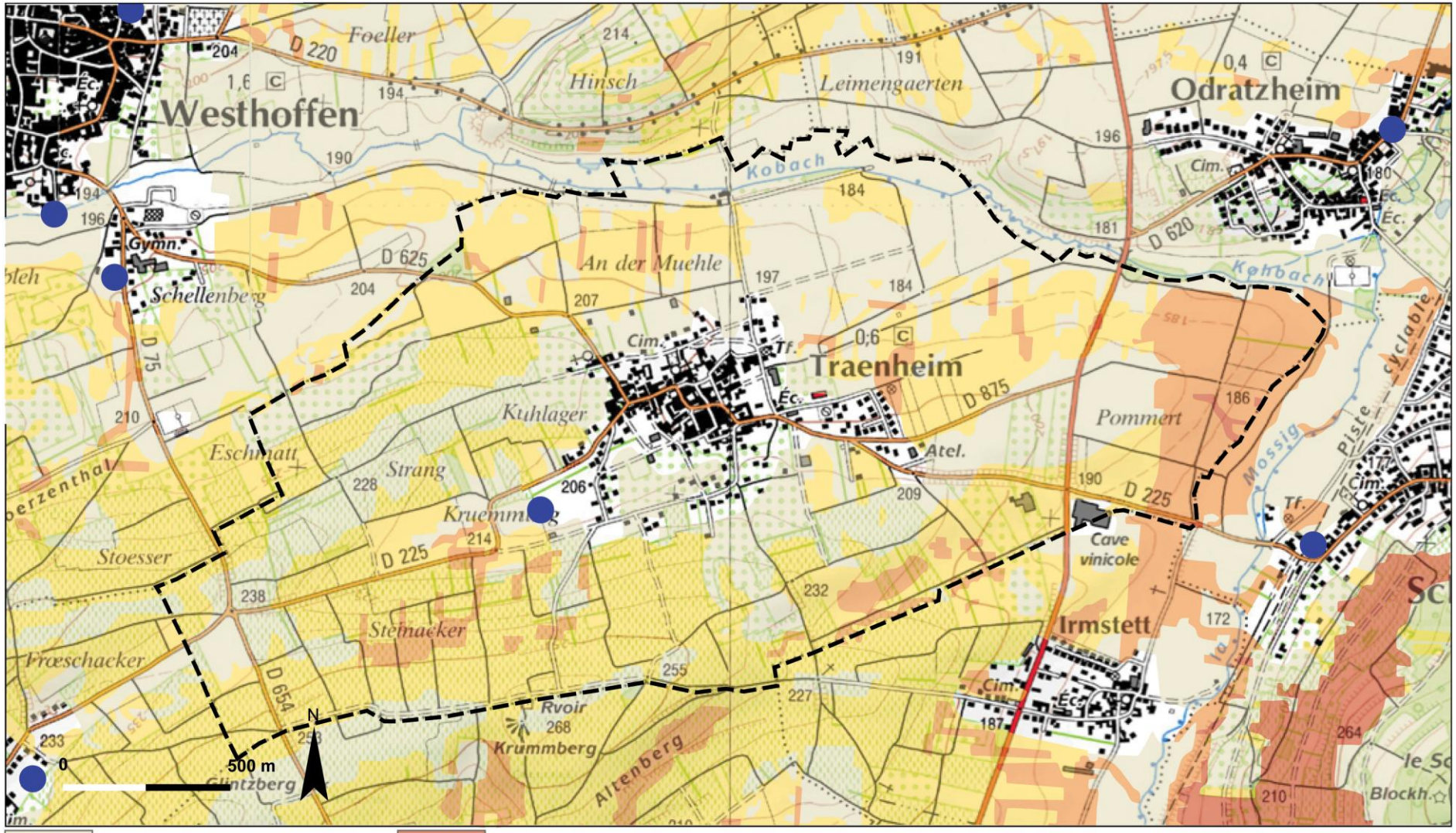

Sensibilité à l'érosion très faible

Sensibilité à l'érosion faible

Sensibilité à l'érosion moyenne

Sensibilité à l'érosion forte

Point d'entrée potentiel dans zone urbaine

Limite du ban communal

SENSIBILITE A L'EROSION

Les mouvements de sol, coulées de boues et phénomènes de retrait gonflement

La commune n'est pas identifiée au titre des risques de mouvements de sol.

Les zones actuellement urbanisées de TRAENHEIM ne sont pas classées en zone à risque potentiel de coulées de boue. Grâce notamment à l'occupation du sol du territoire composée de vergers et de vignes, les sols sont peu voire très peu sensibles à l'érosion[7]. Les zones les plus sensibles se situent à l'Est du territoire communal, sur des terres agricoles cultivées, sans couverture végétale une grande partie de l'année.
Au Sud-Ouest du ban communal, un bassin versant de plus de 10 ha connecté à une zone urbanisée peut présenter un risque faible de coulée de boue et constituer le point potentiel d'entrée des eaux, vers le lieu-dit Kruemmling, mais celui-ci est distant des habitations.
En outre, il a été constaté que lors de forts épisodes pluvieux, les eaux stagnantes n'affectent pas les zones urbanisées. Les récents travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux pluviales ont permis d'améliorer globalement la situation à l'échelle de la commune.

La commune est classée en zone d'alea faible et moyen au titre des risques de retrait gonflement d'argile. les dispositifs constructifs devront adaptés à la nature des sols en présence.

Les risques sismiques

Tout le territoire communal de TRAENHEIM est situé en zone de sismicité 3, c'est-à-dire à risque modéré.

Les risques technologiques

La Cave Coopérative de Traenheim est le seul site soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées sur la commune.
Il n'y a pas de canalisation gazoduc ou pipeline qui passe sur le ban communal ou à proximité directe.
Il existe un risque lié au transport de marchandises dangereuses sur la route D422 où ce type de transport est autorisé.

[7] *Etude réalisée par l'Association pour la Relance Agronomique d'Alsace (ARAA),.*

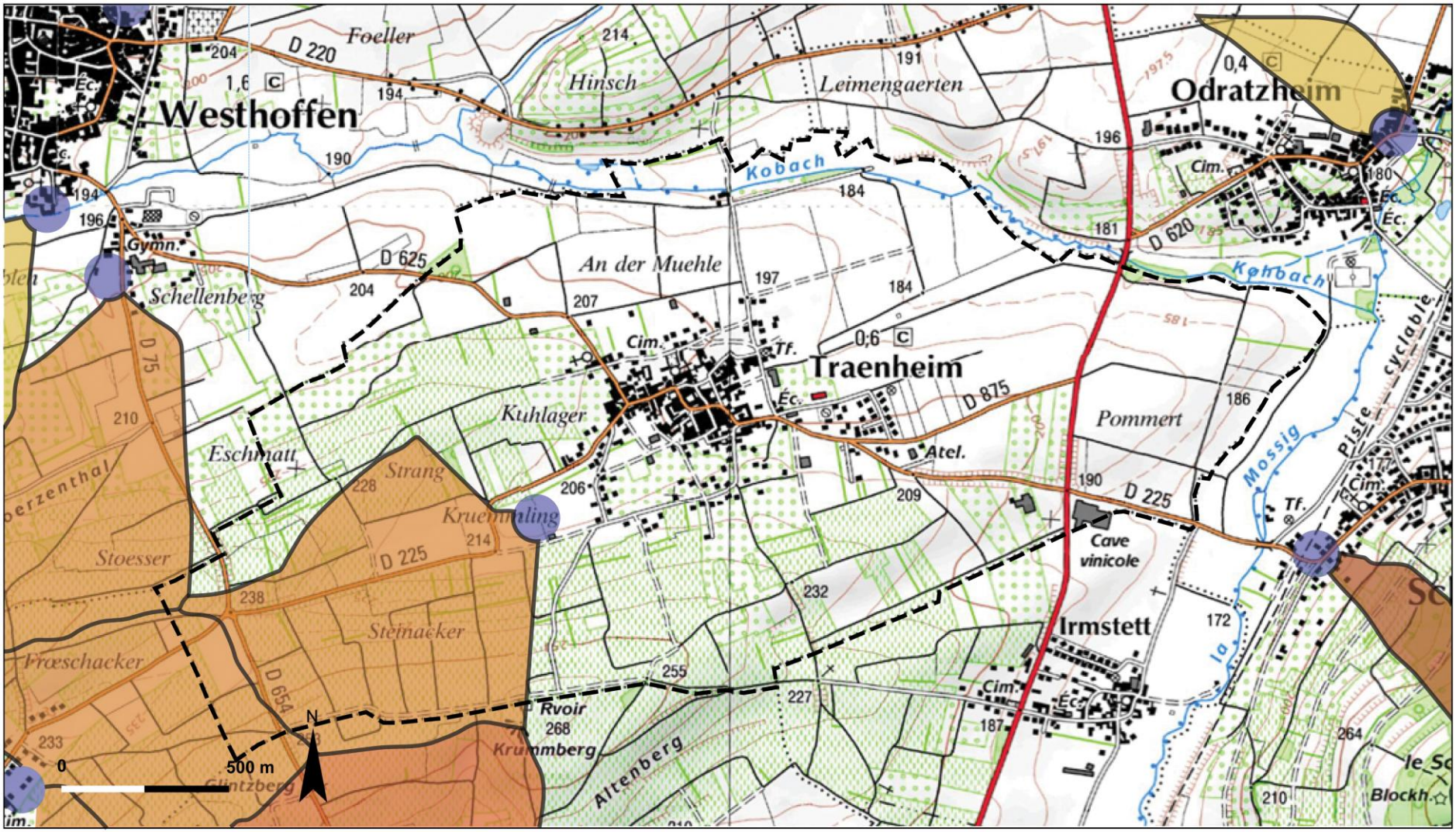

Niveau de risque potentiel :

Risque plus élevé : moyen

Risque moins élevé : faible

Point d'entrée potentiel dans zone urbaine

Limite bassin versant

Limite du ban communal

RISQUE POTENTIEL DE COULEES D'EAU BOUEUSE

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Un développement de la commune sur la base du document d'urbanisme actuel ne permettrait pas de prendre en compte les enjeux environnementaux recensés. En effet les règles d'urbanisme du plan d'occupation des sols ne prennent pas en compte :

- la préservation des vergers et jardins dans et aux abords du village,
- le maintien du corridor écologique aux abords du Kohbach,

Les nouvelles dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme devront prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire au travers de différents outils notamment le classement en zone naturelle des secteurs les plus sensibles en matière de biodiversité.

Les milieux naturels de la commune bénéficient d'une bonne biodiversité notamment les vergers dans et autour du village, les haies, arbres et petits vergers au cœur du vignoble.

Le Kohbach et son cortège végétal constitue un corridor écologique important à l'échelle de la commune.

PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

La démographie

- **L'évolution de la population**

Plusieurs constats et tendances peuvent être observés sur la commune de Traenheim :

- **Une augmentation régulière de la population depuis 1968**

Durant la période allant de 1968 à 1990, on observe une augmentation régulière de la population.

- **Avec une accélération de cette évolution à partir de 1990**

A partir de 1990, la variation annuelle de la population dépasse largement la moyenne départementale (0,7%) avec 2,1 % par an entre 1999 et 2009.

En poids de population, Traenheim représente environ 5% de la population de la communauté de communes.

Population totale									
	1851	1900	1936	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Commune	558	521	383	397	421	477	496	557	686
Communauté de communes	–	–	–	9608	9942	10901	11409	12478	13557

Commune de Traenheim

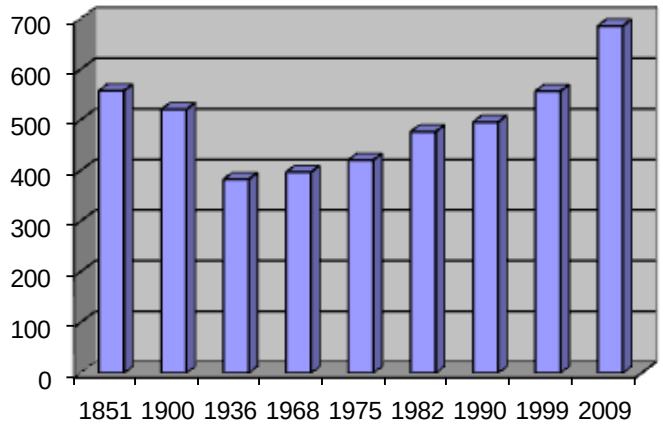

Communauté de communes des Coteaux de la Mossig

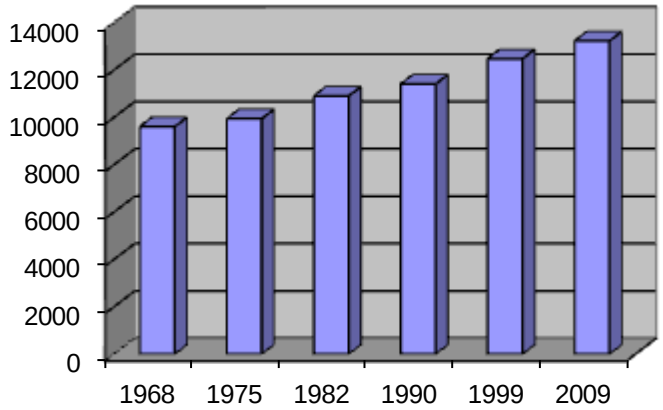

- **Les mouvements démographiques**

En examinant plus précisément les raisons de ces mouvements démographiques, on peut constater qu'il s'agit des effets cumulés d'un solde naturel positif et d'un apport de nouvelles populations. La forte augmentation observée durant la dernière période intercensitaire est essentiellement due à l'arrivée de nouvelles populations et à un solde naturel positif depuis 1990.
A l'échelle de la communauté de communes, on peut observer, sur cette même période, une augmentation régulière de la population. A noter qu'à l'échelle de la communauté de communes, cette hausse s'élève à 0,7 %.entre 1999 et 2009 proche de celle du département.

Evolution de la population						
Période		1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999	1999 2009
Commune	Evolution en nombre d'habitants	24	56	19	61	129
	Variation annuelle en %	0,8	1,8	0,5	1,3	2,1
Communauté de communes	Evolution en nombre d'habitants	339	959	508	1069	909
	Variation annuelle en%	0,5	1,3	0,6	1,0	0,7

Commune

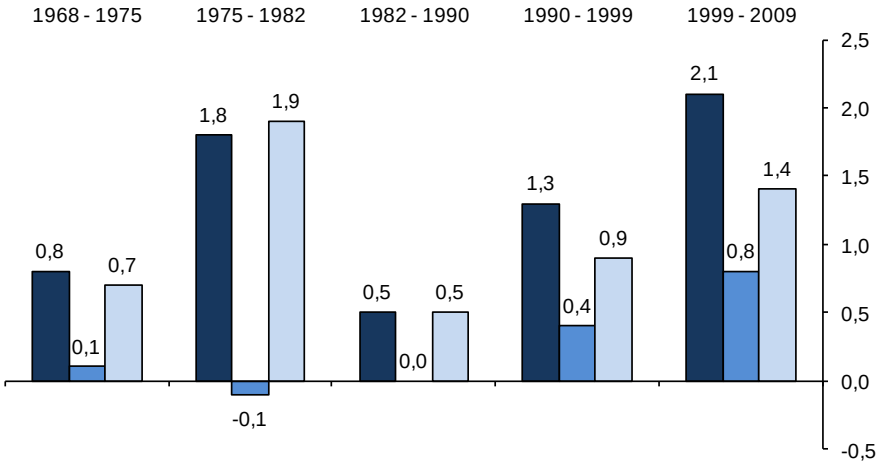

Communauté de communes

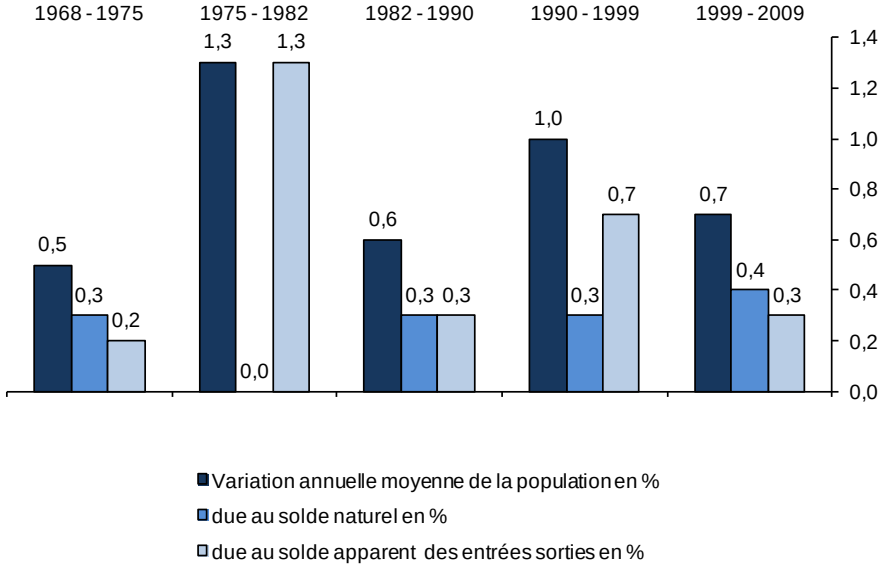

- **La structure de la population**
  - ✓ **Une diminution de la taille des ménages**

Cette tendance est principalement liée au phénomène de décohabitation. Sur la commune, l'augmentation de la population entre les deux derniers recensements s'est accompagnée d'une diminution de la taille des ménages aux environs de 2.5 occupants par résidence principale, identique à celui de la communauté de communes. A l'échelle du département, ce chiffre n'est que de 2.4.
La proportion des personnes de 15 ans ou plus vivant seules, est la plus importante pour les tranches d'âge de 65-79 ans et 80 ans et plus. Mais cette proportion tend à diminuer légèrement entre les deux dernières périodes intercensitaires.

La diminution de la taille des ménages s'accompagne parallèlement d'une progression du nombre de ménages. Au niveau du département, elle est deux fois plus importante que l'évolution de la population suite aux décohabitations des jeunes, au vieillissement de la population et à l'éclatement de la cellule familiale.

A l'échelle de la commune de Traenheim, ces évolutions seront à prendre en compte dans les besoins en logement.

Commune

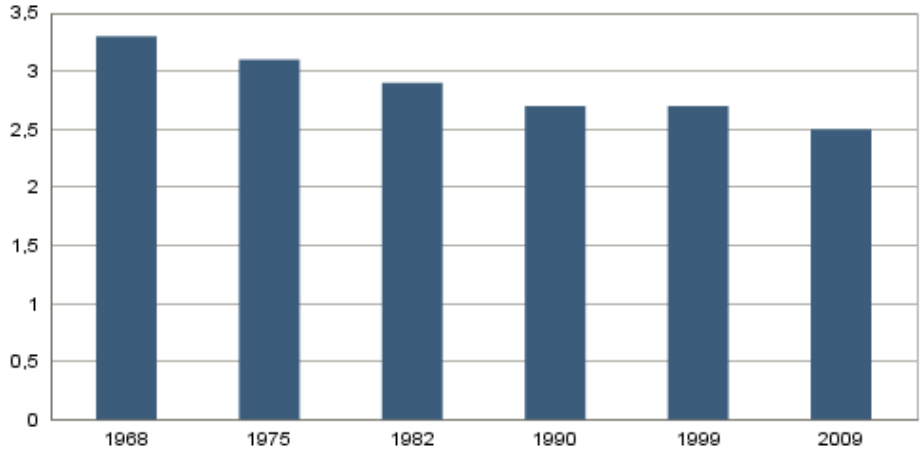

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Communauté de communes

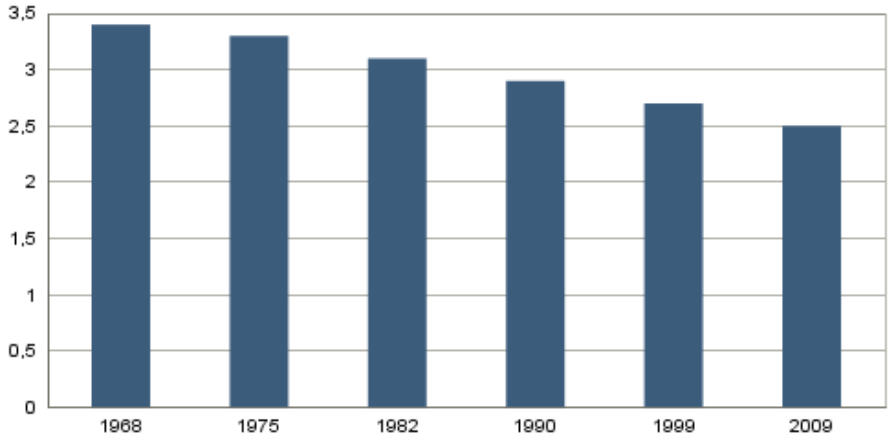

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

✓ **Un bon équilibre des différentes tranches d'âge**

A partir de 2009, la part des 0-14 ans a dépassé les 20%, ce qui correspond à un chiffre équivalent à la communauté de communes et supérieur à la moyenne départementale (18%). Parallèlement la part des 45-59 ans et 75 ans et plus augmente. Ces évolutions seront à mettre en relation avec les besoins en logements de la population, tant en terme de logements que d'équipements et de services.

Commune : évolution de la population par âge						
Structure par tranche d'âge	**1990**		**1999**		**2009**	
0 - 14 ans	93	18,67%	102	18,31%	141	20,55%
15 - 29 ans	95	19,08%	88	15,80%	96	13,99%
30 - 44 ans	120	24,10%	144	25,85%	169	24,64%
45 - 59 ans	82	16,47%	113	20,29%	151	22,01%
60 -74 ans	78	15,66%	78	14,00%	85	12,39%
75 ans et plus	30	6,02%	32	5,75%	44	6,41%

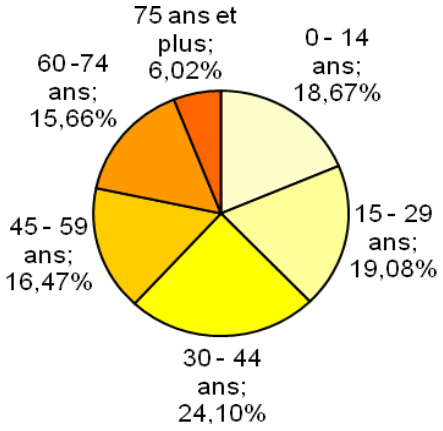

1990

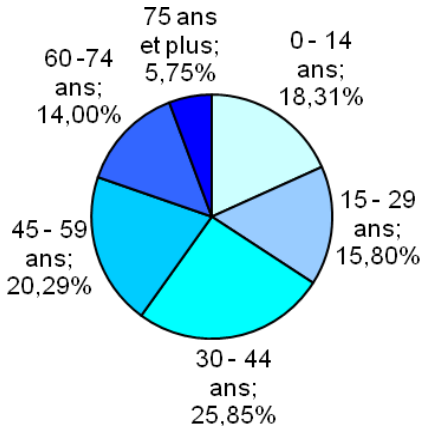

1999

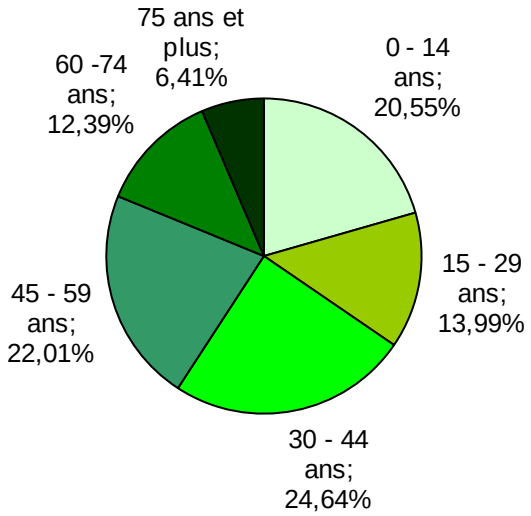

2009

- ✓ **Une augmentation prévisible de la proportion des seniors**

Malgré un bon équilibre entre les différentes tranches d'âges l'évolution générale laisse présager une forte augmentation des seniors.
D'après les résultats de l'enquête annuelle de recensement de l'INSEE en 2005, la population âgée de 60 ans et plus augmente. 18,7 % de la population bas-rhinoise avait 60 ans et plus en 1999, cette proportion devrait atteindre 22 % en 2015 et près de 27 % à l'horizon 2030, soit une croissance moyenne de près de 2 % par année.
L'effectif des tranches d'âges les plus élevées devrait augmenter de façon spectaculaire : le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus pourrait être multiplié par 2. Ces évolutions vont générer une augmentation importante de la demande en matière de logements, de services et de structures d'accueil.

- ✓ **Une stabilité de la population,**

En observant le lieu de résidence entre 1999 et 2007, on peut constater que 71,2 % des personnes de plus de cinq ans occupent un logement dans la même commune que 5 ans auparavant. Ce chiffre témoigne d'une relative stabilité de la population, liée en partie à la forte proportion de propriétaires.

✓ **Une évolution de la composition sociale de la population,**

Communauté de communes		
Catégorie socio-professionnelle	**1999**	**2009**
Agriculteurs exploitants	1,3%	1,2%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,2%	3,6%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4,1%	7,1%
Professions intermédiaires	11,7%	14,0%
Employés	15,9%	17,6%
Ouvriers	22,7%	18,7%
Retraités	21,7%	24,8%
Autres personnes sans activité professionnelle	19,3%	13,0%

A l'échelle de la commune, les données sur l'évolution des catégories socioprofessionnelles ne sont pas disponibles pour des raisons de confidentialité (échantillon trop faible)
Afin d'appréhender cette évolution, nous examinons les chiffres de la communauté de communes.
A noter une augmentation de la proportion des cadres et des professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires ainsi que des retraités. La part des ouvriers diminue.

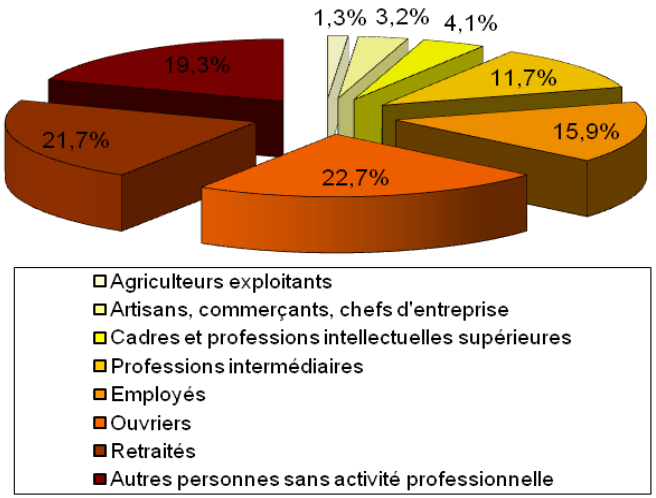

1999

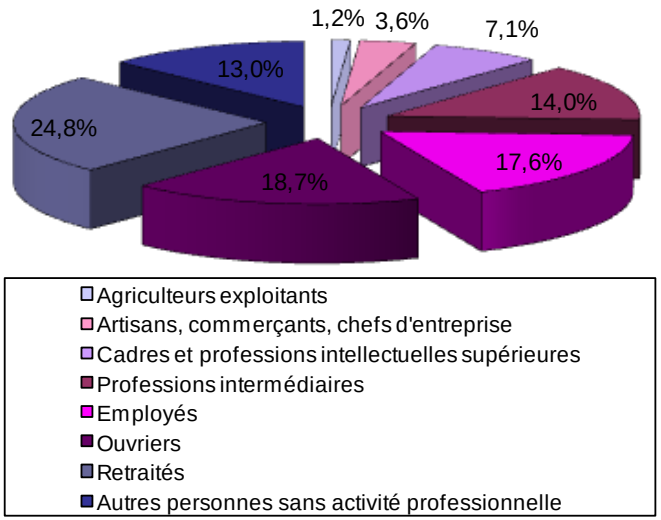

2009

Le logement

- **Profil et évolution des constructions**[8]

  ✓ **Une augmentation du nombre de logements**

La hausse de population s'est accompagnée d'une augmentation encore plus importante du nombre de logements, étant donné que parallèlement la taille des ménages diminue. A l'échelle de la commune, alors que la population a augmenté en 25 ans d'environ 36%, le nombre total de logements a quant à lui augmenté d'environ 55% durant la même période. La même tendance d'évolution est observée à l'échelle de la communauté de communes.

Commune												
Période	1968	%	1975	%	1982	%	1990	%	1999	%	2009	%
Résidences principales	122	83,56%	134	83,75%	166	85,57%	186	86,51%	208	88,1%	278	90,6%
Résidences secondaires + logements occasionnels	9	6,16%	11	6,88%	12	1200,00 %	14	6,51%	18	7,6%	6	2,0%
Logements vacants	15	10,27%	15	9,38%	16	8,25%	15	6,98%	10	4,2%	23	7,5%
Total	146		160		194		215		236		300	

Communauté de communes												
Période	1968	%	1975	%	1982	%	1990	%	1999	%	2009	%
Résidences principales	2833	83,69%	2967	82,78%	3488	82,77%	3974	83,86%	4587	93,3%	5370	88,4%
Résidences secondaires + logements occasionnels	311	9,19%	352	9,82%	404	9,59%	460	9,71%	339	1,6%	255	4,2%
Logements vacants	241	7,12%	265	7,39%	322	7,64%	305	6,44%	291	5,1%	448	7,4%
Total	3385		3584		4214		4739		5217		6072	

[8] *Source : Insee-recensement général de la population*

✓ **Une proportion prépondérante de maisons**

La part des maisons par rapport aux appartements augmente entre les deux dernières périodes. Elle est désormais de 74,3% pour Traenheim, 72,8% pour la communauté de communes et 45,7% pour le département. A titre de comparaison, les chiffres de la communauté de communes affichent des proportions sensiblement différentes.

Types de logements								
	1999		**%**		**2009**		**%**	
	Commune	Communauté de communes	**Commune**	Communauté de communes	**Commune**	Communauté de communes	**Commune**	Communauté de communes
Maisons	168	3666	71,2%	70,3%	228	4422	74,3%	72,8%
Appartements	67	1416	28,4%	27,1%	75	1635	24,4%	26,9%

✓ **Un bon niveau de confort**

Malgré la part importante de logements anciens, le niveau de confort est bon.

Confort des résidences principales								
	1999		**%**		**2009**		**%**	
	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes
Salle de bain avec baignoire et douche	205	4407	98,6%	96,1%	273	5197	98,2%	96,8%
Chauffage central collectif	5	431	2,4%	9,4%	17	619	6,1%	11,5%
Chauffage central individuel	100	2058	48,1%	44,9%	124	2729	44,6%	50,8%
Chauffage individuel "tout électrique"	39	715	18,8%	15,6%	79	1028	28,4%	19,2%

✓ **Une part importante de grands logements**

La proportion des grands logements reste stable entre les deux dernières périodes. En effet, la part des logements de plus de 4 pièces représente 77,4% du parc total. Ce chiffre est à mettre en relation avec la proportion importante de population dans les tranches d'âge des 0-14 ans et 30-44 ans. Ainsi Traenheim accueille principalement des familles.
Cette part importante de grands logements explique une taille des ménages globalement supérieure à celle du département. Mais les évolutions attendues, notamment la cherté du foncier et de l'immobilier ne permettront plus d'attirer exclusivement sur le territoire les jeunes couples avec enfants. A l'échelle de la communauté de communes la part des grands logements est également importante.

	Résidences principales : taille des logements							
	1999		%		2009		%	
	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes
1 pièce	4	95	1,9%	2,1%	5	96	1,8%	1,8%
2 pièces	11	350	5,3%	7,6%	18	398	6,5%	7,4%
3 pièces	33	812	15,9%	17,7%	40	911	14,4%	17,0%
4 pièces	39	1041	18,8%	22,7%	60	1103	21,6%	20,5%
5 pièces et +	121	2289	58,2%	49,9%	155	2863	55,8%	53,3%
Total	208	4587			278	5370		

Le nombre moyen de pièces des appartements a diminué entre 1999 et 2009 pour passer de 4 à 3,2. Durant la même période, le nombre moyen de pièces des maisons est passé de 5 à 5,4.

- ✓ **Peu de logements vacants**

Le conseil général du Bas-Rhin a réalisé une étude sur la vacance et la mutabilité du bâti existant avec pour objectif de dresser un état des lieux des logements vacants et des logements potentiellement mutables à court/moyen terme, afin et de proposer un plan d'action en vue de favoriser leur réhabilitation.

Pour Traenheim, la vacance constatée des logements est faible et se partage selon des proportions assez comparables entre des situations de longue durée (difficultés de succession, décès de la personne, vacance longue …), ou des situations plus temporaires (location en cours, vente en cours …). Elle concerne quasi exclusivement le centre ancien de la commune.
Le potentiel de mutation du parc des logements dans les prochaines années est significatif du fait des arrivées dans la commune, du vieillissement de la population.

Afin d'accompagner les démarches volontaires des propriétaires en faveur de la rénovation des logements, une communication générale sur les aides financières et accompagnement possibles a été organisée par le Conseil Général.
Le plan d'action qui sera défini à l'échelle du SCOT visera, en 2014, à repérer les communes sur lesquelles les logements inoccupés depuis plusieurs années sont les plus nombreux. Un accompagnement à la rénovation et/ou à la mise sur le marché locatif pourra être proposé sous forme de démarches individualisées.

✓ **Un parc de logements assez récent**

Plus de 23 % des résidences principales de la commune datent d'avant 1949. En effet, le parc de logements de la commune est relativement récent. Au niveau de la communauté de communes, le parc de logements représente plus de 37ù du parc total.

Résidences principales construites avant 2004[9]				
Période de construction	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes
	nombre		%	
Avant 1949	57	1838	23,5%	37,0%
De 1949 à 1974	38	860	15,7%	17,3%
De 1975 à 1989	64	1272	26,7%	25,6%
De 1990 à 2003	82	1003	34,1%	20,2%
Total	241	4972		

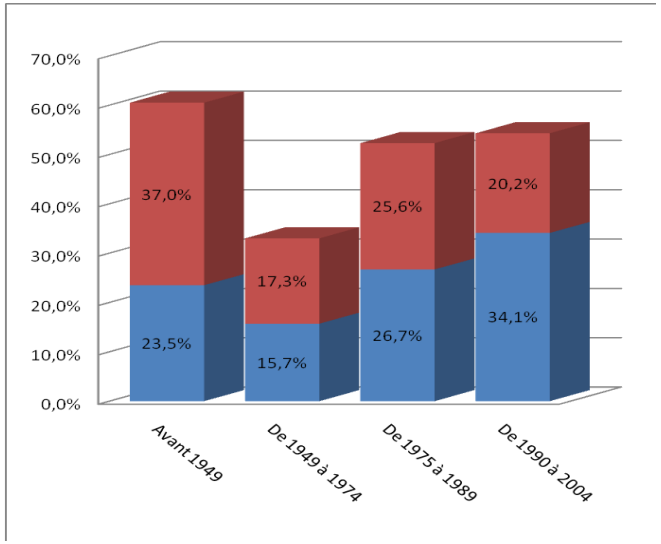

✓ **Une majorité de propriétaires**

La part des propriétaires reste majoritaire et a augmenté dans la dernière période. Au niveau de la communauté de communes, la part des propriétaires est légèrement inférieure à celle de la commune mais reste néanmoins importante.

Résidences principales selon le statut d'occupation								
	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes
	1999		%		2009		%	
Propriétaire	153	3139	73,6%	68,4%	212	3925	76,3%	73,1%
Locataire	37	1133	17,8%	24,7%	52	1305	18,7%	24,3%
Logé gratuitement	18	183	8,7%	6,9%	14	207	5,0%	3,9%
Total	208	4587			263	5188		

[9] *Données non disponibles sur les dernières périodes*

L’emploi et les activités économiques

• Les profils et déplacements de la population active

✓ Une augmentation de la proportion des actifs

La proportion des actifs parmi la population de 15 à 64 ans a augmenté durant des deux dernières périodes pour passer de 73.2% à 79,9%. Ces chiffres sont légèrement supérieurs à ceux de la communauté de communes.

✓ Un maintien du nombre d’emplois présents sur la commune

En 2009, le nombre total des actifs est de 458. A cette même période, le nombre d'emplois présents sur la commune est de 140, chiffre légèrement supérieur à celui de 1999 (132). Ainsi l'indicateur de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi et les emplois présents sur la commune est de 39,7, chiffre en diminution depuis 1999 (50,8).

L'industrie, le commerce et l'artisanat

✓ **L'activité agricole et commerciale bien représentée[10]**

Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2008							
		%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés et +
Agriculture, sylviculture et pêche	23	34,8%	17	6	0	0	0
Industrie	4	6,1%	1	2	0	1	0
Construction	8	12,1%	2	6	0	0	0
Commerce, transport et services divers	28	42,4%	16	12	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	4,5%	1	2	0	0	0
Total	66		37	28	0	1	0

Les entreprises du secteur agricole et commercial sont les plus représentées.

Des données plus récentes émanant des fichiers de la chambre de commerce et d'industrie permettent également de connaître partiellement le tissu économique de la commune et plus particulièrement les entreprises ressortissantes de la CCI. Elles mettent également en évidence le poids important des activités liées à l'agriculture, au commerce et à la construction. 26 entreprises correspondant à 57 emplois salariés y sont recensées.

La commune compte un restaurant employant neuf salariés, une coopérative viticole, plusieurs entreprises dans le domaine de l'architecture, du paysage, du design, de la publicité et de l'informatique.

[10] *Source : établissements actifs au 31 décembre 2008*

L’activité agricole

⇒ **Une activité de viticulture et d’arboriculture**

L'activité agricole est principalement liée à la viticulture et à l'arboriculture. Le niveau d'ensoleillement de la commune et la qualité de ses terres se prête particulièrement à cette activité développée sur la commune depuis de nombreuses années.
Elle constitue l'une des principales activités de la commune avec plus du tiers des entreprises.
Les recensements agricoles de 2000 et 2010 font apparaître une légère diminution du nombre d'exploitations agricoles qui passent de 27 à 22. Les surfaces agricoles utilisées ont augmentées sur cette même période passant de 266 ha à 273 ha.
Ces chiffres témoignent du dynamisme de cette activité sur la commune qui génère bon nombre d'emplois.

Deux exploitations agricoles d'élevage se trouvent au cœur du village. Elles génèrent un recul de 25 mètres pour l'implantation d'habitation de tiers.

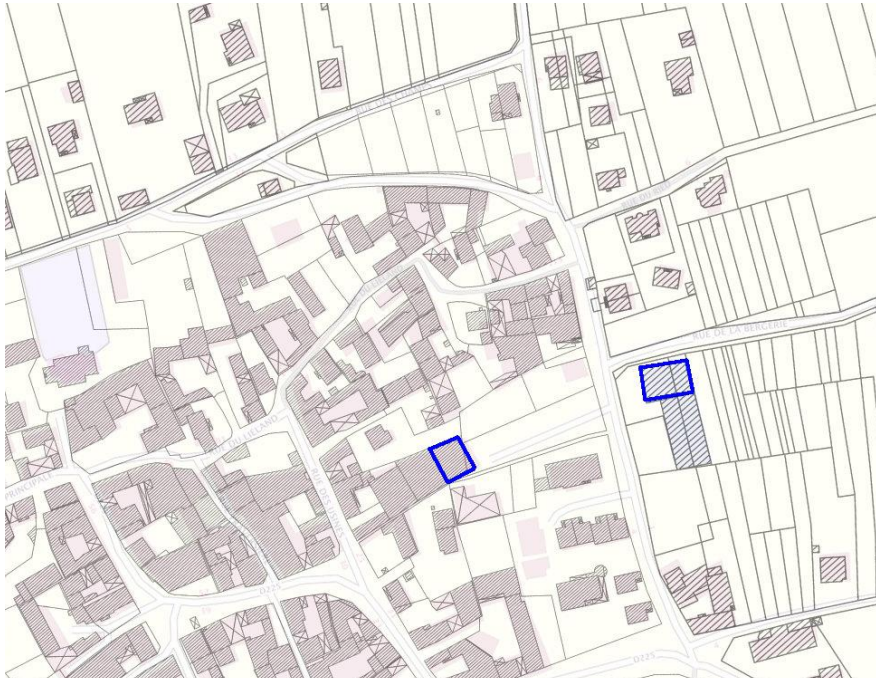

⇒ **Une zone AOC**

A noter un secteur classé en AOC à l'ouest de la commune. Plusieurs constructions ont été réalisées dans cette zone.

L'activité touristique

A l'exception du restaurant, la commune ne dispose pas d'équipements touristiques de type gites ou meublés de tourisme.

Les équipements et services

- **Les équipements collectifs**

Au niveau scolaire, la commune fait partie du regroupement pédagogique avec Balbronn. Sur un total de cinq classes, deux sont implantées à Traenheim regroupant 40 élèves.
La commune dispose d'une maison socio-culturelle à disposition notamment du milieu associatif.

- **Les commerces et services**

Parmi les sept commerces recensés, un seul correspond à un commerce de détail alimentaire.

LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

- **Les déplacements des actifs**

Avec 81% de la population active occupant un emploi hors de la commune de résidence, les déplacements domicile-travail constituent la majorité des déplacements. Cette proportion a augmenté entre 1999 et 2009.
L'équipement automobile des ménages a augmenté entre 1999 et 2009. 90,6% des ménages disposent d'au moins une voiture et 50% d'entre eux disposent de 2 voitures ou plus. Ces chiffres sont en augmentation tant au niveau des communes que de la communauté de communes.

	Equipement automobile des ménages							
	1999				**2009**			
	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes	Commune	Communauté de communes
Au moins 1 voiture	183	3938	88,0%	85,9%	252	4721	90,6%	87,9%
1 voiture	77	1898	37,0%	41,4%	113	2133	40,6%	39,7%
2 voitures et +	106	2040	51,0%	44,5%	139	2588	50,0%	48,2%

⇒

- **Une desserte en transports en commun peu attractive**

La commune est desservie par les lignes du réseau 67 N°233 « Cosswiller-Nordheim via Westhoffen » et 235 « Marlenheim-Molsheim via Westhoffen » mais les fréquences et temps de déplacement ne se révèlent pas réellement attractifs dans le cadre des déplacements domicile travail.

LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

La commune étant reliée aux NRA (Noeud de Raccordement d'Abonnés) de Westhoffen, elle bénéficie de communications numériques haut débit de type ADSL.
Afin de bénéficier d'un meilleur niveau de communications numériques, la commune souhaite l'implantation d'un relais haut-débit entre Westhoffen et Traenheim.

TRAENHEIM a connu un développement de sa population entre 1968 et 1990 variant entre 0,5% et 1,8% par an.

Depuis 1990, l'augmentation de la population est plus importante avec des variations annuelles de 1,3 à 2,1 % sur les deux dernières périodes.

Cette augmentation a permis de conserver un bon équilibre entre les différentes tranches d'âges et une proportion importante de jeunes.

L'activité économique est principalement liée à la viticulture et à l'arboriculture.

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements publics et socio-culturels.

Elle est desservie par un réseau de transports en commun.

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La croissance démographique et la production de logements

La commune s'est défini un objectif de développement afin d'atteindre une augmentation moyenne de sa population de 1 % par an. La tendance à la baisse de la taille des ménages qui est liée aux évolutions des modes de vie va se poursuivre. A Traenheim, la taille des ménages est actuellement d'environ 2,5. Considérant que la taille des ménages atteindra un taux de 2,4, d'ici quelques années, il sera nécessaire d'augmenter le parc de logements de 12 logements pour maintenir le niveau démographique actuel.

Pour atteindre l'objectif d'augmentation de la population de 1 % par an et sur la base un taux d'occupation de 2,4 personnes par logement, la commune devra permettre la création de 63 logements sur une période de 15 ans.

Ainsi, pour augmenter la population d'environ 1 % par an, soit environ 150 habitants d'ici 15 ans en tenant compte du desserrement des ménages avec une hypothèse de taille des ménages de 2,4, il faudra créer au total environ 75 logements supplémentaires sur la commune.

Le développement économique

Dans le contexte intercommunal, la commune n'a pas vocation à développer de zones d'activités. Elle souhaite conforter son tissu économique tant agricole qu'artisanal en mettant en place les conditions de son développement.

Les équipements publics

La commune prévoit de poursuivre l'adaptation de ses équipements publics ou d'intérêt collectif qui concourt à la qualité de vie de ses habitants et au dynamisme de la vie associative.

RD 625 depuis Westhoffen

RD 825 depuis la RD 422 en venant de Marlenheim

RD 225 depuis Balbronn

RD 225 depuis Scharrachbergheim

PARTIE 3 : L'ANALYSE URBAINE

LA STRUCTURE SPATIALE URBAINE

- **Les entrées**

Autrefois, à partir des deux extrémités de la rue Principale, on distinguait trois accès à la commune : à l'ouest depuis Westhoffen et Balbronn, et à l'est depuis Scharrachbergheim. Aujourd'hui l'accès « est » a été doublé par un second accès depuis la RD 422.

<u>- Depuis le nord-ouest :</u>
En venant de Westhoffen, on longe le coteau sud de la rivière Kobach en découvrant les franges nord de l'urbanisation de Traenheim (maisons pavillonnaires isolées et quelques hangars agricoles) dominée par l'église catholique située à l'entrée du village.

<u>- Depuis le sud-ouest :</u>
En venant de Balbronn, la route chemine dans un creux de vallon qui permet de découvrir l'habitat pavillonnaire récent qui s'est développé dans les vergers situés du versant nord de la colline de l'Altenberg. On perçoit ensuite au nord, la frange ouest du cœur du village dominé par les clochers des deux églises.

<u>- Depuis le nord-est :</u>
En venant de Marlenheim par la RD 422, puis par la RD 875, on découvre d'abord une urbanisation constituée au sud de la voie de plusieurs maisons récentes et au nord, d'un lotissement distribué perpendiculairement à la R.D. avant de rejoindre la RD 225.

<u>- Depuis l'est :</u>
En venant de Scharrachbergheim, on franchit d'abord la RD 422 par un giratoire marqué par la présence des bâtiments d'une cave viticole et d'une ferme fruitière. On découvre ensuite l'entrée du village marquée par quelques constructions pavillonnaires et artisanales avant de rejoindre la RD 875 et d'arriver à l'est de la rue Principale.

Route du Vin

Rue Principale

Rue Principale

Rue Lieland

Impasse de la Fontaine

Rue Traversière

Le Moulin – Rue du Moulin

Rue Lieland

Rue Lieland

- **Le noyau ancien**

Adossé au flanc nord du coteau de l'Altenberg, et dominant le vallon du ruisseau Kobach situé au nord, le village de Traenheim s'est développé sous forme de « village tas » à partir d'une structure viaire comprenant la rue Principale, la rue des Usines, la rue Lieland

Un réseau dense de voiries secondaires s'est développé depuis et autour de ce schéma d'organisation orthogonal comprenant la rue traversière, la rue des Vignerons, la rue du grand Rabin Isaïe Schwartz, les rues de l'eau, de la Montée, les impasses de l'église, de la fontaine, du puits, etc..

Ce tissu présente un parcellaire et une typologie du bâti, caractéristiques des villages du vignoble : fermes en « U » autour d'une cour fermée. On distingue aussi bien des implantations à « pignon » sur rue qu'à « long pan » sur rue. Les porches d'accès aux cours sont constitués d'encadrement grès de hautes portes en bois donnant directement sur la cour ou inscrite dans le corps du bâtiment suivant le mode d'implantation.

Ces bâtiments ont été construits en colombages sur socle en grès ou en pierre enduite et grès des Vosges. Dans l'ensemble le bâti est en bon état de conservation. Plusieurs fermes notamment viticoles sont encore en activité.

Au nord du village, subsistent les corps de bâtiment autour d'un ancien moulin implanté sur le Kobach.

Certaines constructions récentes sont implantées en substitution du bâti ancien. Elles reprennent généralement le modèle pavillonnaire des lotissements parfois en rupture avec le bâti ancien.

Rue du Clocher

Rue des Champs

Rue du Ried

Rue du Vignoble

Rue du Moulin

Rue des Vignes

Rue de Molsheim

Rue du Vignoble

Rue de la Source

- **Les extensions récentes de l'habitat**

Depuis la seconde moitié du XXème siècle, le village de Traenheim s'est transformé et étendu avec le développement de l'habitat résidentiel individuel lié au phénomène de péri-urbanisation.

On distingue les nouvelles constructions qui se sont établies sur le réseau viaire et sur le parcellaire préexistants, des opérations de lotissement (rue des Vignes) qui introduisent de nouvelles formes de voiries. Cette différenciation concerne la structure urbaine et non la typologie du bâti.

La typologie du bâti, commune à ces zones, comprend essentiellement de l'habitat pavillonnaire et plus récemment des petits collectifs (rue du Moulin). Ces modes d'urbanisation tendent à doubler la surface urbanisée du village sur une période de soixante années environ.

Ces extensions sont en rupture typologique avec l'habitat traditionnel. Les maisons sont désormais distantes les unes des autres et de la rue, et possèdent un jardin indépendant qui les entourent. Elles sont pour la plupart d'entre-elles construites en rez-de-chaussée plus combles (avec garage en sous-sol) en maçonnerie enduite.

L'élaboration du P.L.U. va permettre de définir la taille et l'emplacement des secteurs d'urbanisation future ainsi que la nature des logements à construire en tenant compte du phénomène d'étalement urbain. Elle est aussi l'occasion de réfléchir à leur intégration dans la trame urbaine et paysagère de Traenheim.

Mairie, maison socioculturelle et centre de première intervention (rue de l'école)

Ecole primaire (rue de Scharrachbergheim)

Eglise protestante (impasse de l'église) et le cimetière

Eglise catholique (route du vin)

LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS ET CULTUELS

La nouvelle mairie de Traenheim, a été construite en 2000 à proximité de l'école primaire et des terrains de sports (tennis) et de jeux. Le bâtiment abrite également une maison socioculturelle et un centre de premières interventions.

L'école primaire de Traenheim date des années 1960. Avec l'école de Balbronn (village voisin) elles font partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

La construction de l'église protestante, située au cœur du noyau ancien du village remonte au XII° et XIII° siècles. Le clocher roman est la partie la plus ancienne de l'édifice. La voûte du chœur en croisé d'ogives est gothique.

L'église catholique de Traenheim date de 1904.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET MONUMENTAL

- **Le patrimoine protégé :**

- 27, rue des Usines : Toiture de la maison et grenier abritant les vestiges peints de l'ancienne synagogue (classement : 4 mai 1998).

- **Autre patrimoine :**

Outre le patrimoine protégé mentionné ci-dessus, La base « Mérimée Architecture » du patrimoine monumental français, réalisée par le ministère de la Culture et de la Communication (www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine) recense les bâtiments et monument suivantes :

- Le temple protestant
- L'église St Pierre et Paul
- L'ancien presbytère protestant
- 5 maisons ou fermes
- Le restaurant

Exploitation viticole – route du Vin

Exploitation viticole – rue Principale

Cave du Roi Dagobert – rte de Scharrachbergheim

Ebénisterie – rue Lieland / rue du Clocher

Auberge – rue Principale

Réparation de matériel agricole – rue Principale

Hangars agricoles – rue du Moulin

Entreprise de peinture – rue de Scharrachbergheim

Ferme fruitière – rue de Scharrachbergheim

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Historiquement, la commune de Traenheim s'est développée principalement à partir des activités agricoles et viticoles grâce à son ensoleillement supérieur à la moyenne alsacienne.

Il subsiste aujourd'hui dans la commune plus d'une vingtaine d'exploitations agricoles. Parmi ces exploitations plusieurs sont sorties du centre ancien du village pour mieux se développer.

Si la commune est riche d'activités variées, on note l'absence de commerces de proximité, mais la présence d'un restaurant réputé.

En conclusion, la commune de Traenheim fait face à des phénomènes généraux liés à la périurbanisation des villages situés en 2ème couronne de Strasbourg, à la mutation de l'agriculture (viticulture et arboriculture) et du commerce, aux changements de besoins de la population en matière d'équipements publics et de services, etc..

Ces phénomènes ont généré un étalement urbain que les lois S.R.U. et U.H. reprises par le SCOT de Saverne demandent désormais de limiter et mieux contrôler.

Un des objectifs du diagnostic urbain est de permettre dégager des stratégies de spatialisation de l'urbanisation future à partir notamment des thématiques identifiées ci-dessous :

- **Evolution du noyau ancien et mutation des anciens corps de fermes,**
- **Maintien et développement des entreprises artisanales et agricoles présentes sur la commune,**
- **Relation des espaces bâtis avec les cœurs d'îlots verts (entre les rues des Forgerons et de Molsheim) et les vergers ceinturant le village,**
- **Localisation des extensions éventuelles de l'urbanisation en prenant en compte le potentiel de renouvellement urbain dans le noyau ancien du village et les extensions urbaines déjà réalisées,**
- **Recherche de formes urbaines et de morphologies de l'habitat économes en espace.**

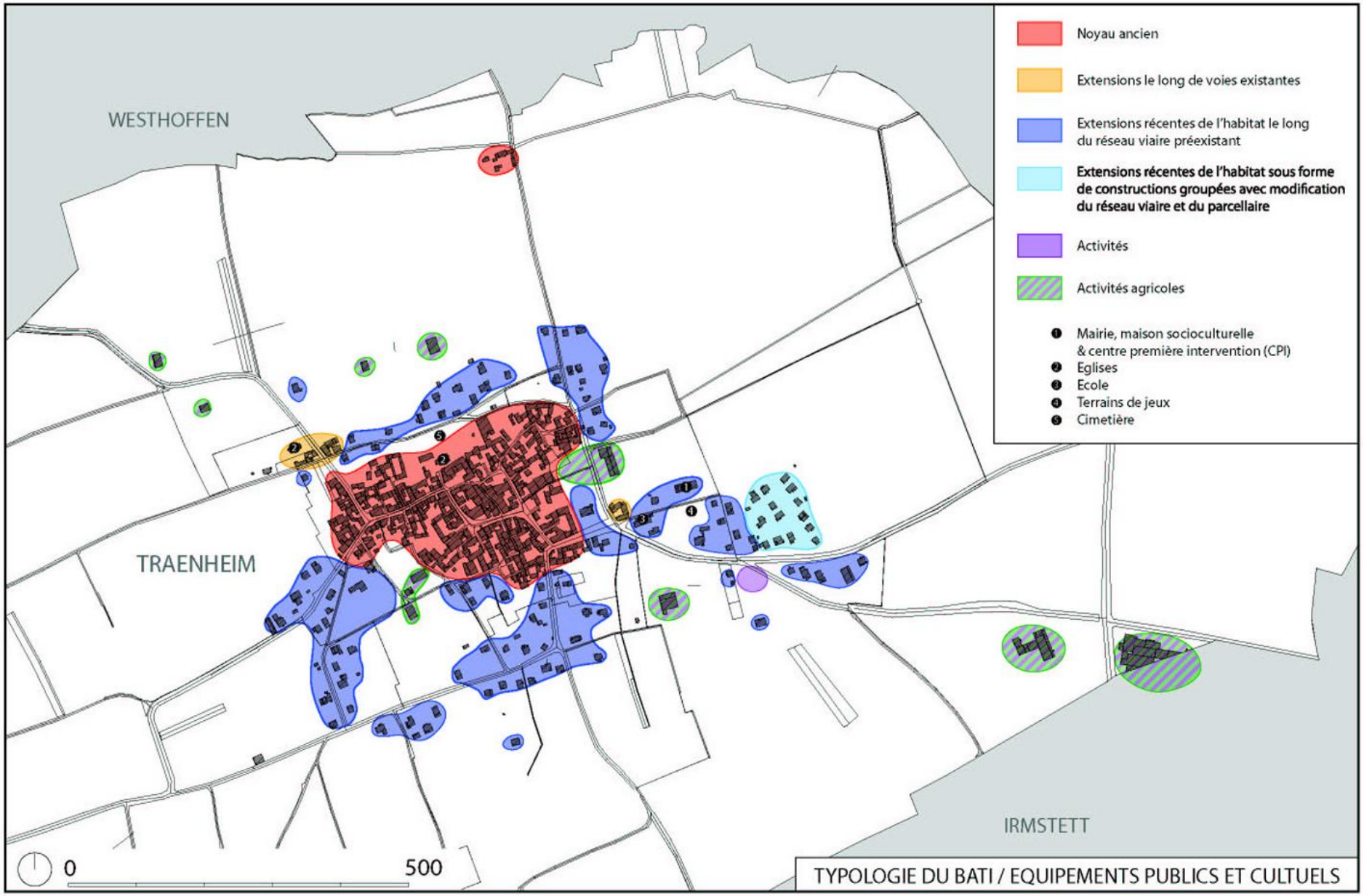
WESTHOFFEN
TRAENHEIM
IRMSTETT
Noyau ancien
Extensions le long de voies existantes
Extensions récentes de l'habitat le long du réseau viaire préexistant
Extensions récentes de l'habitat sous forme de constructions groupées avec modification du réseau viaire et du parcellaire
Activités
Activités agricoles
1 Mairie, maison socioculturelle & centre première intervention (CPI)
2 Eglises
3 Ecole
4 Terrains de jeux
5 Cimetière
0
500
TYPOLOGIE DU BATI / EQUIPEMENTS PUBLICS ET CULTUELS

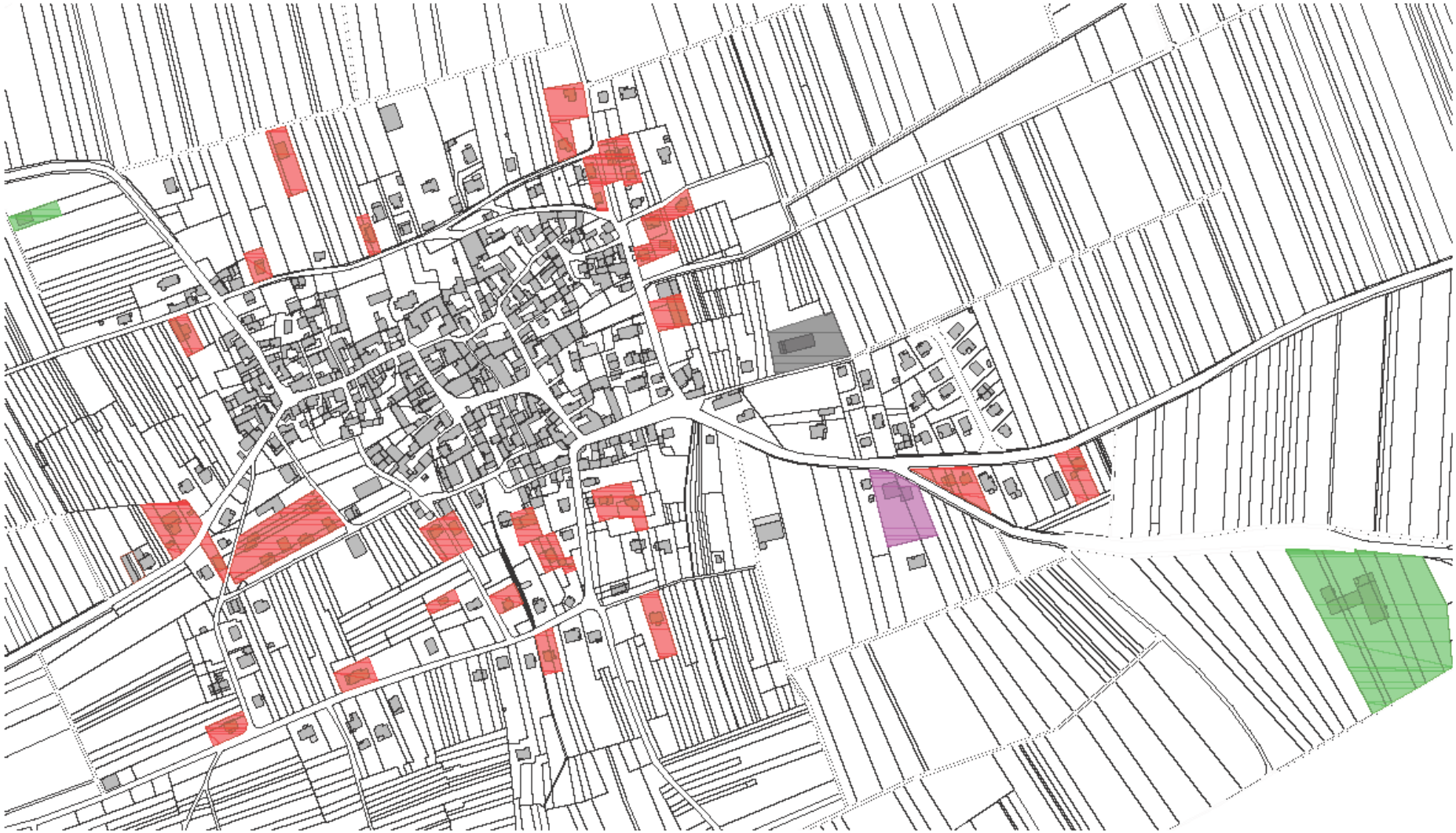

Secteur à dominante Agricole

Secteur à dominante Habitation

Secteur à dominante Equipements publics

Secteur à dominante Activités

LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'examen de la consommation d'espaces sur la période de 1989 et 2010, c'est à dire sur une durée de 20 ans révèle que la consommation d'espaces naturels et agricoles s'est effectuée sur les parcelles libres en périphérie du noyau ancien le long du réseau viaire existant.

Les superficies consommées depuis 1989 pour l'habitation représentent 2,9 hectares. Sur la même période la population a augmenté d'environ 190 habitants et le nombre total de logements d'environ 92.

Quelques opérations de logements collectifs ont été réalisées dans la partie ancienne du village à l'occasion du réaménagement de bâtiments existants.

La réflexion sur la forme urbaine et les extensions futures doit contribuer à mettre en œuvre des configurations spatiales économes en terrains agricoles et en espaces publics.

PARTIE 4 : LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent, en mettant en corrélation :

- les éléments de constat issus de l'analyse du territoire ainsi que de ses perspectives d'évolution réalisées dans le cadre du diagnostic,
- la volonté politique de maîtriser le développement de l'urbanisation et de promouvoir un développement et un aménagement durables.

Cette démarche a permis d'élaborer un projet qui respecte les objectifs fondamentaux d'équilibre de l'article L121-1 du code de l'urbanisme assurant :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles ....

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la loi dite "Grenelle 2", ce volet justificatif du rapport de présentation reprend la structure de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme

Le projet communal se décline en **quatre** objectifs principaux :

- MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN
- PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES
- PRESERVER LA BIODIVERSITE DES ESPACES NATURELS

• LES ORIENTATIONS ET L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Maîtriser le développement urbain et l'organiser de façon progressive

Les zones d'extensions récentes conservent un potentiel de développement permettant de répondre partiellement aux besoins en logement. En conséquence, la commune définit des secteurs d'extension de l'urbanisation limités pouvant accueillir différentes formes d'habitat notamment intermédiaire. Elle privilégiera des formes urbaines et de morphologies de l'habitat économes en espace.

D'un point de vue quantitatif, la commune a pour objectif de maintenir un rythme de construction permettant d'atteindre une croissance moyenne de population d'environ 1% par an (soit de l'ordre de 10 habitants et de 4 logements chaque année en moyenne).

L'accueil de nouvelles populations passe :
- d'une part par le renouvellement urbain : transformation des fermes et bâtiments existants dans le noyau ancien ou densification dans les secteurs d'extensions récentes
- d'autre part, par la création deux secteurs d'extension de petite dimension en continuité de l'enveloppe urbaine actuelle et offrant des typologies diversifiées de logements.

La commune transcrit dans son PADD la volonté de poursuivre son développement afin de favoriser un renouvellement et un rajeunissement de la population.
Afin de maintenir un équilibre entre les différentes tranches d'âges de la population sur l'ensemble du territoire de la commune, les extensions urbaines à dominante habitat seront réparties sur deux sites pouvant être urbanisés par phasages successifs.

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent les proportions des différentes catégories de logements permettant de favoriser une diversité de l'offre et d'accompagner les parcours résidentiels des ménages.

En conséquence, dans les nouvelles opérations, la densité de logements à l'hectare sera nettement supérieure à celle observée durant les années antérieures où les opérations permettaient la réalisation quasiment exclusive d'habitat individuel.

Maîtriser la mutation du noyau ancien

Dans le noyau ancien, la commune souhaite assurer la préservation du patrimoine bâti ancien. En cas de substitution du bâti, les constructions nouvelles devront s'insérer dans le tissu urbain existant en respectant les typologies architecturales du village et les modes d'implantation de l'urbanisation traditionnelle (volumétrie, mode d'implantation, hauteur).

La commune transcrit dans son PADD la volonté de préserver si possible le patrimoine rural du noyau ancien. En cas de substitution, le règlement définit les dispositions à respecter afin de conserver les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau ancien.

Diversifier les formes urbaines

Les opérations d'aménagements à venir doivent permettre d'accueillir de l'habitat intermédiaire et individuel et des logements permettant l'accueil des jeunes familles.

La commune transcrit dans son PADD la volonté de favoriser une diversité de l'offre afin d'accompagner les parcours résidentiels des ménages.

Favoriser la mixité urbaine

La commune souhaite favoriser le développement des services et des commerces de proximité dans le tissu urbain existant dans un objectif de mixité urbaine.

La commune transcrit dans son PADD la volonté de garantir la mixité des fonctions urbaines en lien avec la vocation résidentielle du village afin de répondre aux besoins de la population et maintenir une qualité de vie.

Veiller à intégrer les nouvelles extensions urbaines dans le réseau viaire

Les nouvelles extensions urbaines, situées dans des poches directement en contact avec l'enveloppe bâtie existante, seront aménagées dans un souci d'intégration dans la structure urbaine existante. Les orientations d'aménagement et de programmation préciseront les principes de voirie à respecter afin d'éviter les voies en impasse et d'assurer des connexions avec le reste du village.

Cette orientation répond à l'objectif d'aménagement des extensions urbaines dans un souci d'intégration dans la structure urbaine existante.

Conforter le pôle d'équipements publics ou d'intérêt collectif

La commune envisage de poursuivre l'adaptation des équipements publics ou d'intérêt collectif qui concourt à la qualité de vie de ses habitants et au dynamisme de la vie associative, en tenant compte de l'évolution des besoins de la population. Le pôle d'équipements de l'école, de la mairie et de la maison socio-culturelle pourra éventuellement être complété par une résidence services dédiée principalement aux seniors.

La commune transcrit dans son PADD la volonté de renforcer les équipements existants en réponse aux besoins nouveaux de la population.

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Maintenir la couronne de vergers autour du village

L'objectif de la commune est de maintenir une couronne de vergers et de favoriser leur entretien par les habitants.

A travers cet axe, le PADD affirme la volonté de préservation des espaces naturels du territoire communal. Il s'agit de valoriser les vergers et boisements dans et aux abords des villages dans un double objectif de maintien de la qualité du cadre de vie et du fonctionnement écologique du territoire.

Préserver les cœurs d'îlots « verts »

La commune souhaite également conserver les cœurs d'ilots « verts » situés à l'arrière de certaines zones bâties. Constitués de vergers traditionnels et d'espaces cultivés, ils assurent pour les habitants riverains le maintien de la biodiversité dans des espaces verts de transition.

Préserver le potentiel agricole

Afin de garantir la préservation du potentiel agricole de la commune notamment la zone AOC, le développement de l'urbanisation sera limité et privilégié dans l'enveloppe bâtie existante.

Cette orientation du PADD affirme la protection de cette activité en limitant la consommation d'espaces agricoles.

Préserver les entités naturelles et garantir le fonctionnement écologique du territoire

L'objectif de la commune est de protéger la qualité et la diversité écologique des milieux naturels du territoire afin de garantir le fonctionnement de ses écosystèmes et préserver les continuités écologiques plus particulièrement le long du Kobach.
Afin de préserver les axes de déplacement de la faune sauvage et de favoriser la mobilité des espèces, le maintien et l'entretien des vergers et jardins en frange de l'urbanisation sont encouragés.

A travers cet axe, le PADD affirme la volonté de préservation des espaces naturels du territoire communal dans un double objectif de maintien du fonctionnement écologique du territoire.

Assurer une gestion des ressources en eau

Le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des habitants nécessitent la préservation des ressources naturelles, telles que l'eau potable et suppose également de disposer d'un réseau d'assainissement performant.
La gestion des eaux pluviales a pour objectif majeur de limiter et de contrôler les ruissellements dus à l'imperméabilisation des sols.
En milieu urbanisé, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée afin de limiter le débit de fuite.

ORIENTATIONS GENERALES THEMATIQUES

HABITAT

Développer une offre en logements répondant aux besoins de la population

La commune s'est définie un objectif de développement maîtrisé avoisinant une augmentation annuelle de 1% de la population par an, soit 850 habitants environ en 2030. Afin de répondre à cet objectif, elle souhaite diversifier l'offre en logements en répondant notamment aux besoins des jeunes familles et des personnes âgées afin de maintenir ainsi un équilibre entre les différentes tranches d'âge des habitants.
De même, face à la difficulté d'adapter les logements existants à la population vieillissante, elle souhaite favoriser de nouvelles formes d'hébergement pour personnes âgées.

La commune transcrit dans son PADD la volonté de favoriser une diversité de l'offre afin d'accompagner les parcours résidentiels des ménages.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Sécuriser la traversée du village

La commune envisage de réaliser des aménagements dans la traversée du village afin de modérer les vitesses pratiquées, de mieux partager la voirie entre les différents modes de déplacement (piétons, cyclistes, véhicules motorisés) et notamment de requalifier le carrefour au droit de l'école en lien avec l'ouverture à l'urbanisation de la future zone IAUh.

A travers cette orientation, le PADD affirme la volonté de la commune d'assurer la sécurité des usagers notamment les plus vulnérables.

Valoriser les itinéraires de déplacements piétons cyclistes

La sécurisation de la traversée du village permettra d'encourager des modes de déplacement alternatifs à l'automobile. La commune envisage de rendre lisible l'itinéraire d'accès à la nouvelle liaison cyclable en cours de réalisation le long du Kobach à partir du parking de la mairie.

A travers cette orientation, le PADD affirme la volonté de la commune de répondre au double objectif de favoriser l'usage des modes doux et d'assurer la sécurité des usagers.

Soutenir le projet TSPO

La commune soutient le projet de Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois qui permettra à terme de réduire les déplacements en véhicule individuel en direction de Strasbourg.

DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Développer les communications numériques

Afin de bénéficier d'un bon niveau de communications numériques, la commune souhaite l'implantation d'un relais haut-débit entre Westhoffen et Traenheim.

La commune transcrit dans son PADD la volonté d'assurer un bon niveau de services à la population.

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Favoriser le développement de commerces et services de proximité

La commune n'ayant pas vocation à accueillir des équipements commerciaux de niveau supra communal, elle souhaite encourager l'implantation de commerces et services de proximité dans le tissu urbain existant préférentiellement dans le noyau ancien.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Permettre le développement des activités artisanales existantes

La commune souhaite favoriser le développement des activités économiques en mettant en place les conditions de leurs réalisations dans le tissu urbain existant ou à plus long terme dans une zone d'activités située le long de la RD225 dédiée notamment au desserrement d'entreprises de la commune.

Afin de maintenir les emplois sur le territoire communal, la commune met en place les conditions de maintien et de développement des activités existantes.

Permettre le développement des activités agricoles existantes

Consciente de l'atout que représentent les activités agricoles, la commune souhaite que leurs évolutions se pérennisent dans le respect de l'environnement, de la biodiversité, des caractéristiques paysagères du territoire et de leurs incidences sur l'environnement.

La commune mettra en place les conditions favorables pour permettre :
- l'extension et l'implantation de bâtiments agricoles tout en encadrant leur implantation en zone agricole ;
- la valorisation des productions agricoles.

LOISIRS

Conserver un bon niveau d'équipements de loisirs

La commune poursuivra l'aménagement de ses équipements publics communaux afin de fournir à l'ensemble de la population des lieux conviviaux pour exercer les activités culturelles, sportives et de loisirs.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

La commune souhaite que les besoins en logements pour les vingt années à venir soient pour environ 40% assurés par le renouvellement urbain des zones déjà urbanisées.
La zone UA présente un potentiel relativement faible en renouvellement urbain. Le patrimoine bâti est globalement bien entretenu et rénové et l'activité viticole bien présente dans le noyau ancien villageois. Ainsi, peu de fermes ont été transformées en logements. En revanche, en zone UB, il existe un potentiel en renouvellement urbain notamment par densification des espaces libres et dents creuses.
De ce fait, pour les vingt ans à venir les besoins en logements qui sont estimés à environ 75 logements (pour une progression d'environ 1% de la population par an) en prenant en compte la diminution de la taille des ménages, devront être assurés dans des formes variées de typologies de logements et pour un peu moins de la moitié en extension urbaine, soit environ 45 logements.
En considérant un ratio minimum de 15 logements à l'hectare, les zones d'extension IAUh envisagées seront calibrées à environ 3 hectares.

Ces dispositions répondent à l'objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Ainsi que le prévoit l'article L 123-1-4 du code de l'urbanisme, le PLU peut comporter des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Ces orientations complètent les dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Deux orientations d'aménagement et de programmation ont été retenues sur les deux zones IAUH.

L'objectif principal est de pouvoir organiser de façon cohérente les secteurs en assurant une qualité urbaine et paysagère des projets et leur intégration harmonieuse dans le tissu et le réseau viaire existant.

Les principes d'aménagement en matière d'habitat visent à répondre aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables en matière de diversification de l'offre en logements et de mixité fonctionnelle

LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION ET LA REGLEMENTATION DES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le règlement d'urbanisme édicté par le PLU détermine le droit d'occuper et d'utiliser les sols et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire communal.
À ce titre, La règle d'urbanisme a pour objectif de répondre aux orientations d'aménagement retenues dans le projet urbain de la commune.
La règle d'urbanisme est en effet un des leviers de mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
La partie réglementaire du PLU se compose de deux volets : le règlement proprement dit et les documents graphiques.

LA DELIMITATION DES ZONES

⇒ Les principes de délimitation des zones

Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent les différentes zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) ou naturelles (N) auxquelles est rattaché un règlement particulier.
Les plans de zonage expriment l'articulation entre la réalité de l'occupation territoriale et les orientations d'aménagement que la commune a fixé dans son projet urbain (PADD).
Ils sont la traduction spatialisée du projet d'aménagement et recouvrent à ce titre un rôle essentiel dans la compréhension et la lisibilité du document d'urbanisme. Dans cette perspective, la délimitation des zones résulte de l'application de principes majeurs :

- la prise en compte des caractéristiques des typologies bâties en termes de morphologies et de fonctions ;
- l'identification de deux zones d'extensions futures.

⇒ La zone UA : le noyau ancien

D'une superficie d'environ 10, 87 hectares, la zone UA regroupe le bâti traditionnel du noyau ancien villageois.

Le tissu du noyau ancien présente un parcellaire et une typologie du bâti caractéristiques des villages du vignoble. Les constructions sont implantées soit avec pignon sur rue, soit "long pan" sur rue.

L'objectif de la règle d'urbanisme, pour le secteur concerné est de :

- préserver la morphologie générale du tissu ancien en permettant d'une part, la réhabilitation du cadre bâti existant et, d'autre part, des extensions ou des constructions nouvelles, dans la mesure où celles-ci s'intègrent, par leur morphologie et leur volumétrie au tissu urbain ancien ;
- maintenir le caractère multifonctionnel du village ;
- maintenir les caractéristiques morphologiques en permettant une évolution maîtrisée (réhabilitation du bâti, amélioration des logements, préservation des éléments bâtis de qualité).

Afin de favoriser la mixité urbaine dans le noyau ancien, des activités diverses sont autorisées, telles que les constructions à destination de commerces, de bureaux, d'artisanat ou d'industrie à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère à dominante résidentiel de la zone et qu'elles ne dépassent pas 400 m² de surface de plancher.

Les constructions agricoles y sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère à dominante résidentiel de la zone.

L'activité agricole étant la principale activité économique de la commune, l'objectif est de permettre l'évolution des exploitations agricoles existantes.

⇒ La zone UB : les extensions récentes

Cette zone d'une superficie totale d'environ 19 hectares a une vocation principalement résidentielle.
Cette zone UB est constituée majoritairement de maisons individuelles, implantées sur un parcellaire restructuré lors d'opérations d'ensemble ou sur un parcellaire rural préexistant. Dans cette zone, la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.
Afin de limiter les constructions en deuxième ligne, voire en 3ème ligne et dans un souci de gestion économe de l'espace, la profondeur constructible à partir de la voie publique est fixée à environ 40 mètres. Ponctuellement, des profondeurs légèrement supérieures sont adoptées afin d'englober les constructions existantes situées dans l'enveloppe urbaine.

L'objectif principal de la règle d'urbanisme dans cette zone UB est de permettre l'évolution naturelle des constructions existantes pour répondre aux besoins des habitants tout en conservant une maîtrise générale de la volumétrie et des règles d'implantation des nouvelles constructions.

L'habitat reste l'affectation dominante de la zone UB. Toutefois, les activités n'engendrant pas de nuisances telles que les bureaux, les commerces, ... sont autorisées dès lors qu'elles ne dépassent pas 400 m² de surface de plancher.

⇒ La zone UE : zone d'équipements d'intérêt collectif

Cette zone d'une superficie d'environ 1,63 hectare, située à l'entrée est du village, correspond à la zone d'équipements d'intérêt collectif. Elle est occupée principalement par des équipements publics communaux.

L'objectif principal de la règle d'urbanisme dans ce secteur est de permettre la réalisation d'équipements complémentaires afin de répondre aux besoins nouveaux de la population.

⇒ La zone UJ : zone de vergers et jardins

La zone UJ correspond aux secteurs de vergers et jardins situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ainsi qu'aux abords des espaces urbanisés. Ces ilots verts inconstructibles ont vocation à maintenir la biodiversité à l'intérieur des espaces bâtis et garantir une qualité de vie aux habitants.

⇒ La zone UX : zone d'activités à dominante agricole et viticole

Cette zone d'une superficie d'environ 2,97 ha est déjà partiellement occupée.
Située au niveau du carrefour giratoire de la RD 422 et de la RD 225, elle accueille deux entreprises dynamiques spécialisées notamment dans la transformation, le stockage et la commercialisation de produits issus de l'activité agricole ou viticole.
L'objectif de la commune est de favoriser le développement de ces activités.

⇒ La zone IAUh

La zone IAUh correspond aux zones d'extension à dominante résidentielle qui devront faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle concerne deux secteurs d'une superficie totale d'environ 3 hectares.
Le classement en zone à urbaniser signifie que la réalisation de l'aménagement de ces secteurs est conditionnée à la prise en compte d'une réflexion sur un aménagement d'ensemble.
L'objectif principal de la règle d'urbanisme dans cette zone est de :

- organiser de façon globale les secteurs,
- assurer une qualité urbaine et paysagère des projets,
- veiller à la bonne intégration des projets dans le tissu urbain et le réseau viaire existant,
- organiser, dès lors que la configuration du terrain le permet, une ouverture progressive à l'urbanisation.

⇒ La zone IAUE

La zone IAUE correspond à l'extension de la zone d'équipements d'intérêt collectif. D'une superficie totale d'environ 1,67 hectare, elle est située en continuité de la zone UE qui rassemble les équipements publics de la commune (mairie, école, salle socioculturelle, terrains de sports, aires de jeux....) au service des habitants et de la vie associative. L'objectif est de préserver la possibilité d'étendre ce pôle en y permettant l'implantation éventuelle d'équipements publics complémentaires répondant aux nouveaux besoins de la population ou des équipements d'intérêt collectif de type résidence seniors.

⇒ La zone A

La zone agricole recouvre les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, que cette richesse soit de nature agronomique, biologique ou économique.
Elle comprend des secteurs A et différents secteurs Ac où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.

Cette zone regroupe les espaces agricoles de la commune occupés principalement par les vignes et vergers productifs. Elle couvre environ 250 hectares soit près de 80% du territoire communal
La majeure partie de la zone agricole est classé en zone A totalement inconstructible y compris pour les besoins des exploitations agricoles.

L'objectif principal dans ces secteurs est de préserver la vocation agricole de ces espaces en interdisant tout changement de vocation et en encadrant l'édification des constructions agricoles nécessaires à leur exploitation.
A cet effet, des secteurs dénommés AC (Agricole Constructible) d'une superficie totale d'environ 14 hectares sont délimités. Y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole ainsi que les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.
L'activité agricole étant l'activité économique principale de la commune, les superficies des zones agricoles constructibles pour les besoins de l'agriculture sont relativement conséquentes afin de permettre de répondre aux besoins à moyen et long terme de l'agriculture.

⇒ **La zone N**

La zone N correspond aux espaces naturels ou forestiers, équipés ou non qui, compte tenu de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt ou encore du caractère naturel de ces espaces, doivent être préservés.
Elle comprend un secteur Nc de taille et de capacité limitée.

Les secteurs les plus sensibles en matière de biodiversité, et les corridors écologiques ont été classés en N et couvrent environ 14 hectares.

Les secteurs Nc permettent la gestion des constructions existantes isolées à l'extérieur de l'enveloppe urbaine qui peuvent s'étendre dans des proportions limitées. Ils sont considérés comme des zones naturelles de taille et de capacité limitées.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **LES REGLES SIMILAIRES A CHAQUE ZONE**

⇒ LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES EQUIPEMENTS (ARTICLES 3 ET 4)

L'article 3 prévoit les modalités de création de voies nouvelles au regard de la nature des constructions, de préoccupations sécuritaires et de cohérence avec la trame viaire existante. Ainsi, il est exigé une largeur minimum pour les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile.
La notion de sécurité pour l'ensemble des usagers de la voie est prépondérante dans les dispositions relatives à la localisation et aux caractéristiques des accès.

L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.
Le PLU pose le principe de raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et revoie à la règlementation en vigueur sur la commune.
Concernant les eaux pluviales, le règlement prévoit de privilégier des techniques alternatives pour limiter le débit de fuite ainsi que de réaliser des aménagements permettant le libre écoulement des eaux sur le terrain. Le règlement respecte les préconisations édictées par le règlement d'assainissement élaboré par le gestionnaire du réseau :

"Les dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que celles des eaux des parcelles et terrains privés.
Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister en :

- *l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué,*
- *la rétention avec restitution limitée et récupération le cas échéant dans des citernes privatives-la limitation de l'imperméabilisation,*
- *l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie qui dessert la parcelle, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...),*
- *la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.*
- *Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial. Dans ce cas, l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet et le cas échéant du réseau pluvial récepteur est à solliciter,*

- *En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha, conformément au règlement d'assainissement en vigueur."*

A l'article 13 du règlement, relatif aux espaces libres, une proportion de ces espaces devra rester perméable afin de répondre à l'objectif de gestion qualitative des eaux pluviales grâce à leur infiltration directe dans le sol.

⇒ LES REGLES DE STATIONNEMENT (ARTICLE 12)

Les normes de stationnement requises ont été définies en fonction des différentes destinations des constructions, telles qu'elles sont définies à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme, à savoir : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, établissements industriels, entrepôts, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour les habitations, les normes ont été fixées par tranche de surface de plancher, sur la base du taux de motorisation des ménages ainsi qu'au regard des types de constructions et de logements et de la taille des opérations d'ensemble de logements (taille des logements, logements aidés, ...).

Pour les bureaux, les activités artisanales et industrielles, les commerces, les règles de stationnement ont été fixées au regard de la superficie des constructions (selon la surface de plancher).

Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier et les équipements publics ou d'intérêt collectif, le nombre de places est calculé en fonction de la nature du projet considéré, le taux et le rythme de fréquentation, la situation géographique.
En effet, les équipements, compte tenu de la diversité de leur vocation et de leur localisation, peuvent avoir des besoins très variés en matière de stationnement.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi ALUR**, pour les opérations de construction générant des besoins en stationnement**, il est fixé des normes de stationnement spécifiques pour les vélos.

- **LES REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE**

L'évolution de la réglementation en matière de PLU permet de traduire dans le règlement les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et de prévoir des dispositions qui s'accordent avec la diversité des typologies de bâti, notamment grâce aux articles 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 du règlement d'urbanisme.

Les dispositions relatives à la forme urbaine ont pour objectif d'encadrer l'évolution du bâti dans le respect des orientations du PADD, notamment celles qui consistent à maintenir les équilibres et à préserver la diversité des formes urbaines, dans le sens d'une maîtrise de la densité.

⇒ LA DESTINATION GENERALE DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)

Les articles 1 et 2 encadrent l'affection des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait, la destination des constructions et la nature des activités qui peuvent y être exercées.
Conformément à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme, l'article 1 liste les occupations et utilisations du sol interdites et l'article 2 celles soumises à conditions. Le contenu de l'article 1 est limitatif, ce qui revient à autoriser tout ce qui n'est pas interdit.

Dans le respect du principe fondamental de diversité des fonctions urbaines énoncé au 2° de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les articles 1 et 2 du règlement des zones urbaines du village autorisent toutes les occupations et utilisations du sol compatibles avec l'environnement de la zone urbaine.

✓ La zone UA

En zone UA, sont autorisées les constructions destinées à l'artisanat, l'industrie, aux commerces et bureaux et à la fonction d'entrepôt à condition qu'elles soient compatibles avec l'environnement de la zone urbaine, et qu'elles ne dépassent pas 400 m² de surface de plancher.

Les constructions agricoles sont également autorisées à condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec le caractère à dominante résidentielle de la zone. Plusieurs sièges d'exploitation sont situés en zone UA et l'activité agricole étant l'activité économique principale de la commune, il n'est pas fixé de seuil maximal de surface de plancher.

- ✓ **La zone UB**

Dans cette zone à dominante habitation, sont également autorisées les constructions destinées à l'artisanat, l'industrie, aux commerces et bureaux à condition qu'elles soient compatibles avec l'environnement de la zone urbaine et limitées à 400 m² de surface de plancher.
Les constructions agricoles sont également autorisées à condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec le caractère à dominante résidentielle de la zone.

- ✓ **Les zones UE et 1AUE : équipements publics ou d'intérêt collectif**

La zone UE doit permettre d'accueillir des équipements et des services d'intérêt public ou collectif. Y sont interdites toutes les autres catégories de constructions.

- ✓ **La zone UJ : vergers et jardins**

La zone UJ correspond aux secteurs de vergers et jardins situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ainsi qu'aux abords des espaces urbanisés. Il a été décidé de protéger les vergers et espaces boisés (haies, bosquets...) situés dans et à proximité des espaces urbanisés. Seules des constructions de bâtiments annexes de taille limitée et des aires de stationnement perméables y sont autorisées. Ils doivent contribuer à terme à recréer des espaces de biodiversité en encourageant le maintien de vergers et plantations indigènes.

- ✓ **La zone UX : zone d'activités**

Située au niveau du carrefour giratoire de la RD 422 et de la RD 225, cette zone accueille deux entreprises dynamiques spécialisées dans la transformation, le stockage et la commercialisation de produits issus de l'activité agricole ou viticole. L'objectif est de mettre en place des dispositions réglementaires permettant leur évolution. Y sont autorisées les destinations de constructions correspondant aux activités présentes sur le site : commerces, artisanat, industrie ou exploitation agricole et forestière. En outre, sont autorisées, sous conditions, les constructions destinées à l'habitation.

- ✓ **Zone IAUh : urbanisation future à dominante habitat**

Dans cette zone à dominante habitation, sont également autorisées les constructions destinées à l'artisanat, l'industrie, aux commerces et bureaux à condition qu'elles soient compatibles avec l'environnement de la zone urbaine et limitées à 400 m² de surface de plancher.
Les règles sont similaires à celles de la zone UB dans un objectif de cohérence urbaine avec les zones limitrophes.

L'implantation de constructions nouvelles à usage d'habitation n'est pas autorisée au-delà d'une profondeur de 25 mètres à partir de l'alignement de la voie. Cette disposition vise à éviter l'implantation de nouvelles constructions en deuxième ou troisième ligne et de favoriser la création de jardins à l'arrière des constructions principales.

Chaque opération doit s'inscrire dans les principes définis à l'orientation d'aménagement et de programmation. Cette disposition vise à permettre un développement de la commune de manière progressive.

- ✓ **La zone A**

La zone A regroupe les espaces agricoles. Cette zone couvre les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, que cette richesse soit de nature agronomique, biologique ou économique.

A l'intérieur de la zone A, sont délimitées plusieurs secteurs AC (agricole constructible) déjà partiellement occupés par des constructions à usage agricole.

Ces secteurs doivent permettre le développement des exploitations agricoles existantes ainsi que les nouvelles sorties d'exploitation.
Les constructions à usage d'habitation y sont autorisées dès lors qu'elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente sur les lieux est nécessaire à l'activité des exploitations agricoles. La surface de plancher du logement est limitée à 220 m².

- ✓ **Zone N**

La zone N correspond aux espaces naturels équipés ou non qui, compte tenu de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et du caractère naturel de ces espaces, doivent être préservés.

Le secteur N intègre principalement les espaces le long du Kobach. Ce classement vise à permettre le maintien et la restauration des continuités écologiques. Dans cette zone, toutes les occupations et utilisations sont interdites y compris les affouillements et exhaussements.

Le secteur Nc couvre des secteurs construits situés en dehors de l'enveloppe urbaine. Ces zones sont identifiées comme des secteurs N de taille et de capacité limitées.
A cet effet, le règlement autorise uniquement les extensions des constructions existantes dans la limite de 30 % de l'emprise au sol existante à la date de l'approbation du PLU.

⇒ L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (ARTICLES 6, 7 ET 8)

L'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et celles des constructions les unes par rapport aux autres, permet de définir la forme urbaine
Ces règles sont adaptées au tissu urbain existant.

⇒ **L'article 6**

En zone UA, les constructions doivent s'implanter à l'alignement ou en léger recul (maximum 1m) des voies afin de respecter l'ordonnancement en continu ou semi continu du noyau ancien.

En zone UB où le bâti est plus hétérogène, il est exigé une implantation permettant une évolution de ces extensions urbaines récentes à dominante d'habitat. Cette règle permet une densification du tissu actuel.

En zone UE et 1AUE, regroupant des équipements publics, il est exigé une implantation des constructions en léger recul (minimum 2m) des voies afin de faciliter les circulations aux abords des bâtiments publics.

En zone UX, les constructions devront respecter un recul minimum de 25 mètres pour les habitations et 20 mètres pour les autres constructions par rapport à la RD 422, de 15 mètres par rapport aux autres RD et de 4 mètres à partir de l'emprise des autres voies publiques.et de 1 mètre des chemins ruraux et des chemins d'exploitation. Ces reculs sont définis selon l'importance de la voie.

En zone 1AUh, le règlement autorise un recul maximal de six mètres selon les modes d'implantation de la zone UB.

La zone A agricole est strictement réservée à cette activité.
La zone N correspond aux espaces naturels à protéger. Mais elle comporte des constructions dont la gestion est nécessaire. C'est pourquoi le règlement prévoit le respect d'un recul minimum de 3 mètres à partir de l'emprise des voies.

⇒ **L'article 7**

En zone UA, les constructions peuvent s'implanter

- soit sur limite,
- soit en léger retrait d'une largeur maximum de 0,60 mètre,
- soit de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite parcellaire soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 1,90 mètre.

Cette règle permet de respecter la typologie bâtie du noyau ancien en zone UA

En zone UB, les constructions peuvent s'implanter

- soit sur limite,
- soit en respectant un retrait minimal de 3 mètres.

Cette règle permet de favoriser des opérations de construction diversifiées notamment de l'habitat intermédiaire en zone UB.

En zone UE et IAUe, regroupant des équipements publics, les constructions peuvent s'implanter :

- soit sur limite,
- soit en léger retrait d'une largeur maximum de 0,60 mètre,
- soit de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite parcellaire soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 1,90 mètre.

Cette règle permet de favoriser une utilisation optimale de l'espace.

En zone 1AUh, les constructions devront respecter des règles d'implantation similaires à celles prévues pour la zone UB. Cette règle répond à l'objectif du PADD de favoriser des opérations de construction diversifiées notamment de l'habitat intermédiaire.

La zone A agricole est strictement réservée à cette activité. En zone A, les constructions autorisées pourront s'implanter en respectant un retrait minimal de un mètre.

La zone N correspond aux espaces naturels à protéger. Mais elle comporte quelques constructions dont la gestion est nécessaire. C'est pourquoi le règlement autorise l'implantation des constructions soit sur limite soit en respectant un retrait minimal de 3 mètres à partir de la limite séparative.

⇒ **L'article 8**

L'article 8 définissant la distance entre des constructions sur un même terrain n'est pas réglementé en zone UA, UE, UX, IAUE, A et N. En zones UB et IAUh, une distance minimale de 4 mètres est imposée entre deux constructions à usage d'habitation.

⇒ LA REPARTITION DES EMPRISES BATIES ET DES ESPACES VERTS (ARTICLES 9 ET 13)

✓ **L'article 9**

Cet article fixe l'emprise bâtie autorisée c'est à dire le rapport entre la superficie totale du terrain et le coefficient d'emprise au sol qui lui est appliqué. Il correspond à la volonté de contrôler la densité du tissu urbain.
Cet article n'est pas réglementé.

✓ **L'article 13**

Cet article permet de gérer la relation entre le bâti et les espaces libres. Le rôle essentiel de cet article est la protection et la création des espaces arborés et plantés de manière à à enrichir le paysage naturel de vergers et jardins de la commune et limiter l'imperméabilisation des sols permettant une gestion durable des eaux pluviales.

En zone UB, UE, UX, IAUh et IAUe 50% des espaces libres seront aménagés en espaces perméables aux eaux pluviales.

En zone UA, ce pourcentage est ramené à 20% afin de prendre en compte l'emprise au sol des constructions existantes.

En zone A et N, la règle a pour objectif de végétaliser les espaces aux abords des constructions et de masquer les aires de stockage.

⇒ LA VOLUMETRIE DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 10)

✓ L'article 10

Cet article réglemente la hauteur des constructions. Les règles de hauteur sont définies au point le plus haut des constructions et à l'égout principal de la toiture pour les toitures en pente et au point le plus haut des toitures-terrasses ou à faible pente.

Les hauteurs autorisées ont été déterminées par rapport aux hauteurs observées, dans une volonté de préserver le velum du bâti existant du noyau ancien (UA) et des zones d'extensions récentes à dominante habitat (UB).

En zone UB, au-delà d'une profondeur de 30 mètres à partir de l'emprise de la voie publique, la hauteur des bâtiments est limitée à 7 mètres. Cette disposition vise à limiter les constructions en deuxième ligne et de permettre la création d'ilots verts de jardins et vergers à l'arrière des constructions principales.
En zone UJ, la hauteur des constructions est fixée à cinq mètres au point le plus haut de la construction.

Les hauteurs autorisées permettent de promouvoir de l'habitat diversifié (individuel, intermédiaire et petit collectif) notamment en zone UB.
En zone A, la hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 mètres afin de prendre en compte les spécificités de l'activité agricole locale.
En zone N, seuls les secteurs Nc admettent des constructions. En secteurs Nc, seules les extensions des constructions existantes sont autorisées sans augmentation de la hauteur.

⇒ L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)

✓ L'article 11

Cet article réglemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel.

Les prescriptions réglementaires sont adaptées en fonction des secteurs concernés, selon qui s'agit du noyau ancien à caractère patrimonial ou des extensions plus récentes.
Ainsi en zone UA, les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions sont plus précises et plus exigeantes. L'utilisation des toitures-terrasses est limitée.

En zones UA, UB, 1AUh et A, les prescriptions définies à l'article 11 du règlement réglementent les affouillements et exhaussements afin que les futures constructions s'adaptent au terrain et non l'inverse.

LA SUPERFICIE DES ZONES (en hectares)

NOMENCLATURE	CARACTERE DES ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
Zone UA	Noyau ancien	10,87
Zone UB	Extensions récentes	19,01
Zone UE	Equipements publics ou d'intérêt collectif	1,63
Zone UJ	Vergers et jardins	2,43
Zone UX	Activités	2,97
Total des zones urbaines		**36,61**
Zone IAUh	Urbanisation future habitation	3,03
Zone IAUE	Urbanisation future Equipements publics ou d'intérêt collectif	1,67
Total des zones d'urbanisation future		**4,70**
Zone A	Zone Agricole	240,42
Zone AC		14,08
Total des zones agricoles		**254,50**
Zone N	Zone naturelle	13,89
Zone Nc		0,33
Total des zones naturelles		**14,22**
TOTAL		**310 hectares**

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

⇨ LES EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS (ARTICLE L123.1-5 8° DU CODE DE L'URBANISME)

Les emplacements réservés concernent des terrains ou parties de terrain, privés que la commune ou une autre collectivité souhaitent acquérir pour y réaliser ou faire réaliser un équipement d'intérêt collectif : une voie, un ouvrage public, une installation d'intérêt général, un espace vert.
Le terrain ou la partie de terrain faisant l'objet de la réserve est inconstructible pour tout autre projet que l'équipement prévu.

Les emplacements réservés sont délimités au document graphique du règlement par une trame particulière.

Six emplacements réservés au bénéfice de la commune sont identifiés.
Ils sont destinés à l'élargissement ou à la création de nouvelles voies afin de permettre l'accessibilité des quartiers d'habitation.

⇨ LES PROTECTIONS PAYSAGERES : ELEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER (ARTICLE L123.1-5 7° DU CODE DE L'URBANISME)

II s'agit d'une disposition réglementaire du PLU visant à renforcer les dispositions prévues dans le règlement en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt local.
Les espaces faisant l'objet de cette protection sont identifiés au document graphique du règlement par une trame spécifique.
Cette disposition concerne des éléments de paysage ayant un intérêt patrimonial, d'un point de vue écologique, historique ou culturel, à l'échelle locale.
Cette protection n'a pas pour effet de faire obstacle à l'aménagement des espaces concernés mais d'exercer un contrôle plus attentif aux travaux dont ils font l'objet. En effet, tous les travaux, à l'exception de ceux relatifs à leur entretien, sont soumis à une déclaration préalable.

LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territorial de la région de Saverne

Ce schéma a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2011.
Les orientations du document d'orientations générales s'appliquent au PLU de TRAENHEIM.

Voici les principales orientations s'appliquant à la commune :

- **Permettre un développement urbain maitrisé et privilégier le renouvellement urbain**

TRAENHEIM est identifié comme village. Ainsi, sa croissance devra être maîtrisée en rapport avec la taille de la commune.
Le renouvellement urbain recouvre :

- le réinvestissement des logements vacants ;
- la transformation du bâti existant ;
- le changement de destination des friches urbaines ou du bâti désaffecté en particulier agricole ;
- la densification de la structure urbaine existante en comblant les dents creuses.

En limitant les extensions urbaines, le PLU répond à cette orientation.

- **Renforcer la densité bâtie**

Le SCoT fixe un objectif de densité minimale afin d'économiser l'espace et d'introduire de la mixité dans les typologies bâties des nouveaux ensembles urbains. Cet objectif s'applique aux opérations réalisées en extensions urbaines et correspond pour TRAENHEIM à une densité minimale de 15 logements à l'hectare.

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le respect de ces densités minimales dans les nouvelles opérations d'extension.

- **Répondre aux besoins de logements aidés**

Pour répondre à la demande en logements de l'ensemble de la population, le SCoT prévoit le développement et une répartition territoriale du parc de logements aidés. Sur la zone Sud, dont fait partie TRAENHEIM, l'objectif est fixé à 16 logements par an dont 50% sur le pôle structurant et 50% sur les villages de la zone Sud. Ainsi, pour la commune de TRAENHEIM, l'objectif à 15 ans est la réalisation d'environ 10 logements aidés sur la période.

- **Mailler et étendre le réseau d'itinéraires cyclables**

La constitution d'un réseau d'itinéraires cyclables vise à :

- mettre en place des itinéraires de découverte et de valorisation du patrimoine architectural et paysager ;
- mettre en place les itinéraires de circulation douce les plus directs possibles de manière à réduire les temps de parcours au sein du tissu urbain (avec, par exemple, la possibilité de traverser un îlot urbain] ou à l'intérieur d'une zone d'activités ;
- relier les différents équipements structurants du territoire (collèges, lycées, gares...)

La commune prévoit de valoriser les itinéraires de déplacement pietons cyclistes et de rendre plus lisible l'itinéraire d'accès à la nouvelle liaison cyclable réalisé le long du Kohbach.

- **Sécuriser les cheminements piétons**

Le SCOT fixe pour objectif de :

- favoriser les déplacements des piétons par un aménagement adéquat de la voirie
- développer des cheminements piétonniers continus et le traitement qualitatif des espaces piétonniers dans les lieux publics.

La commune envisage de réaliser des aménagements dans la traversée du village a fait de modérer les vitesses pratiquées, de mieux partager la voirie entre les différents modes de déplacement et notamment de requalifier le carrefour au droit de l'école en lien avec l'ouverture à l'urbanisation de la future zone IAUh.

- **Conforter le commerce de proximité**

L'implantation de commerces traditionnels est limitée à 300 m² de surface de vente par établissement.

- **Développer la mixité habitat-travail**

Les plans locaux d'urbanisme :

- mettent en œuvre les mesures et prescriptions nécessaires pour permettre de combiner développement économique et développement de l'habitat, dans la limite d'une compatibilité entre activités et habitat. Cette compatibilité est appréciée au regard des critères de risques et nuisances (trafic, bruit...) ;
- mettent en œuvre l'objectif de mixité habitat-travail dans le cadre de la réalisation de parcs fortement tertiarisés, des mutations des corps de ferme au sein des villages et dans les quartiers d'habitation, s'agissant des professions libérales et du commerce de proximité.

Les dispositions réglementaires mises en place dans le P.L.U. permettent la réalisation de bâtiments destinés aux activités nouvelles exploitations agricoles dès lors que ces fonctions sont compatibles avec la vocation habitat.

- **Hiérarchiser les nouvelles zones d'activités**

Le SCOT établit une hiérarchisation des nouvelles zones d'activité et des extensions des zones existantes en trois niveaux. La commune de Traenheim inscrit dans son P.L.U. une zone de niveau local destinée à répondre à la relocalisation et au développement d'activités déjà présentes au sein de la commune à la date d'approbation du SCOT.
Cette zone doit répondre à court-terme à deux projets de desserrement d'entreprises implantées dans le cœur du village de Traenheim.

- **Accompagner une dynamique touristique et une offre de loisirs autour des points forts du territoire**

Le SCOT fixe pour objectif

- de conforter l'offre de loisirs, touristique et sportive.
- de valoriser les projets urbains innovants dans la prise en compte de l'environnement (gestion économe de l'énergie, gestion alternative de l'eau…)

- **Protéger l'outil agricole**

Le SCOT fixe pour orientation :

- le maintien de la vocation agricole des terres
- l'utilisation de terres agricoles aux fins d'urbanisation est subordonnée à l'étude de solutions alternatives et à la justification d'un impact aussi limité que possible sur la réduction de l'espace agricole.

La commune a mis en place des dispositions réglementaires permettant l'évolution et le développement de l'activité agricole et viticole qui constitue l'activité économique principale de la commune. A cet effet elle a inscrit plusieurs secteurs AC destiné à accueillir des constructions agricoles.
Elle encourage également le développement des activités permettant de valoriser et commercialiser des productions locales en créant un secteur UX spécifique pour le développement de ces activités.

- **Qualifier les franges urbaines**

  - Reconstituer les ceintures vertes par des politiques de développement et de maintien des vergers.
  - Identifier et évaluer les vergers qui représentent une valeur patrimoniale, écologique et paysagère pour la commune,
  - Maintenir ces vergers pour leurs fonctions de production et de constitution d'une limite urbaine de qualité ;

Le maintien d'ilots verts dans et aux abords des espaces urbanisés répond à cet objectif.

- **Restructurer les espaces urbanisés**

Le SCoT fixe pour objectif la mise en œuvre de formes urbaines plus durables.
A cette fin, le DOG arrête pour orientations :

- d'assurer un raccordement optimal au réseau de voiries existant ;
- d'éviter les opérations totalement déconnectées du bourg ;
- de penser les espaces publics en vue d'une meilleure articulation entre le tissu existant et le tissu futur ;
- de déterminer les tailles et la disposition des lots de manière à introduire de la variété dans le tissu bâti, rompre la monotonie des lotissements traditionnels et rationaliser le linéaire de réseaux à créer ;
- d'édicter des règles d'urbanisme de nature à permettre la mise en place de structures plus denses et plus urbaines ;
- de mettre en place des aménagements respectueux de l'environnement : gestion raisonnée des eaux pluviales, habitat neuf économe en énergie, cohérence avec l'architecture locale... ;
- de permettre les mixités fonctionnelles, sociales et générationnelles.

Les Plans Locaux d'Urbanisme arrêtent les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement applicables aux zones d'urbanisation future pour y intégrer ces orientations et formaliser les ambitions opérationnelles de la commune en matière d'urbanisme durable.

Les principes d'aménagement inscrit dans les orientations d'aménagement de programmation répondent à ces objectifs. Les nouvelles opérations s'inscrivent dans le réseau viaire existant avec la réalisation de bouclages de voiries permettant une intégration dans le tissu existant.

- **Initier des pratiques innovantes en matière d'habitat**

Le SCoT, en cohérence, notamment avec les démarches Plan Climat Energie Territorial engagées par les Pays, vise le développement d'un urbanisme plus durable.
Il fixe pour objectif de favoriser tous modes de construction de nature à permettre la réduction des dépenses énergétiques.

A cette fin, les Plans Locaux d'Urbanisme :

- déterminent les zones à urbaniser et arrêtent leurs schémas d'organisation ou leurs plans de composition en considération d'une réflexion portant sur l'orientation des parcelles par rapport à la course solaire et sur l'organisation de la trame bâtie pour qu'elle concourt à limiter les ombres portées ;
- privilégient la compacité du bâti, les petits collectifs et les maisons accolées comme formes urbaines les moins énergivores ;
- arrêtent toute orientation ou mesure de nature à favoriser le recours aux énergies renouvelables (bois énergie, solaire...].

Les principes énoncés dans les orientations d'aménagement de programmation répondent à ces objectifs.

- **Limiter l'impact paysager des extensions urbaines et des nouvelles constructions**

Le SCoT fixe pour objectif l'insertion paysagère des nouveaux projets d'extensions urbaines et de construction quelle que soit leur vocation [habitat, activités économiques, infrastructures...) en respectant la topographie initiale du terrain.

- **Assurer les continuités naturelles**

La préservation des liens entre les grands ensembles naturels et paysagers du territoire s'inscrit dans un objectif national de maintien de la biodiversité mais contribue également à assurer des espaces de respiration au sein des tissus urbains.

Le P.L.U. préserve les continuités écologiques plus particulièrement le long du Kobach.

PARTIE 5 : L'ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En application du 4° de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».
Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il s'agit :

- d'examiner les incidences des orientations d'aménagement retenues par la commune sur la qualité de l'environnement ;
- de présenter les mesures et précautions prises pour en limiter les effets et éventuellement en compenser les impacts négatifs.

Cette évaluation repose sur une grille d'analyse sur lesquels l'impact des orientations a été mesuré.

Pour chaque orientation, elle présente les impacts environnementaux positifs ou négatifs qui peuvent se déclarer à plus ou moins long terme. La dernière colonne explique comment ces effets ont été pris en compte et quelles mesures ont été retenues pour y remédier.

Orientations du plan	Effets		Dispositions visant à une mise en œuvre ou à une préservation de l'environnement
	Positifs	**Négatifs**	
ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME DE LA COMMUNE			
Maîtriser le développement urbain et l'organiser de façon progressive	- Prise en compte des besoins de la population	- Consommation d'espaces naturels pour les extensions en zone AU - Imperméabilisation des sols liés à l'urbanisation	- calibrage des superficies des extensions urbaines en adéquation avec les objectifs de développement de la commune, - optimisation de l'utilisation de l'espace par l'exigence d'une opération d'aménagement d'ensemble en zone IAU
Maîtriser la mutation du noyau ancien	- Sauvegarde du patrimoine bâti - Respect des typologies du bâti existant	- Saturation des espaces publics par le stationnement	- mise en place de règles permettant de respecter la forme et les typologies actuelles (implantation par rapport aux voies et emprises publiques et limites séparatives et hauteur des constructions) (articles 6, 7 et 10)
Diversifier les formes urbaines	- Diversification de la typologie des logements dans les opérations nouvelles		- mise en place de règles permettant une diversification de la typologie des logements

Orientations du plan	Effets		Dispositions visant à une mise en œuvre ou à une préservation de l'environnement
	Positifs	**Négatifs**	
ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME DE LA COMMUNE			
Favoriser la mixité urbaine	-mixité des fonctions urbaines permettant de limiter les déplacements	- Saturation des espaces publics par le stationnement	- mise en place de règles favorisant la mixité des fonctions urbaines : la majorité des catégories construction sont autorisées dès lors qu'elles sont compatibles avec leur vocation résidentielle de la zone (art 1 et 2) - règles permettant les extensions et aménagements des activités existantes
Veiller à intégrer les nouvelles extensions urbaines dans le réseau viaire	- réduction des déplacements automobiles en réduisant les distances de parcours - améliorer la qualité urbaine		Obligation de bouclage voirie en zone IAU
Conforter le pôle d'équipements publics ou d'intérêt collectif	- amélioration de la qualité de vie des habitants - apporter des services de proximité à la population		- permettre la création d'équipements publics ou d'intérêt collectif en zone U et AU - permettre la création d'équipements d'intérêt collectif à proximité des équipements publics existants

Orientations du plan	Effets		Dispositions visant à une mise en œuvre ou à une préservation de l'environnement
	Positifs	Négatifs	
ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES			
Maintenir la couronne de vergers autour du village	- protéger la biodiversité et des écosystèmes - mettre en place les conditions de restauration des corridors écologiques et des couloirs de déplacement de la faune sauvage		Classement en zone N
Préserver les cœurs d'îlots verts	- protéger la biodiversité et des écosystèmes - mettre en place les conditions de restauration des corridors écologiques et des couloirs de déplacement de la faune sauvage		Classement en zone UJ
Préserver le potentiel agricole	- favoriser le développement des activités agricoles	- mitage de l'espace agricole par les bâtiments agricoles	- limitation des secteurs A constructibles pour les bâtiments agricoles - bâtiments agricoles autorisés en zone UA
Préserver les entités naturelles et garantir le fonctionnement écologique du territoire	- protéger la biodiversité et des écosystèmes - mettre en place les conditions de restauration des corridors écologiques et des couloirs de déplacement de la faune sauvage		Classement en zone N

Orientations du plan	Effets		Dispositions visant à une mise en œuvre ou à une préservation de l'environnement
	Positifs	Négatifs	
ORIENTATIONS GENERALES THEMATIQUES			
Développer une offre en logements répondant aux besoins de la population	-prise en compte des besoins de la population - diversification de la typologie des logements dans les opérations nouvelles		- mise en place de règles permettant une diversification de la typologie des logements
Sécuriser la traversée du village	- Garantir la sécurité des usagers		Pas de transcription dans le P.L.U. : étude de traverse en cours
Valoriser les itinéraires de déplacement piétons cycliste	- réduction des déplacements automobiles - favoriser les modes de déplacement doux		Pas de transcription dans le P.L.U. : étude de traverse en cours
Soutenir le projet TSPO	- Réduction des déplacements automobiles - Encourager l'usager transports en commun		- Compétent supra communale - Pas de transcription dans le P.L.U.
Développer les communications numériques	- Améliorer les services à la population et aux entreprises - Encourager le télétravail		- Pas de transcription dans le P.L.U.

Orientations du plan	Effets		Dispositions visant à une mise en œuvre ou à une préservation de l'environnement
	Positifs	**Négatifs**	
ORIENTATIONS GENERALES THEMATIQUES			
Favoriser le développement de commerces et services de proximité	Amélioration de la qualité de vie des habitants		Mise en place des dispositions réglementaires permettant la mixité urbaine
Permettre le développement des activités artisanales existantes	- maintien de l'activité économique et des emplois sur la commune	- Consommation d'espaces naturels pour les extensions - Imperméabilisation des sols liés à l'urbanisation	Création d'une zone dédiée principalement au desserrement des entreprises de la commune
Permettre le développement des activités agricoles existantes	- Favoriser l'activité économique agricole	- mitage de l'espace agricole par les bâtiments agricoles	- limitation des secteurs A constructibles pour les bâtiments agricoles - bâtiments agricoles autorisés en zone UA
Conserver un bon niveau d'équipement loisirs	- Amélioration de la qualité de vie des habitants - soutenir la vie associative	- Consommation d'espaces naturels pour les extensions - Imperméabilisation des sols liés à l'urbanisation	Mise en place des dispositions réglementaires permettant l'adaptation des équipements publics ou d'intérêt collectif

La biodiversité et les milieux naturels

L'objectif est de préserver la biodiversité et les écosystèmes de la commune. Globalement du fait du classement des corridors écologiques et d'une partie des vergers traditionnels en zone naturelle, le P.L.U. met en place les conditions permettant de préserver les écosystèmes de la commune (milieux naturels, es biodiversité...) et les voies de déplacement de la faune.

Les pollutions et la qualité des milieux

Le développement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des rejets dans les milieux naturels et une augmentation du volume des déchets.
Il convient de préciser que la totalité des zones urbanisées sont desservies par un réseau d'assainissement collectif.

L'ensemble des effluents est traité à la station d'épuration de Scharrachbergheim en service depuis 1997. Concernant les eaux pluviales, le règlement du P.L.U. exige la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Concernant les déchets, le SELECTOM DE MOLSHEIM a également comme préoccupation permanente la protection de l'environnement et la prévention de la pollution dans toutes ses activités afin d'agir en acteur responsable du développement durable.

L'augmentation d'environ 150 habitants sur 20 ans entraînera une augmentation du nombre de véhicules personnels ce qui aura une incidence sur la qualité de l'air de la commune. Le projet TSPO produira des effets positifs sur les modes de déplacements.

Les ressources naturelles

En ce qui concerne la consommation d'eau potable l'eau produite est d'origine souterraine et sera suffisante pour l'augmentation de population prévue à terme.
Le P.L.U. protège globalement les terres agricoles en limitant les secteurs constructibles pour l'agriculture.
En ce qui concerne le volet énergétique, il convient de développer l'utilisation des énergies renouvelables afin de ne pas contribuer à l'augmentation de l'effet de serre. L'optimisation de l'espace des zones d'urbanisation future et l'incitation à un habitat de qualité environnementale devrait permettre une moindre dépense énergétique.

Les risques

L'étude relative aux risques de coulées de boue identifie un point d'entrée potentielle dans la zone urbaine à l'ouest de la commune dans un secteur de sensibilité à l'érosion très faible. Ce secteur est classé en zone agricole constructible pour les besoins des exploitations agricoles et n'a pas vocation à accueillir des extensions urbaines à dominante habitat.

En ce qui concerne les sols pollués certains sites recensés sont encore en activité. En cas de changement de destination toutes les précautions seront prises au préalable de tout nouvel aménagement.

Dans le cadre de la révision de son plan d'occupation des sols, la commune ne modifie pas la destination générale des zones concernées.

Le cadre de vie et les nuisances

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie quotidienne des habitants et réduire les nuisances. Le projet de P.L.U. a pour effet d'améliorer le cadre de vie des habitants puisqu'il a été conçu afin de respecter au maximum les principes de développement durable. Les extensions urbaines se situent dans l'enveloppe urbaine.

Le patrimoine naturel et architectural

En ce qui concerne le patrimoine bâti historique de la commune, le PLU aura des effets positifs compte tenu des objectifs de valorisation du centre ancien. Le PLU met en place des dispositions réglementaires permettant de conserver la typologie et les formes d'implantation du noyau ancien.

Le patrimoine naturel constitué par les cours d'eau et leurs ripisylves, les prairies et les boisements est protégé.

La méthode d'évaluation des résultats de l'application du plan

La commune définira des indicateurs de suivi de l'application du plan.
En fonction des thématiques, les indicateurs suivants peuvent être proposés :

⇒ **La biodiversité et les milieux naturels**

Objectif : amélioration de la biodiversité et des écosystèmes
Indicateurs possibles : Evolution du linéaire de ripysylves, mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels,...

⇒ **La diversification de l'habitat**

Objectif : répondre aux besoins de la population
Indicateurs possibles : analyse de l'évolution de la proportion de logements individuels, intermédiaires et collectifs, création de logements aidés

⇒ **La consommation d'espace**

Objectif : modérer la consommation d'espace
Indicateurs possibles : analyse de l'évolution de la consommation de terrain au regard du nombre de logements créés

Le cas particulier du grand hamster : Analyse de l'incidence du plan sur le milieu favorable au grand hamster

Selon les données du document-cadre pour la mise en œuvre de la préservation du grand hamster et de son milieu particulier en Alsace, la commune de TRAENHEIM se situe entièrement dans l'aire historique du Grand Hamster. A ce titre, le document-cadre stipule qu'une étude de la fragmentation et de la connectivité du milieu favorable au hamster est à mener.

- **Présence du milieu favorable et délimitation du fragment favorable**

Le ban communal de Traenheim n'est pas situé dans l'aire de reconquête du Grand hamster et est classé partiellement en zone défavorable en tant qu'habitat pour cette espèce.

Conformément au document-cadre, la détermination des surfaces de milieu favorable est basée sur la méthodologie suivante :
- prendre en compte l'aire historique du hamster,
- déduire de cette aire les surfaces de terrains défavorables au Grand Hamster au sens de l'ARAA,
- déduire tous les terrains dont l'occupation du sol est défavorable à l'espèce (les zones humides, les zones bâties, les forêts et bois, les vergers et les vignes…)

Dans un deuxième temps, l'analyse porte sur les éléments jugés infranchissables par le hamster. Cette analyse permet de découper les milieux favorables en fragments qu'il convient de qualifier selon leur taille et la connectivité.
Ces fragments peuvent constituer une aire vitale pour le hamster lorsqu'ils sont constitués par une surface d'au moins 600 hectares d'un seul tenant, ou constitués par un ensemble de fragments connectés entre eux, dont la surface agrégée atteint au moins 600 hectares.

La RD 422 est considérée comme barrière infranchissable car elle supporte un trafic de plus de 10 000 véhicules/jour.

En conséquence, les milieux favorables morcelés entre vignes, zones humides, zones bâties et barrière infranchissable ne sont pas suffisamment étendues pour être qualifiées d'aires vitales potentielles.

Sur la base de ces critères, on ne recense aucune aire vitale sur la commune de Traenheim.

Analyse de l'incidence du plan sur le milieu favorable et sur l'espèce

- **Fragmentation**

Les extensions urbaines projetées n’auront pas pour effet de réduire la surface de l’ensemble du milieu favorable en dessous du seuil de 600 hectares qui caractérise les unités vitales du hamster.

- **Terriers**

D’après les données disponibles sur le site Internet Carmen de la DREAL Alsace, aucun terrier de Grand Hamster n’a été mis en évidence dans la zone d’étude lors des 10 dernières années.

- **Connectivité**

Le P. L.U. n'affecte pas de corridor entre deux aires vitales ou ne les fragmentent pas.

PARTIE 6 : L'EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

UNE EVOLUTION DE LA NATURE DU DOCUMENT

Contrairement au plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme est la traduction d'un projet sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, l'élaboration du projet fait l'objet de débats et de phases de concertation qui amènent à une traduction différente du projet.

Ainsi, le plan local d'urbanisme est fondamentalement différent du document précédent :

- Par son contenu : la règle d'urbanisme traduit un projet dont les grandes orientations sont présentées dans un nouveau document : le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Par son champ d'application : le plan local d'urbanisme couvre tout le territoire et comprend également des orientations pour des secteurs futurs (les orientations d'aménagement et de programmation).

L'EVOLUTION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les principales évolutions du zonage

Les superficies destinées aux extensions urbaines ont été réduites par rapport à celles inscrites au plan d'occupation des sols.

Une meilleure prise en compte des milieux naturels et le souci de remettre en état les continuités écologiques ont conduit la commune à reclasser en zone naturelle N une superficie de plus de 16 hectares.

Les autres évolutions dans la structure du zonage concernent :

- la création d'une zone spécifique UE pour les équipements publics de la commune
- Un découpage affiné des zones naturelles pour mieux protéger les différents milieux, notamment les vergers traditionnels et les espaces situés le long du Kobach,
  Une limitation des zones constructibles pour les besoins de l'agriculture.

Les principales évolutions du règlement

- **De nouvelles règles en zone urbaine pour préserver le noyau ancien**

L'objectif du plan local d'urbanisme est de permettre l'évolution du noyau ancien tout en respectant les typologies du bâti existant notamment en matière de modes d'implantation par rapport aux limites séparatives et à l'alignement des voies. Les règles du plan d'occupation des sols ne prenaient pas réellement en compte les formes urbaines existantes.

- **La suppression du coefficient d'occupation des sols**

- **Des normes de stationnement réadaptées pour correspondre aux besoins**

Les règles relatives au stationnement ont été revues pour l'ensemble des zones pour mieux correspondre aux besoins. En effet, la multi-motorisation des ménages accroit le nombre de véhicules sur l'emprise publique. Aussi, le plan local d'urbanisme propose de réadapter les normes aux besoins. La réglementation s'effectuera désormais au regard de la surface de plancher.

- **La limitation du phénomène d'imperméabilisation**

L'article 13 exige le maintien d'une proportion d'espaces libres perméables.

La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation

Ces orientations d'aménagement de programmation permettent une gestion optimale des futures zones d'extension urbaine notamment dans le respect des orientations du SCOT en matière de densification et d'intégration des opérations dans le tissu urbain existant.